

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A**  
**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**SOLLICITEE PAR LA SOCIETE ENERGIE DE SAINT-VINCENT**  
**POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ICHY**



**Enquête publique du lundi 26 février 2024 au samedi 30 mars 2024**

**Commissaire-enquêteur : Fabien FOURNIER**



## Table des matières

PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
2. IDENTITE DU DEMANDEUR .....	8
2.1. Information pratique de la SAS Energie de Saint-Vincent.....	8
2.2. Présentation du porteur de projet.....	8
2.3. Les principaux actionnaires .....	9
2.4. Garanties financières.....	10
3. LES INTERVENANTS .....	11
4. LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION.....	12
4.1. Localisation du projet et présentation du site .....	12
4.2. Un secteur disposant des ressources nécessaires .....	13
4.3. Choix de la meilleure zone d'implantation potentielle .....	13
4.3.1. Les différentes aires d'études .....	13
4.3.2. La zone d'implantation potentielle .....	14
4.4. Démarche de sélection du site jusqu'au choix de la variante finale .....	16
4.4.1. Choix d'un scénario d'implantation .....	17
4.4.2. Choix d'une variante de projet.....	18
5. CARACTERISTIQUES DU PARC EOLIEN .....	21
5.1. Eoliennes de type N 131 du fabricant Nordex .....	21
5.2. Éléments connexes.....	21
5.3. Consommation de surface .....	23
5.4. Production, déchets et émissions du projet.....	24
6. HISTOIRE DU PROJET - CONCERTATION .....	26
7. ETAT INITIAL .....	27
7.1. Milieu physique .....	27
7.2. Milieu humain .....	28
7.3. Environnement acoustique .....	30
7.4. Paysage et patrimoine.....	30
7.4.1. Périmètre éloigné.....	30
7.4.2. Périmètre proche et rapproché .....	31
7.5. Milieu naturel.....	32
7.5.1. Contexte écologique du secteur .....	32
7.5.2. Habitats « naturels » et flore .....	33

7.5.3. Faune terrestre.....	33
7.5.4. Oiseaux .....	34
7.5.5. Chauves-souris .....	35
8. APERCU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT .....	37
8.1. Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet .....	37
8.1.1. Milieu physique .....	37
8.1.2. Evolution socioéconomique et planification territoriale .....	37
8.1.3. Biodiversité et paysage .....	37
8.2. Evolution en cas de mise en œuvre du projet.....	38
8.2.1. Milieu physique .....	38
8.2.2. Milieu humain /acoustique .....	38
8.2.3. Biodiversité.....	38
8.2.4. Paysage.....	39
9. EVALUATION DES IMPACTS BRUTS DU PROJET.....	40
9.1. Impacts bruts de la phase construction .....	40
9.1.1. Impacts bruts du chantier sur le milieu physique .....	40
9.1.2. Impacts bruts du chantier sur le milieu humain .....	40
9.1.3. Impacts bruts du chantier sur le paysage.....	41
9.1.4. Impacts bruts du chantier sur le milieu naturel.....	41
9.2. Impacts bruts de la phase exploitation du parc éolien .....	42
9.2.1. Bénéfices du parc éolien .....	42
9.2.2. Impacts bruts sur le milieu humain.....	42
9.2.3. Impacts bruts du projet sur le paysage et le patrimoine .....	43
9.2.4. Impacts bruts du projet sur le milieu naturel.....	44
9.3. Impacts bruts de la phase de démantèlement et de remise en état du site .....	46
10. DEMARCHE ERC – PRESENTATION DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS.....	48
11. ETUDES DES DANGERS .....	54
12. CADRE GENERAL DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE.....	56
12.1. L'Enquête publique .....	56
12.2. Textes législatifs et réglementaires.....	56
13. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	57
14. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	58
14.1. Désignation du commissaire enquêteur .....	58
14.2. Rencontres et démarches préalables.....	58
14.2.1. Contact préalable avec le maître d'ouvrage .....	58
14.2.2. Avis de la MRAe.....	58

14.2.3.	Avis de la Direction générale de l'aviation civile .....	59
14.2.4.	Avis de l'Agence Régionale de Santé.....	59
14.2.5.	Avis de la Direction de la circulation aérienne.....	60
14.2.6.	Avis de la direction interrégionale de Météo France .....	60
14.2.7.	Avis des communes et des communautés de communes .....	60
14.3.	Modalités de l'enquête publique .....	61
14.3.1.	Dates de l'enquête publique .....	61
14.3.2.	Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête .....	61
14.3.3.	Permanences du commissaire enquêteur.....	61
14.3.4.	Publicité de l'enquête.....	62
14.3.5.	Clôture de l'enquête.....	62
14.3.6.	Procès-verbal de synthèse et réponses du maître d'ouvrage.....	63
15.	ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	64
15.1.	Analyse comptable des observations du public .....	64
15.2.	Classement des observations .....	64
15.3.	Décomposition des observations .....	65
15.4.	Classement des observations par thème .....	66
15.5.	Analyse spécifique des observations favorables.....	67
15.6.	Analyse spécifique des observations favorables avec critique .....	67
15.7.	Analyse spécifique des observations défavorables nécessitant une réponse du porteur de projet	71
15.7.1.	Choix de la Zone d'Implantation Potentielle institutionnel ZIP .....	71
15.7.2.	Impacts sur la faune et la flore.....	76
15.7.3.	Impacts de la phase travaux.....	78
15.7.4.	Nuisances visuelles et acoustiques .....	80
15.7.5.	Impacts sur la santé.....	84
15.7.6.	Dépréciation immobilière et baisse de l'attractivité du territoire .....	85
15.7.7.	Mesures de compensation .....	88
15.7.8.	Rentabilité du projet .....	89
15.7.9.	Concertation, qualité du dossier .....	91
15.8.	Commentaires du commissaire enquêteur.....	94



# PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société Energie de Saint-Vincent pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur la commune d'Ichy, pour une puissance totale de 18 MW.

Monsieur Olivier GOBAUT, représentant de la société Energie de Saint-Vincent en tant que représentant de SDESM Energies, a déposé le 02 décembre 2021 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne à Melun (77) une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune d'Ichy (77).

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 ont introduit la procédure d'autorisation environnementale unique pour ce type de projet.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, les parcs éoliens sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
	a) supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) inférieure à 20 MW.....	D	
(1) A : Autorisation, D : Déclaration.			
(2) Rayon d'affichage pour l'enquête publique en kilomètres			

Tableau 1 : Nomenclature des ICPE

Le projet éolien de Saint-Vincent comporte 5 éoliennes de 164,9 m de hauteur maximale, d'une puissance unitaire de 3,6 MW, pour une puissance totale de 18 MW.

Il comprend donc au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m : cette installation est ainsi soumise à autorisation (A) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet prévoit également l'aménagement d'équipements et d'infrastructures connexes : un poste électrique de livraison, des lignes électriques souterraines entre les éoliennes et le poste de livraison, des plateformes de montage, des chemins d'accès et le raccordement électrique du poste de livraison au poste de livraison public.

## 2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le projet est développé par la société ARKOLIA Énergies, l'association Énergie Partagée et le SDESM Énergies pour le compte de la société de projet Énergie de Saint-Vincent, société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien.

### 2.1. INFORMATION PRATIQUE DE LA SAS ENERGIE DE SAINT-VINCENT

Demandeur	Energie de Saint-Vincent
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Capital	5 000,00 €
Siège social	1 rue Claude Bernard 77000 MELUN
Président	SDESM ENERGIES, représenté par M. Olivier GOBAUT
Activité	Conception, développement, construction, exploitation et entretien de moyens de production d'énergies renouvelables
N° Registre du Commerce et des Sociétés	880 427 893 RCE Melun
N° SIRET	880 427 893 00016
Code APE	3511Z/Production d'électricité

Tableau 2 : Identité du demandeur

### 2.2. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

#### Les origines du groupement

Arkolia Énergies a manifesté en 2016 son intérêt auprès des élus d'Ichy pour étudier les opportunités de développement éolien sur la commune. Début 2018, le développeur s'est rapproché d'Énergie Partagée pour favoriser l'implication citoyenne dans le projet. Énergie Partagée a souhaité associer au projet la SEM SDESM Énergies, émanant du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) pour mieux garantir la représentation des intérêts des collectivités locales.

Une société de projet de statut SAS (société par action simplifiée) a été créée pour porter le développement du projet puis s'il est autorisé la réalisation et l'exploitation du parc éolien.

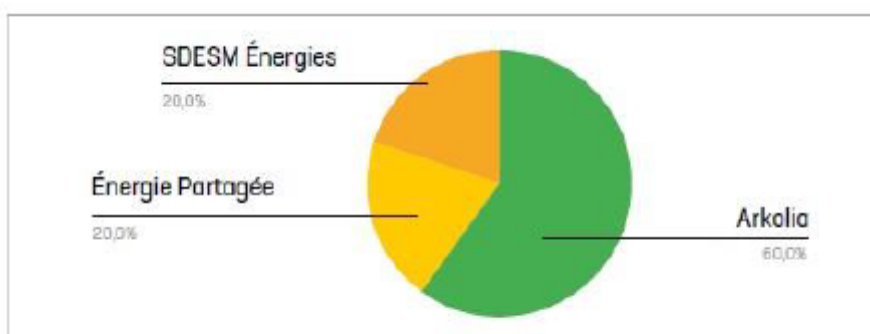


Figure 1 : Répartition du capital de la SAS entre actionnaires en phase de développement



## La complémentarité des partenaires

- Arkolia Énergies, le développeur/exploitant avec une expertise dans le développement, la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens.
- SDESM Énergies, la société d'économie mixte, filiale du syndicat à qui les communes de Seine-et-Marne ont confié la gestion de l'énergie.
- Énergie Partagée, le mouvement de l'énergie renouvelable citoyenne qui assure l'engagement des acteurs locaux.

## Une ambition : créer un premier parc éolien citoyen en Ile-de-France

Depuis 2015 et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le cadre législatif et réglementaire reflète une volonté politique nationale de soutenir les énergies renouvelables citoyennes. La participation des territoires a notamment été clarifiée et incitée par différents dispositifs.

Le groupement croit, en effet, que les projets d'énergie renouvelable sont de véritables projets d'aménagement du territoire et de développement local. Il convient, alors, aux acteurs locaux de s'impliquer dans ces projets pour représenter les intérêts territoriaux.

### ***Énergie de Saint-Vincent serait le premier parc éolien développé avec une approche citoyenne en Ile-de-France.***

Le groupement s'engage notamment à ouvrir le capital du projet à l'investissement des collectivités locales représentées par la commune d'Ichy et/ou la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing (CCVGL), une fois le projet autorisé, afin de ne pas faire porter aux collectivités locales de risque de développement.

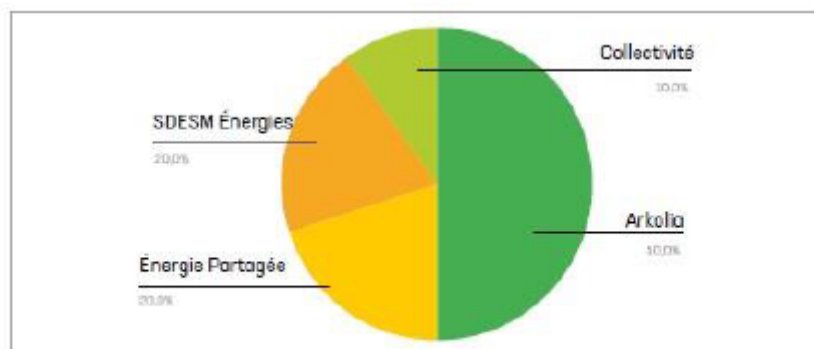


Figure 2 : Répartition envisagée du capital de la SAS entre actionnaires en phase d'exploitation

## 2.3. LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### Le développeur-constructeur Arkolia Énergies



Créée en 2009, Arkolia Énergies est spécialisée dans la construction, clé en main, de centrales de production électrique à partir d'énergies renouvelables (solaire, biogaz par méthanisation et éolien). Avec 250 MW installés ou en construction, Arkolia Énergies compte parmi les 10 premiers acteurs multi-énergies, français et indépendants. La société compte plus de 120 salariés sur 8 agences. La PME Héraultaise a deux activités principales : la construction de sites de production d'électricité verte (solaire, éolien et biogaz par méthanisation), pour compte propre ou compte de tiers, en

assurant la maintenance par des équipes dédiées, et la vente d'électricité issue de ses propres sites de production. Arkolia Énergies a réalisé un chiffre d'affaires de près de 80 millions d'euros en 2020 (60 M€ en construction et 20 M€ en production).

### SDESM Énergies : Un acteur local



Depuis 2011, le SDESM accompagne les communes de Seine-et-Marne dans la transition énergétique. Il est ainsi un relais pour les communes sur toutes les questions énergétiques.

En 2017, le SDESM a créé, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, la société SDESM Energies pour développer ou participer à des projets d'énergies renouvelables en lien avec le territoire.

La Société peut intervenir en tant que porteur de projet à son initiative ou sur demande des collectivités mais également en co-développement ou en prise de participation.

La SEM a ainsi engagé depuis 4 ans le développement de plusieurs centrales solaires photovoltaïques dont une importante centrale au sol de 16 MWc, un programme d'ombrières photovoltaïques pour équiper les parking et un programme d'équipement des hangars agricoles.

Elle a également développé deux stations d'avitaillement en BioGNV pour accompagner la mutation des flottes de véhicules lourds et pris des participation dans des projets solaires ou de réseaux de chaleur.

L'expérience SDESM Energies se résume en 4 projets mis en service et 20 projets en développement.

### Le mouvement Énergie Partagée



**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

Depuis 2009, Énergie Partagée soutient les acteurs locaux qui veulent faire émerger ou s'impliquer dans des projets d'énergie renouvelable sur leurs territoires. Le mouvement mobilise et informe les acteurs, accompagne le développement des projets et finance les énergies renouvelables citoyennes.

Avec Énergie Partagée, chacun(e) peut prendre part à la transition énergétique en investissant dans les projets d'intérêt général (éoliens, solaires, hydroélectriques, bois énergie...) qui se développent partout en France.

300 projets ont déjà été accompagnés par Énergie Partagée. Ce fonds d'investissement citoyen compte plus de 6.500 actionnaires citoyens, pour 26,4 million d'euros collectés. Les investissements ont été orientés dans 69 projets locaux de taille très variable dans différentes technologies depuis 2013 dont 11 parcs éoliens actuellement en exploitation (85 MW au total).

## 2.4. GARANTIES FINANCIÈRES





Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

D'après l'article 4, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice de calcul. À titre indicatif, dans le dossier d'enquête et selon les derniers chiffres de septembre 2021 publiés au Journal Officiel du 16/12/2021, le montant des garanties financières à constituer aurait été de 514 335 € dans le cadre du projet de parc éolien de Saint-Vincent.

Ce montant sera actualisé avant la mise en service de l'installation puis tous les 5 ans, conformément à l'article 31 de cet arrêté, d'après la formule donnée dans son Annexe II.

### 3. LES INTERVENANTS

Chaque volet de l'étude d'impact a été réalisé par un expert externe indépendant. Ils apparaissent dans le tableau suivant.

Thématique d'expertise	Acoustique	Paysage et patrimoine	Milieu naturel	Etude d'impact sur l'environnement et la santé
Expert				
Adresse	Agence Lorraine 23, boulevard de l'Europe Centre d'Affaires Les Nations – BP 10101 54503 VANDOEUVRE-LES-NANCY	6, rue Merlin 75011 PARIS	3 bis, rue des Remises 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	<u>Siège</u> : Parc ESTER Technopole 21 rue Columbia 87068 LIMOGES Cedex <u>Agence de Nantes</u> : 9 rue du Petit Châtelier 44300 NANTES
Rédacteur(s)	Loïc MICLOT et Thierry MARTIN RITTER, Acousticiens	Paysagistes de l'agence	Sébastien SIBLET, Catherine MANN, Anouk VACHER et Paula BOSSARD, Ecologues	Séverine PATUREAU, Responsable d'études - Environnementaliste

## 4. LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

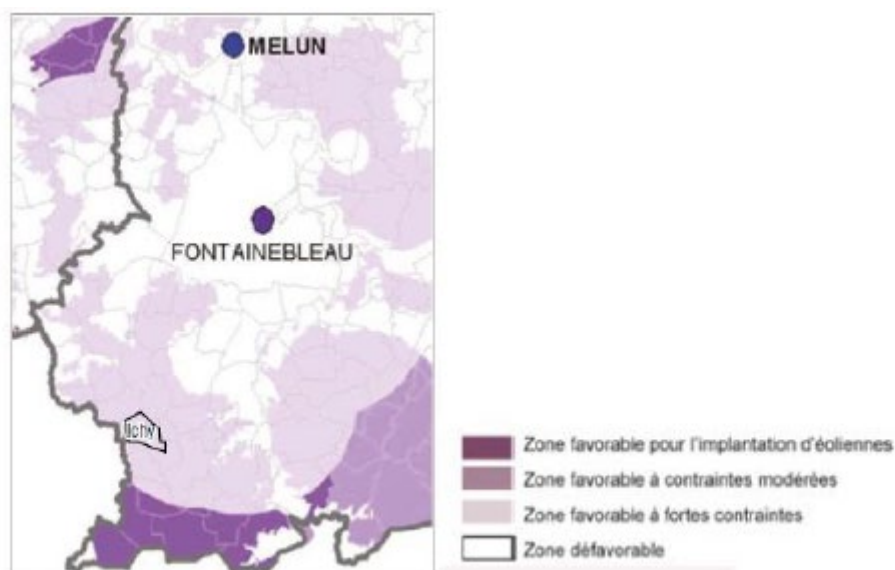
Le site d'implantation du parc éolien est localisé en région Île-de-France, dans le département de la Seine-et-Marne, sur la commune d'Ichy.

### 4.1. LOCALISATION DU PROJET ET PRESENTATION DU SITE

Le Schéma Régional Eolien (SRE) francilien, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE – annulé en date du 13 novembre 2014), établissait la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien, et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Il classait le secteur du projet de Saint-Vincent en « zone favorable à forte contrainte », notamment par la présence des sites patrimoniaux sensibles (buttes du Gâtinais et ses villages perchés).

La Région a repris ces engagements au travers d'une stratégie énergie climat validée en 2018 (délibération 2018-016 du 3 juillet 2018) qui reprend en des termes plus précis ses objectifs en matière d'énergie renouvelable et notamment d'éolien avec un objectif de 300 mâts dans la Région en 2030 pour environ une trentaine existant en 2018.

Le projet éolien de Saint-Vincent est développé dans le cadre de ces objectifs.



Carte 3 | Localisation de la commune d'Ichy au sein du SRE Île-de-France (zone favorable à forte contrainte)  
(source : Arkolia Energies)

Le parc éolien de Saint-Vincent se situe en retrait des principales zones de protection naturelles et patrimoniales, notamment :

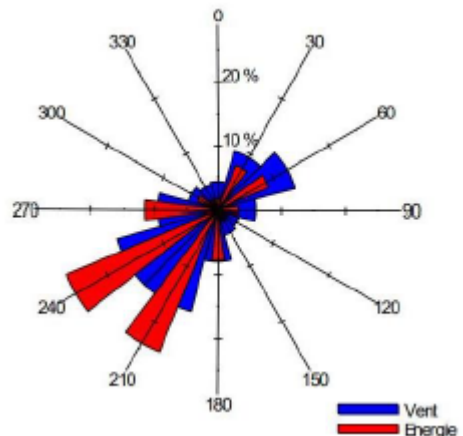
- Le site classé de la haute vallée de l'Essonne,
- Le massif forestier de Fontainebleau (à plus de 12 km),
- Les monuments de Château-Landon en Seine-et-Marne,
- La forteresse de Yèvre le Châtel, le site gallo-romain de Sceaux du Gâtinais et les buttes témoins du secteur d'Auxy dans le Loiret (SRE Centre-Val-de-Loire).

## 4.2. UN SECTEUR DISPOSANT DES RESSOURCES NECESSAIRES

Le projet s'inscrit dans une zone de plaine céréalière traversée par des vents réguliers et un secteur de faible densité d'habitations.

Le mât de mesure installé sur site sur la période mars 2019 à septembre 2020 a enregistré en continu les vitesses et direction de vent aux moyens d'anémomètres et de girouettes implantées à différentes hauteurs. Les résultats de la campagne de mesure, entre le 01/04/2019 et le 31/03/2020, confirment le potentiel éolien propice du site avec une moyenne de 6,1 m/s.

La rose des vents ci-contre (0° = Nord / 180° = sud) indique les directions majoritaires des vents ainsi que la distribution énergétique sur la période du 01/04/19 au 31/03/20.

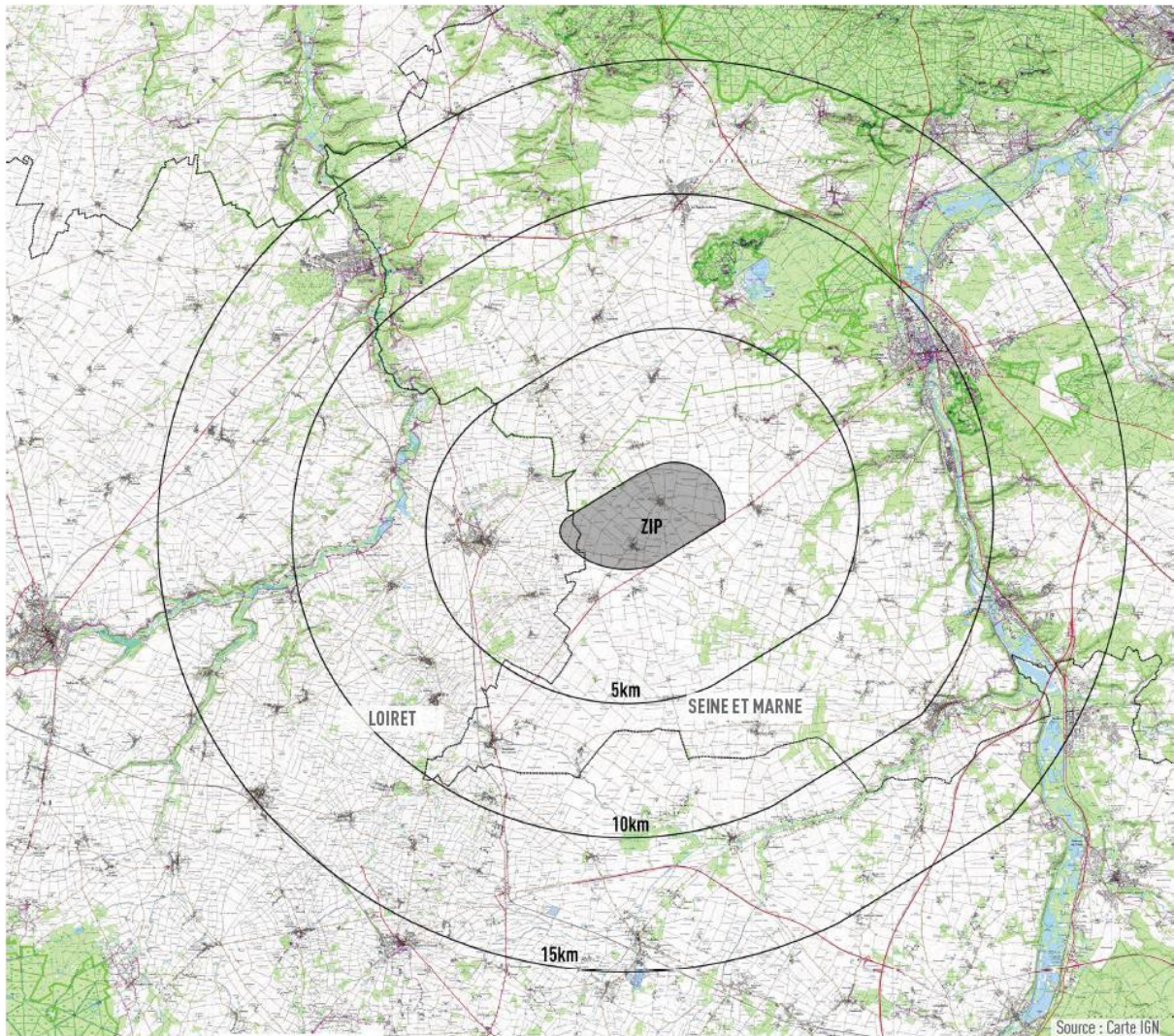


## 4.3. CHOIX DE LA MEILLEURE ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

### 4.3.1. Les différentes aires d'études

L'aire d'étude du volet paysage, patrimoine et cadre de vie s'étend jusqu'à 15 km. L'influence visuelle d'un projet éolien dépend du relief et de la présence d'un couvert végétal. Elle peut s'étendre jusqu'à une vingtaine de kilomètres dans un paysage très ouvert. Le territoire concerné se qualifie par un relief peu marqué en présence de massifs boisés et quelques buttes témoin à faible hauteur, ce qui limite la perception lointaine du projet. L'impact sur le paysage doit s'apprécier à trois niveaux :

- A l'échelle des abords immédiats : entre 0 et 2 km autour de la zone d'implantation potentielle ZIP. Dans ce périmètre, la composition d'un parc est difficilement lisible. C'est l'objet lui-même, l'éolienne, qui sera analysé. Le traitement des abords et des conséquences du chantier y seront étudiés.
- A l'échelle du paysage proche : entre 2 et 5 km autour de la ZIP. C'est l'échelle du projet : l'impact est maximal. Y seront étudiés les solutions possibles et le parti d'aménagement du projet retenu. Elle permet d'anticiper la création, le fonctionnement et les conséquences du nouveau paysage.
- A l'échelle de l'unité paysagère, le périmètre éloigné : à cette distance l'impact peut être prégnant. Cette étude sert à la comparaison et au choix du site éolien le plus propice et à définir les éventuelles inter-visibilités avec d'autres parcs éoliens.



### 4.3.2. La zone d'implantation potentielle

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet éolien est la zone de projet où peuvent être envisagées plusieurs variantes. Dans le cadre de la présente étude, elle couvre une vaste superficie de 1 443 hectares, située à 21 km au sud-ouest de la ville de Fontainebleau (77) et à 26 km au nord-ouest de la ville de Montargis (45).

La zone d'implantation potentielle occupe une vaste plaine agricole, au sein de laquelle se trouvent les bourgs d'Ichy et d'Obsonville, ainsi que le hameau de Malvoisine à l'est. Ces zones urbanisées concernent seulement 3% de la ZIP. Les altitudes s'échelonnent entre 98 et 116 m. Aucune haie ou boisement n'est présent.

L'analyse de l'étude paysagère réalisée par l'agence Viola Thomassen fournit les renseignements suivants :

*« Le site se trouve sur le plateau agricole du Gâtinais qui présente une structure de paysage moins sensible à l'implantation des éoliennes que les autres unités de paysage environnantes notamment le Massif de Fontainebleau et les paysages de vallées.*

*Ce plateau agricole se qualifie par un paysage d'openfield où l'horizon est lointain. Les villages entourés d'un cordon végétal (courtil) se posent comme des îles sur les terres agricoles. Plus au Sud, les massifs forestiers cloisonnent le paysage ouvert et les parcs éoliens constituent les nouveaux repères.*

*Deux routes importantes (RD26 et RD403) traversent en diagonale le plateau sans donner naissance à des agglomérations plus étendues. Seule la ville de Puiseaux constitue un pôle urbain important en périphérie du périmètre rapproché.*

*A l'Ouest et au Nord du plateau agricole, dans le périmètre éloigné, les buttes-témoins et la cuesta forment un relief avec un tracé irrégulier marquant la fin du paysage d'openfield. A l'Ouest, un paysage ondulant s'intercale entre le plateau agricole et les reliefs ce qui réduit les perceptions lointaines sur le site. L'horizon y est plus proche grâce aux masques visuels liés au relief et les forêts. Cet éloignement du site des villages perchés aide à diminuer son impact sur de multiples points de vue depuis la cuesta (Boësses, Echilleuses, Grangermont) ou sur les buttes-témoins (Bromeilles).*

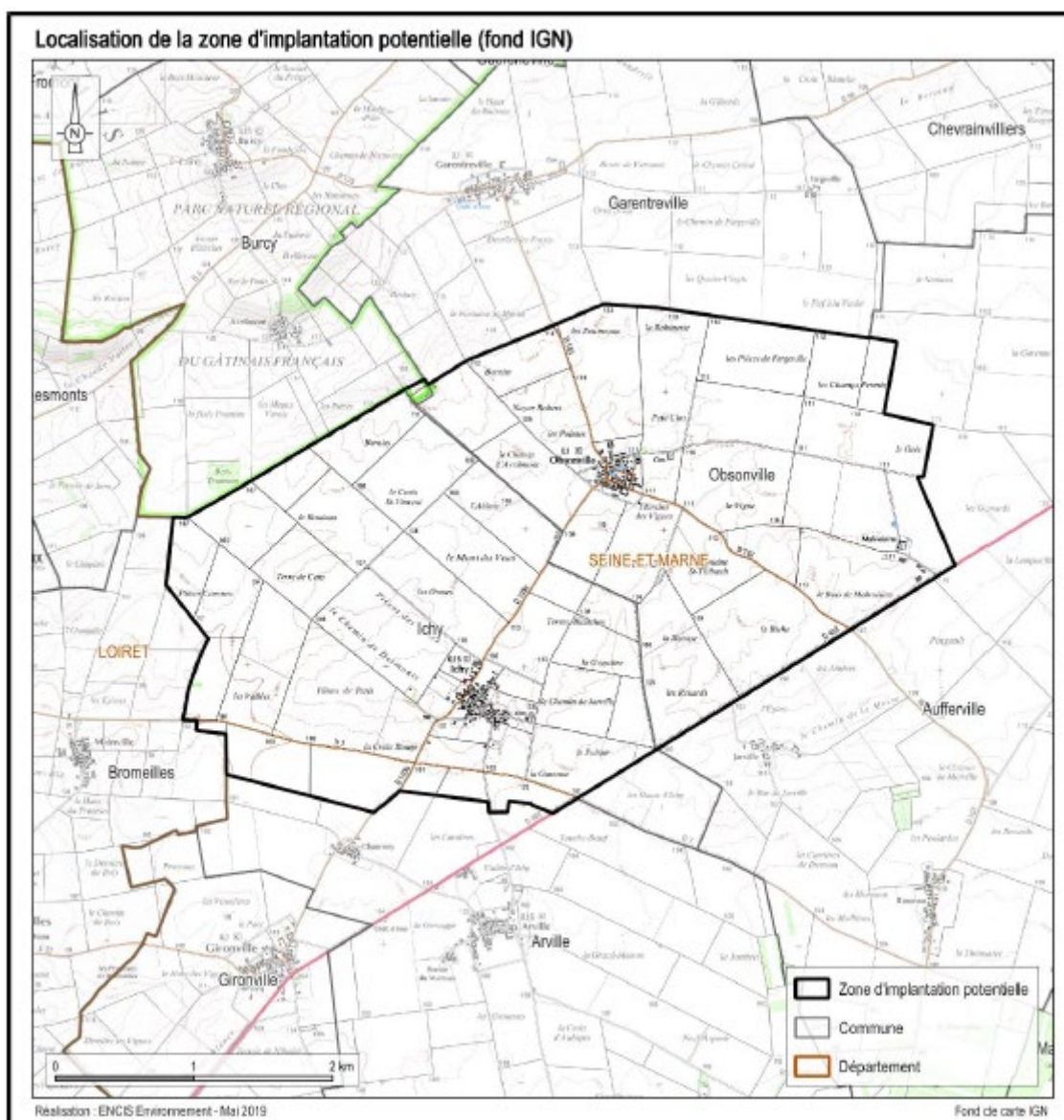
*L'échelle du paysage et sa structure confirment la capacité du site d'accueillir un parc éolien sans heurt en suivant sa ligne de force/axe structurant et en confortant les parcs éoliens accordés.*

*L'éloignement du projet de la majorité du patrimoine protégé ainsi que la faible présence d'attraits touristiques constituent également des atouts pour l'implantation des éoliennes. Enfin, le site se trouve dans un secteur favorable à l'éolien selon le SRE de l'Île de France, mais à forte contrainte par la présence des sites patrimoniaux sensibles (buttes du Gâtinais et ses villages perchés).*

*La typologie urbaine des bourgs limite l'impact potentiel sur le cadre de vie des riverains. Compte tenu du caractère groupé des villages et bourgs, on constate peu de lieux de convivialité ou de rencontre à enjeu. Par contre, les bourgs ou hameaux ne possèdent pas systématiquement des écrans végétaux, ce qui les rend sensibles par rapport au projet ».*

D'autres critères ont également permis d'orienter le choix :

- Bonne acceptabilité locale du projet lors des premières prises de contact avec les élus d'Ichy et de la Communauté de communes de Gâtinais-Val de Loing ;
- Opportunités foncières (les propriétaires et exploitants étaient favorables à l'implantation d'éoliennes),
- Bon gisement éolien (vent soutenu et régulier),
- Habitations à au moins 1 km,
- Topographie favorable,
- Servitudes techniques et environnementales favorables,
- Bonne desserte du site,
- Possibilité de se raccorder au réseau électrique proche.



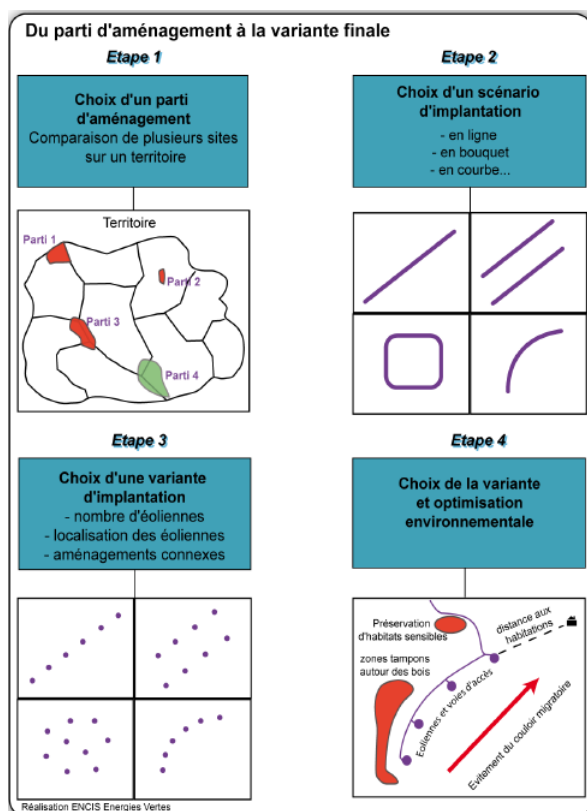
*Localisation du site d'implantation potentielle*

#### 4.4. DEMARCHE DE SELECTION DU SITE JUSQU'AU CHOIX DE LA VARIANTE FINALE

La localisation, le nombre, la puissance, la taille et l'envergure des éoliennes ainsi que la configuration des aménagements connexes (pistes, poste de livraison, liaisons électriques, etc.) résultent d'une démarche par zooms successifs qui débute très en amont du projet éolien.

En raison de contraintes techniques diverses et variées, la variante retenue n'est pas nécessairement la meilleure du point de vue de chacune des expertises thématiques prises indépendamment les unes des autres. En effet, l'objet de l'étude d'impact est de tendre vers le projet représentant le meilleur compromis entre les différents aspects environnementaux, techniques et économiques. Le porteur de projets a suivi cette démarche pour choisir le site d'implantation et le schéma d'implantation final.





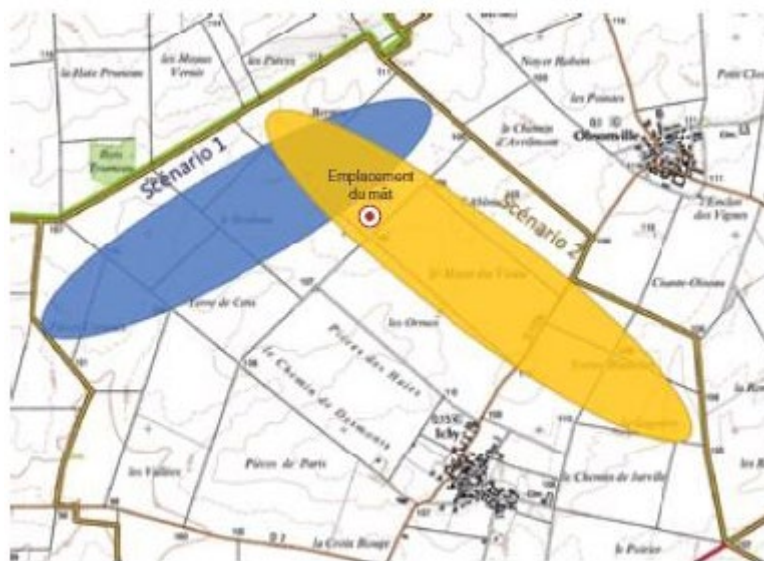
#### 4.4.1. Choix d'un scénario d'implantation

Deux scénarios d'implantation ont été envisagés :

<b>Scénarios envisagés</b>		
<b>Nom</b>	<b>Commune</b>	<b>Description</b>
Scénario n°1	Ichy	Alignement parallèle à la ligne des buttes-témoins, dans l'axe des vents dominants Des espacements entre éoliennes plus amples et un recul vis-à-vis des habitations de plus d'1 km
Scénario n°2	Ichy	Alignement parallèle aux parcs éoliens existants, perpendiculaire à l'axe des vents dominants Des espacements plus resserrés entre les éoliennes et des distances d'éloignement de moins d'1 km des habitations d'Ichy, d'Obsonville et d'Avrilmont.

*Scénarios envisagés*

Ces deux scénarios ont été présentés aux acteurs locaux (élu, riverains) ; leur choix s'est porté sur le scénario n°1 car le scénario 2 engendrait un effet de barrière entre les bourgs d'Ichy et d'Obsonville. Des variantes d'implantation ont été proposées pour ces deux scénarios aux experts mais aussi à la population et aux élus dans le cadre de la concertation.



Scénarios d'implantation présentés (source : Energie de Saint-Vincent)

#### 4.4.2. Choix d'une variante de projet

En fonction des préconisations des différents experts environnementalistes, paysagistes et acousticiens, le porteur de projet a sélectionné dans un premier temps trois variantes d'implantation. Celles-ci tiennent compte des paramètres environnementaux, humains et paysagers mis à jour par les experts :

- Périmètre d'exclusion de 500 mètres minimum autour de chaque bâtiment habité et des futures zones urbanisables,
- Périmètre d'exclusion des captages d'eau potable,
- Évitement des zones reconnues comme écologiquement sensibles,
- Évitement au maximum des principales zones de contraintes écologiques mises à jour dans l'état initial. Une concertation avec les associations de protection de la faune et de la flore a également été menée (Pie Verte Bio, France Nature Environnement 77),
- Réflexion pour éviter les risques cumulatifs de collision et de perturbation avec des infrastructures proches,
- Approche intégrée de la démarche paysagère avec pour objectif notamment de réduire l'impact visuel depuis le périmètre proche pour les riverains, et les enjeux paysagers et patrimoniaux (buttes témoins et Bromeilles),
- Implantation en cohérence avec les éléments structurants du paysage.

Pour répondre aux attentes des élus, une quatrième variante a été proposée. Elle est la résultante de la prise en compte des souhaits des communes d'Obsonville et de Burcy.

Variantes de projet envisagées		
Nom	Communes	Description de la variante : modèle, nombre, orientation
Variante n°1	Ichy	6 éoliennes N131 / linéaire d'orientation sud-est/nord-ouest / Mat à 99 m / Hauteur totale de 164,9 m (scénario 2)
Variante n°2	Ichy	5 éoliennes N131 / linéaire d'orientation nord-est/sud-ouest (plus proche d'Obsonville) / Mat à 99 m / Hauteur totale de 164,9 m (scénario 1)
Variante n°3	Ichy	5 éoliennes ENO128 / linéaire d'orientation nord-est/sud-ouest (plus proche d'Avrilmont) / Mat à 97 m / Hauteur totale de 160 m (scénario 1)
Variante n°4	Ichy	5 éoliennes N131 / linéaire d'orientation nord-est/sud-ouest / Mat à 99 m / Hauteur totale de 164,9 m (scénario 1)

Variantes de projet envisagées

Du point de vue du milieu physique, les variantes envisagées sont très similaires.

Du point de vue du milieu humain, les variantes 2,3 et 4 semblent les plus adaptées aux contraintes mis à jour. Les élus d'Obsonville et de Burcy ayant fait part de leur souhait de s'éloigner le plus possible de leur bourg et hameau le plus proche du projet, la variante n°4 reste le meilleur compromis. C'est donc la variante n°4 qui est retenue.

Du point de vue paysager, l'analyse des variantes, à partir de sept points de vue sensibles et identifiés dans l'état initial, montre que le projet éolien est en cohérence avec la structure paysagère. La composition en ligne s'avère pertinente. De surcroît, la variante n°4 diminue son impact avec une ligne s'éloignant des bourgs.

L'effet d'écrasement sur les éléments de paysage est évité grâce à une taille de machine adaptée au territoire concerné. Toutefois, on observe quelques sensibilités concernant le cadre de vie et du patrimoine, selon les différentes implantations.

Globalement les variantes orientées en parallèle de la cuesta impactent moins les lieux sensibles. L'approche de Bromeilles est même très faiblement impactée, compte tenu de la faible hauteur des machines.

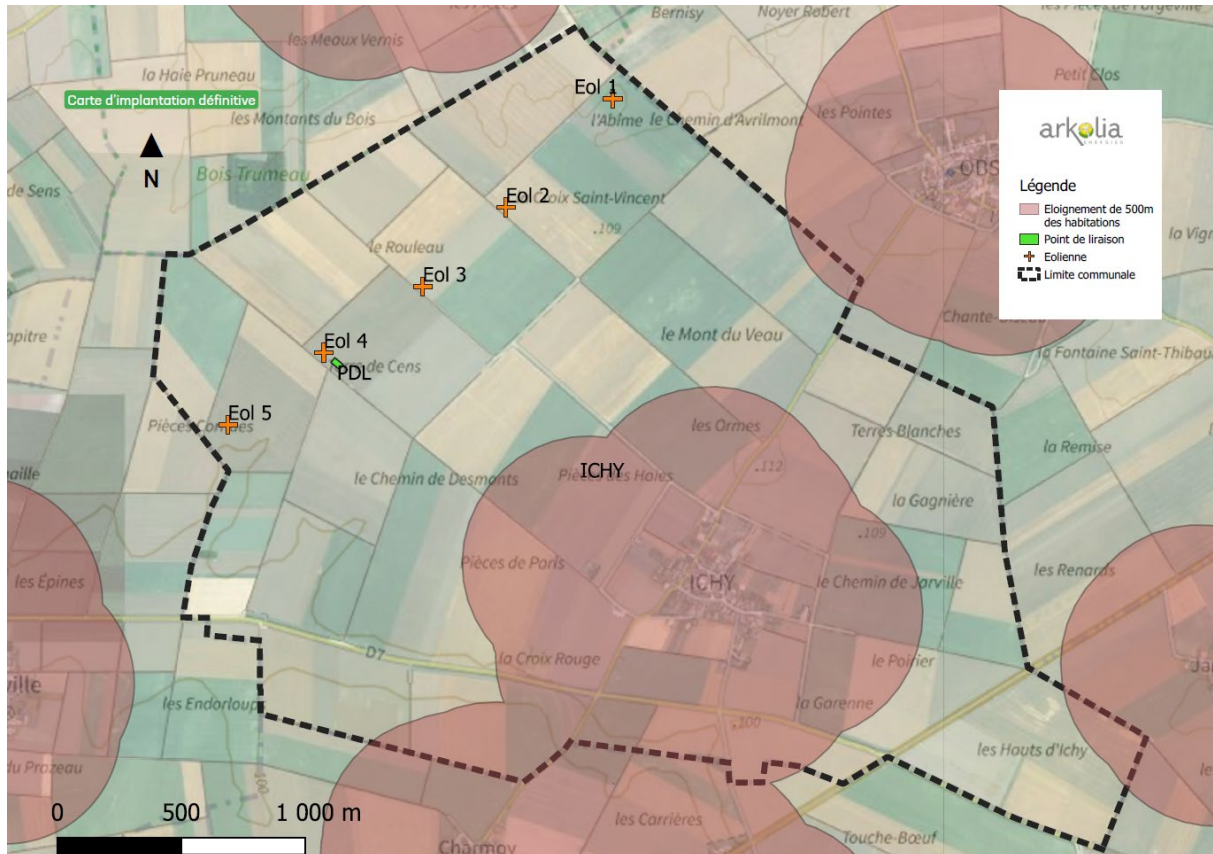
Toutefois, on constate une sensibilité du patrimoine protégé, notamment à l'approche de Puiseaux, où toutes les variantes créent un point d'appel concurrentiel au clocher tors dans une silhouette de la ville avec une connotation industrielle.

La variante n°4 avec son implantation médiane, entre la variante 2 et 3, permet de concilier les différents enjeux : respecter le cadre de vie tout en minimisant l'impact sur le paysage et le patrimoine. Elle est donc retenue.

Du point de vue du milieu naturel, les variantes 2, 3 et 4, à cinq éoliennes, sont très proches du point de vue de la biodiversité. Recoupant moins de territoire de Busards, elles limitent également l'effet « barrière » du projet sur la faune migratrice du fait de l'orientation parallèle des machines aux axes principaux de migration.

La variante 4 a été retenue par l'expertise écologique. Le projet final respecte globalement les indications de la carte des contraintes écologiques même si d'autres contraintes (paysagères, foncières, techniques...) n'ont pas permis d'implanter systématiquement chaque éolienne dans les zones de plus faible enjeu aérien. Le mât de l'éolienne 5 est par exemple situé dans une zone à contraintes liées aux stationnements des oiseaux hivernants et les éoliennes 3 et 4 sont situées dans une zone de plus forte concentration de territoire de Busards cendré et Saint-Martin.

Au terme de l'ensemble des expertises, c'est donc la variante n°4 qui a été retenue par le porteur de projet. Elle est le meilleur compromis entre toutes les contraintes environnementales, techniques et notamment humaines puisqu'elle constitue une alternative aux variantes 2 et 3, et permet de répondre aux attentes des élus des communes d'Obsonville et de Burcy.



Équipement	Commune d'implantation	Informations cadastrales		Altitude au sol	Hauteur totale des éoliennes	Altitude en bout de pale	Coordonnées géographiques (Lambert 93)	
		Section	Numéro de parcelle				X	Y
Éolienne 1 (E1)	Ichy	ZA	59	109,5 m NGF	164,9 m	274,4 m	684417,87	6789873,00
Éolienne 2 (E2)		ZA	27	108,5 m NGF		271,4 m	684903,96	6790164,03
Éolienne 3 (E3)		ZA	48,35	104,5 m NGF		289,4 m	685204,15	6790431,09
Éolienne 4 (E4)		ZA	38	102 m NGF		288,9 m	685539,81	6790750,18
Éolienne 5 (E5)		ZH	25	101 m NGF		285,9 m	685970,95	6791188,75
Poste de livraison (PDL)		ZA	39	103 m NGF	-	-	684843,06	6790099,81

Tableau 6 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

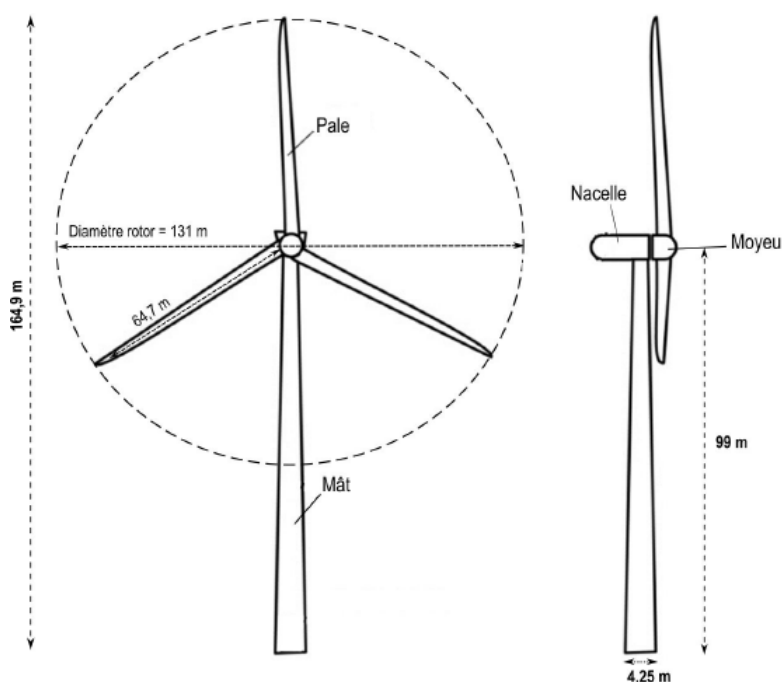
## 5. CARACTERISTIQUES DU PARC EOLIEN

### 5.1. EOLIENNES DE TYPE N 131 DU FABRICANT NORDEX

Les éoliennes, au nombre de cinq, seront implantées en ligne, d'orientation nord-est / sud-ouest.

Le projet retenu est un parc d'une puissance totale de 18 MW. Il comprend cinq éoliennes de 3,6 MW, de type N131 du fabricant Nordex,

Ces éoliennes ont une hauteur de moyeu de 99 m, et un rotor (pales assemblées autour du moyeu) de 131 m, soit des installations de 164,9 m de hauteur en bout de pale.



*Schéma type d'une éolienne Nordex N131 – 3,6 MW*

Afin d'assurer une bonne fixation des éoliennes au sol, des fondations sont construites. Elles jouent un rôle de lest permettant une petite amplitude de mouvement à l'aérogénérateur.

### 5.2. ELEMENTS CONNEXES

À ces installations s'ajoutent un poste de livraison électrique chargés de collecter l'électricité produite par les aérogénérateurs, qui convertissent l'énergie mécanique du vent en énergie électrique. L'électricité produite a une tension de 660 à 750 V, puis est convertie directement à 20 000 V grâce à un transformateur situé dans l'éolienne et est acheminée via un réseau de câbles souterrains inter-éolien qui relie les éoliennes aux postes de livraison.

Il se situera sur la parcelle cadastrée Zan°39, à proximité de l'éolienne n°4, le long d'un chemin rural. D'une hauteur de 3,4m, le bâtiment sera peint d'un ton ocre pour favoriser son intégration paysagère.

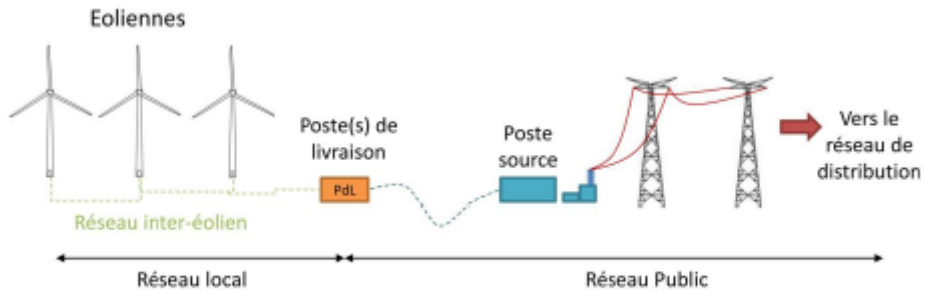
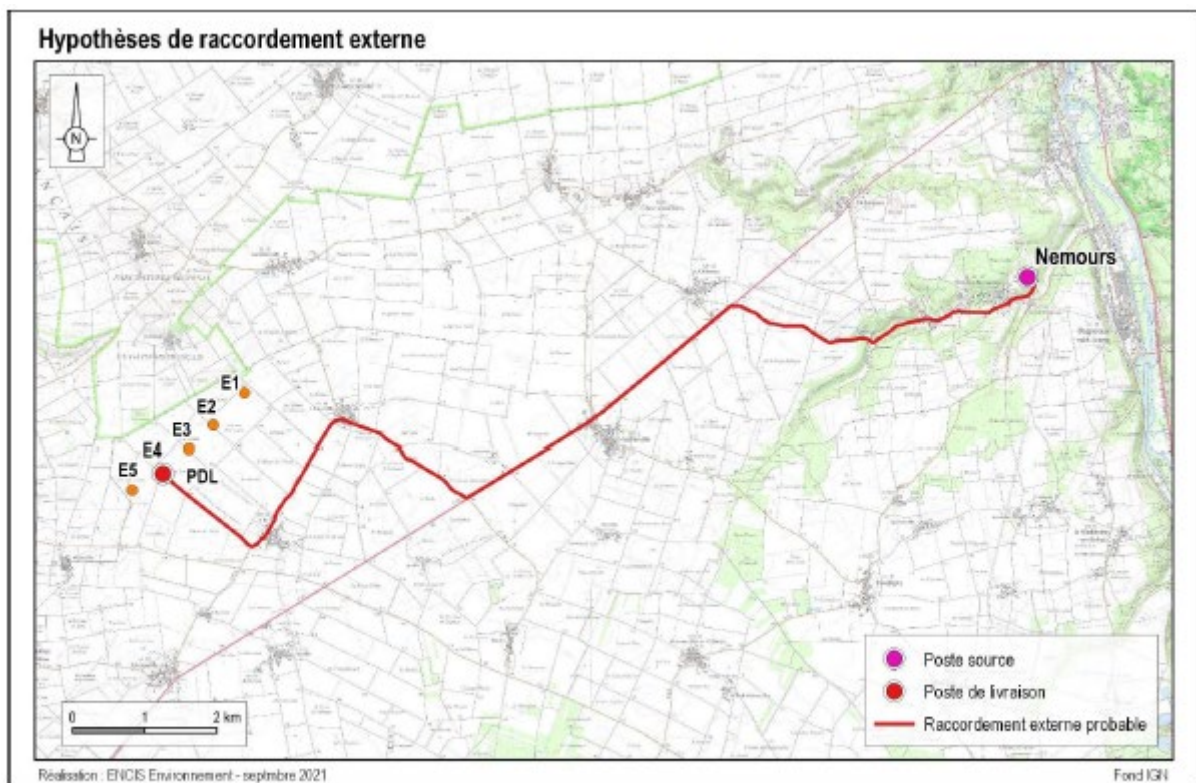


Figure 7 : Raccordement électrique des installations  
(Source : Guide technique, mai 2012)

Le courant sera ensuite pris en charge par le gestionnaire du réseau public de distribution local. Le poste source envisagé pour le raccordement au réseau public de distribution est le poste de Nemours, implanté sur la commune de Faÿ-lès-Nemours, à 13,2 km à l'est du site.

Dans le cas des installations éoliennes, le choix définitif du poste source n'est effectué qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale. Ainsi, l'option de raccordement présentée ici n'est qu'une hypothèse.

Les liaisons électriques internes et externes de l'installation (tension 20 000 V) sont enfouies sur l'ensemble de leur tracé, préférentiellement le long des routes et à une profondeur minimale de 0,8 m.



Carte 81 : Tracé du raccordement électrique externe probable

### 5.3. CONSOMMATION DE SURFACE

Pour l'acheminement des éoliennes, ainsi que des matériaux et matériels de construction, des chemins devront être utilisés. Sur le site, le choix a été fait d'utiliser au maximum les chemins existants afin de limiter la création de nouveaux chemins.

Ainsi, les chemins déjà existants seront renforcés et mis en conformité avec les normes fournies par les constructeurs, et de nouveaux chemins seront créés. Ils serviront comme chemins agricoles et comme voies d'accès aux éoliennes pour les équipes de maintenance pendant la période d'exploitation du parc.

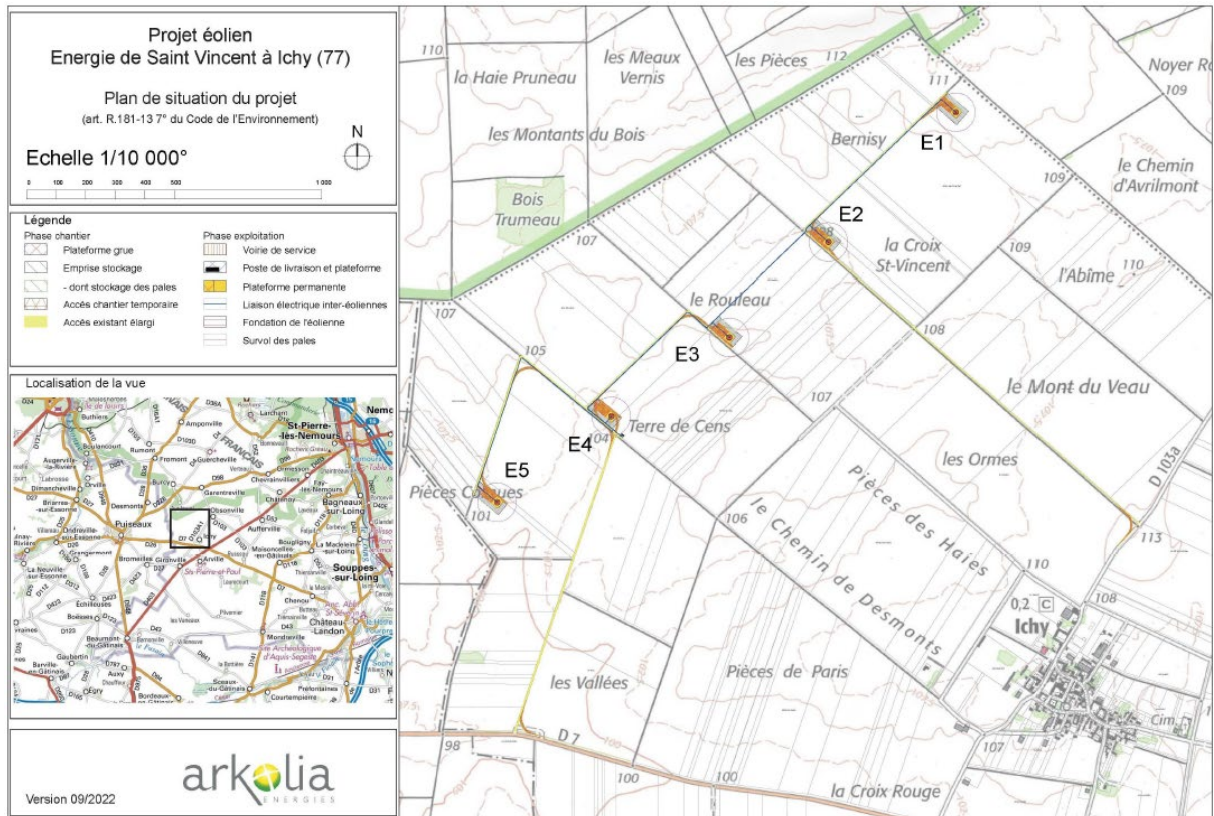
La construction des éoliennes est une étape délicate qui nécessite un matériel adapté. Pour que cette étape soit possible dans les meilleures conditions, une plateforme de montage est construite pour chaque éolienne (aménagement permanent) et des zones d'entreposage sont aménagées (remise en état à la fin de la période de chantier). Elles permettent l'assemblage des éléments de l'éolienne sur place (sections du mât, montage des pales sur le rotor, etc.) et constituent des aires de grutage adaptées pour le montage final du rotor sur le mât.

Une plateforme de 25 m<sup>2</sup> en gravillon sera aménagée devant le poste de livraison électrique. En phase chantier, une plateforme sans aménagement particulier de 105 m<sup>2</sup> est prévue tout autour du poste de livraison pour entreposer les matériaux et réaliser sa construction.

La consommation d'espace est variable selon les phases du projet. Le tableau suivant décompte les superficies nécessaires au chantier, à la phase d'exploitation et à l'issue du démantèlement. En phase d'exploitation, le parc de Saint-Vincent consommera 20.626m<sup>2</sup>, alors que la phase construction nécessite le recours de 48.166m<sup>2</sup>.

Consommation de surface	Construction	Exploitation	Après démantèlement
Éoliennes et fondations	1 901 m <sup>2</sup>	1815,3 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Voies d'accès	10 915 m <sup>2</sup>	7 516 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Aires de montage (permanentes et temporaires)	27 000 m <sup>2</sup>	11 250 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Raccordement et poste avec sa plateforme	1 350 m <sup>2</sup>	45,5 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>48 166 m<sup>2</sup></b>	<b>20 626,8 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>

*Consommations de surfaces au sol*



## 5.4. PRODUCTION, DECHETS ET EMISSIONS DU PROJET

### Production d'électricité annuelle

La production d'électricité annuelle du parc Saint-Vincent attendue est de 52.427 MWh/an. Cela correspond à la consommation domestique annuelle d'électricité de 16 387 ménages (hors chauffage et eau chaude).

### Emissions de polluants atmosphériques

EDF a estimé les émissions de CO<sub>2</sub>/kWh de l'éolien à 3 g pour tout le cycle de vie d'une machine. Dans le cadre d'une analyse complète de cycle de vie d'un parc éolien, il est constaté que les émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication, au transport, à la construction, au démantèlement et au recyclage sont compensées en deux ans d'exploitation du parc.

En revanche, le projet éolien de Saint-Vincent n'émettra aucun polluant atmosphérique durant son exploitation. Ainsi, l'intégration au réseau électrique du parc d'Ichy permettra théoriquement d'éviter à minima l'émission d'environ 2 989 tonnes par an de CO<sub>2</sub> (Teq.CO<sub>2</sub>) par rapport au système électrique français.

Si l'on considère que 1 kWh éolien permet de remplacer 1 kWh d'origine thermique (soit 880g de CO<sub>2</sub>/kWh d'après l'ADEME en 2010), alors la production d'électricité du parc éolien de Saint-Vincent permettra d'éviter l'émission d'environ 46 144,56 tonnes par an de CO<sub>2</sub>.



## Déchets

La réglementation ICPE est très stricte en ce qui concerne la gestion des déchets. Aucun produit dangereux ne sera stocké sur l'installation. L'ensemble des déchets produits lors du chantier, de l'exploitation des éoliennes et après démantèlement seront valorisés, recyclés ou traités dans les filières adaptées. Ces déchets sont de plusieurs types : béton des fondations, métaux et composants électriques des éoliennes, huiles et graisses, déblais et déchets verts, plastiques et cartons d'emballage, etc.

Très peu de déchets seront produits lors de l'exploitation des éoliennes. Après démantèlement, les éoliennes sont considérées, d'après la nature des éléments qui les composent, comme globalement recyclables ou réutilisables, en dehors du matériau composite constituant les pales. Ces dernières peuvent suivre une filière de réutilisation si leur état le permet, soit une filière d'incinération pour une valorisation énergétique.

Signalons enfin que le gouvernement a fixé des objectifs de recyclage des éoliennes et que la filière travaille activement à améliorer les conditions de recyclage des pales d'éoliennes.

## 6. HISTOIRE DU PROJET - CONCERTATION

Entre les années 2018 et 2021, les services de la DRIEE puis de la DRIEAT ont été rencontrés à trois reprises afin de leur présenter le projet, les deux scénarios envisagés, les principaux résultats des expertises et ainsi prendre en compte leurs remarques et préconisations.

En 2019, trois réunions se sont aussi tenues avec des associations environnementales locales (France Nature Environnement Île-de-France, France Nature Environnement 77, Pie Verte Bio 77) afin de balayer les enjeux écologiques du territoire et de les prendre en compte dans la conception du projet.

Les instances du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ont également été rencontrées en septembre 2019.

Après les premiers contacts avec le maire d'Ichy, des études préliminaires ont permis de valider la pré-faisabilité du projet fin 2016. Les porteurs de projet et la mairie d'Ichy par délibération municipale du 6 février 2017 ont engagé la phase de faisabilité approfondie, qui implique des études plus poussées. Dès cette étape, le groupement porteur du projet a décidé d'entamer une démarche de concertation.

Dans ce cadre, entre 2018 et 2020, se sont tenues plusieurs réunions et conseils municipaux avec les élus, des permanences publiques ; un atelier de concertation sur les variantes, animé par un médiateur indépendant, a également été organisé.

Un Comité Territorial (CoTer) a été mis en place pour informer les élus de 10 communes à moins de 4 km autour de la zone du projet (Aufferville, Arville, Bromeilles, Burcy, Desmonts, Garentreville, Gironville, Ichy, Obsonville, Puiseaux) et la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. Ce CoTer s'est réuni trois fois entre 2018 et 2020.

La population était tenue informée des permanences via la distribution de lettres d'information. La presse locale a également été conviée pour la mise en place du mât de mesure.

Conformément au code de l'Environnement (Art. L. 121-15 à L. 121-17), une concertation a été organisée préalablement à la phase d'instruction et afin de recueillir les observations des habitants sur la variante retenue et de l'optimiser le cas échéant en évitant, réduisant, compensant les impacts des éoliennes. Cette concertation vise principalement à :

- Favoriser l'appropriation locale du projet par les collectivités et les habitants.
- Optimiser le projet avec les observations de chacun et favoriser son insertion dans le territoire.

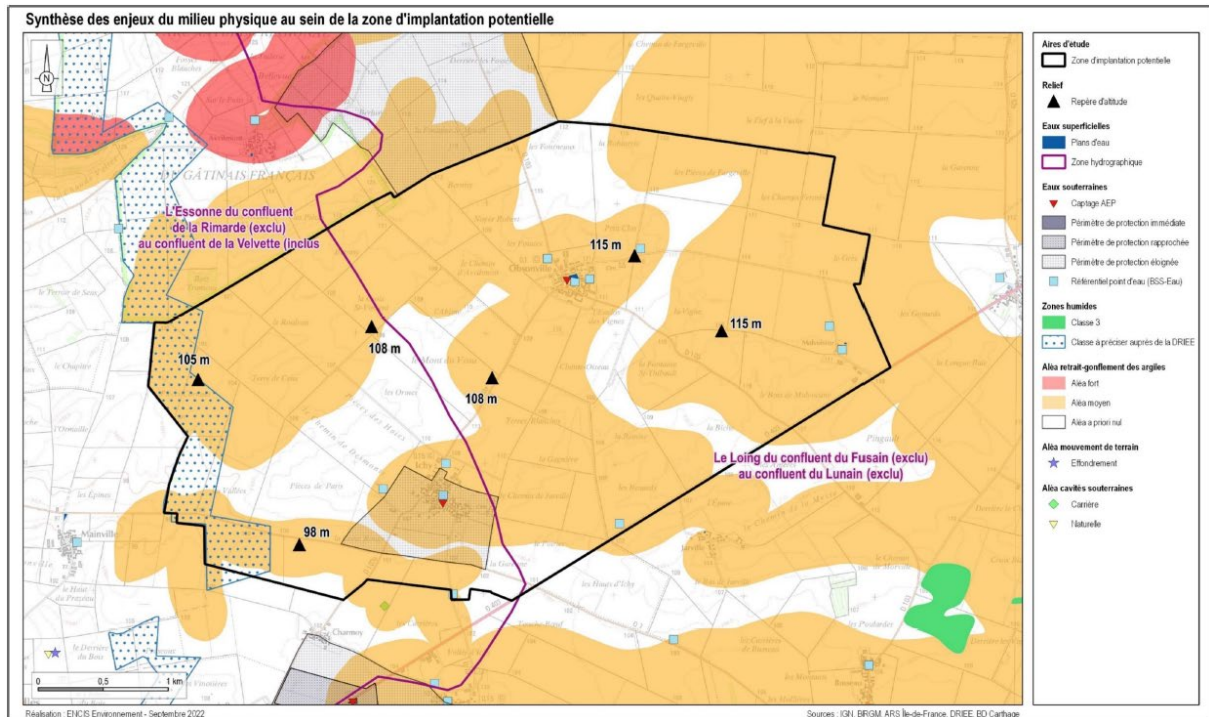
Cette concertation préalable s'est tenue du 25 mai au 19 juin 2021 et a pris la forme de 3 permanences d'informations en mairie d'Ichy les 29 mai 2021, 31 mai 2021 et 3 juin 2021 et d'une demi-journée publique d'atelier d'échange sur les mesures compensatoires et d'accompagnement le 29 mai 2021 qui n'a compté qu'un seul participant.

Toutes les observations ont été recueillies dans un registre prévu à cet effet en mairie d'Ichy. Les observations pouvaient également être émises sur le site internet du projet ([www.ichyenergies.fr](http://www.ichyenergies.fr)), ou par mail au chef de projet. Seules cinq observations ont été déposées.

## 7. ETAT INITIAL

L'état initial de l'environnement est un constat de ce qui se trouve au sein de la zone d'implantation potentielle et à plus large échelle. Il est établi pour l'ensemble des thématiques étudiées. Il permet de mettre en avant les enjeux du site qui devront être pris en compte lors de la conception du projet.

### 7.1. MILIEU PHYSIQUE



**Climat** : le climat est tempéré océanique dégradé, soumis au changement climatique.

**Géologie** : le sous-sol est composé de calcaires (10-20 m) surmontés de limons ou d'alluvions récentes. Absence de failles, mais la présence de karst est possible.

**Pédologie** : sols bruns lessivés (limons éoliens) et de rendzines (sols peu développés dotés d'une faible capacité d'infiltration).

**Morphologie** : la zone d'implantation potentielle se situe sur une vaste plaine au relief peu marqué. Le dénivelé est inférieur à 1% (de 115m au nord-est à 98 m au sud-ouest).

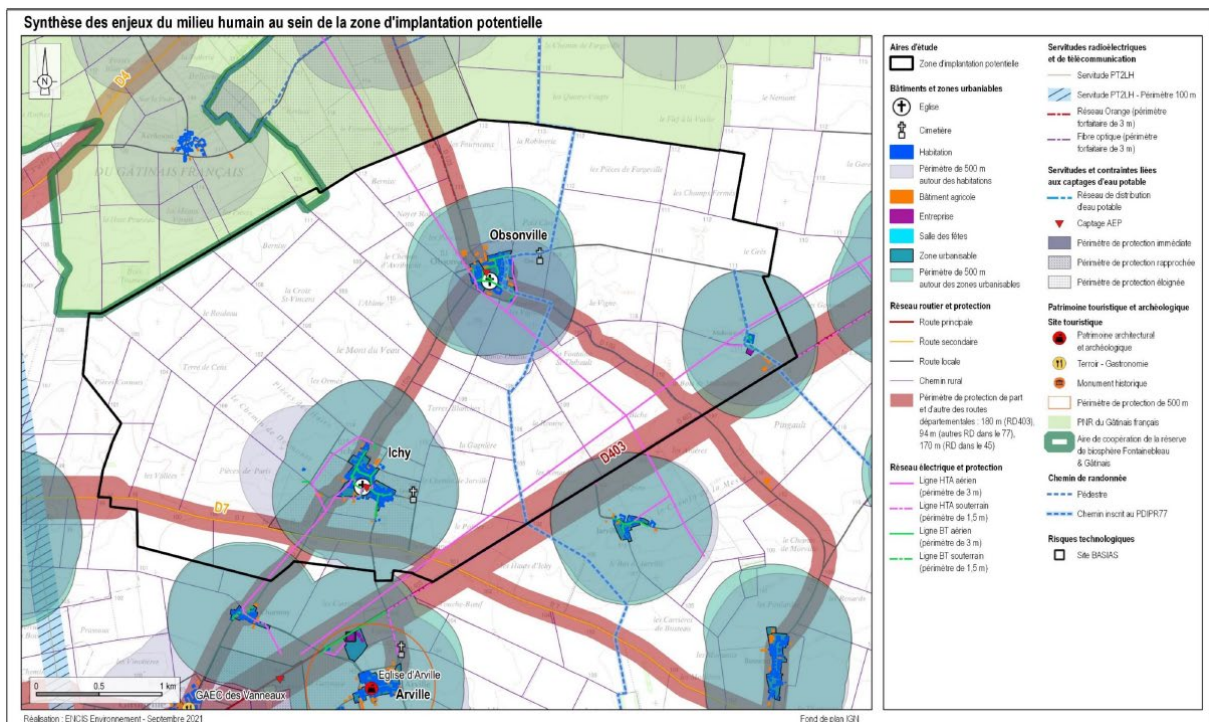
**Eaux superficielles et eaux souterraines** : la zone d'étude est à cheval sur deux zones hydrographiques : l'Essonne, du confluent de la Rimarde au confluent de la Velvette et le Loing, du confluent du Fusain au confluent du Lunain. Aucun cours d'eau, même temporaire, ni fossés d'écoulement n'ont été répertoriés sur la ZIP. Aucune zone humide n'est référencée au sein de la ZIP sur la base des données existantes

Le site est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

**Usages de l'eau :** 4 captages d'eau potables sont présents dans l'AEI et la ZIP, dont deux au sein de la ZIP : le captage d'Ichy 1, aujourd'hui abandonné, avec un périmètre de protection éloigné ; le captage d'Obsonville 1, dépourvu de périmètres de protection et localisé au sein du bourg.

**L'aléa risques naturels sur le site :** le risque sismique est très faible, le risque inondation par débordement de cours d'eau est nul mais une partie de la ZIP est concernée par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et inondation de cave. On ne recense aucun mouvement de terrain ni cavités souterraines au sein de la ZIP. Des phénomènes climatiques extrêmes sont également à prendre en considération (rafales, givre, foudre...).

## 7.2. MILIEU HUMAIN



**Démographie :** la zone d'implantation potentielle concerne les communes d'Ichy (163 hab. en 2018), d'Obsonville (114 hab. en 2018) et de Burcy (149 hab. en 2018). Ces communes ont un profil rural (densité comprise entre 16,1 et 21,2 hab./km<sup>2</sup>). Seule Obsonville est dynamique en terme d'évolution démographique entre les recensements de 2013 et 2018.

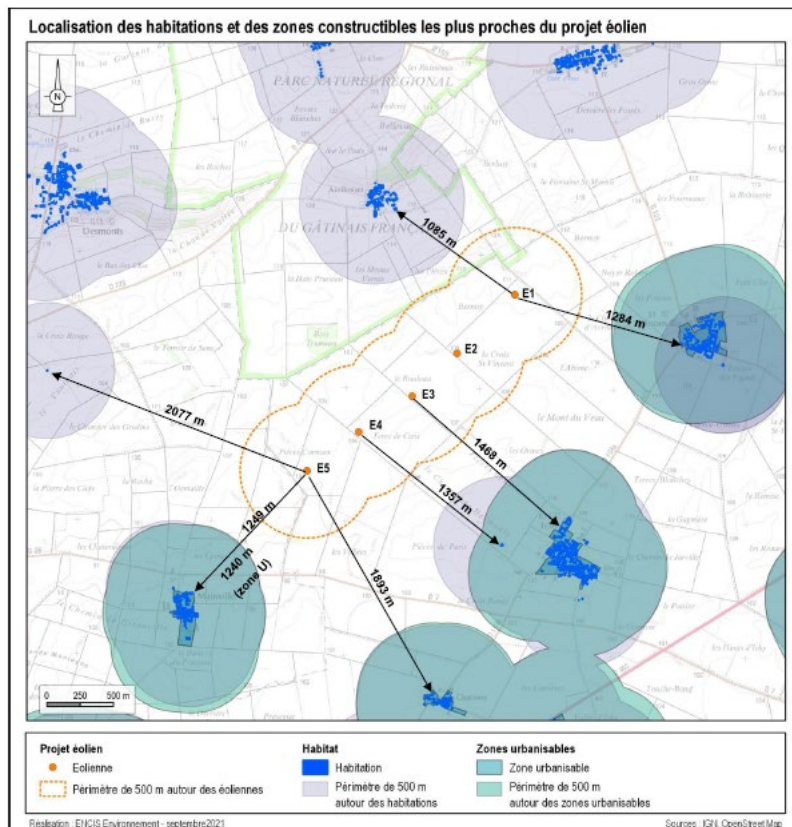
**Habitat et évolution de l'urbanisation :** les bourgs d'Ichy et d'Obsonville sont inclus à l'intérieur de la ZIP, tout comme le hameau de Malvoisine. De nombreuses habitations y sont donc incluses. De plus, des hameaux des communes d'Arville (Charmoy) et d'Aufferville (Jarville) sont également situés à

moins de 500 m de la ZIP. Des secteurs constructibles et urbanisables sont compris à l'intérieur de la ZIP.

**Activités économiques** : sur les communes de la ZIP, elles sont principalement orientées vers l'agriculture et les services.

**Tourisme** : le territoire présente un faible intérêt touristique. Aucun site touristique remarquable ne se trouve à proximité du site. On notera toutefois le passage de deux chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) 77 et du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français en limite nord de la ZIP. Aucune structure d'hébergement n'est référencée au sein de l'aire d'étude immédiate et de la ZIP.

**Occupation du sol** : l'occupation du sol est agricole à 95% (dominance de cultures céréalières et de betteraves sucrières), le reste étant occupé par l'urbanisation. Des réseaux d'irrigation ont été identifiés en partie sur site (la majorité est enterrée). Une entreprise de terrassement est également présente au sein de la ZIP.



Carte 83 : Localisation des habitations et des zones urbanisables par rapport au projet

**Servitudes et contraintes techniques** : le projet se situe dans un espace VOLTAC, espace permanent exploité de jour et de nuit par le groupement interarmées d'hélicoptères (GIH) dédié à l'entraînement de cette unité de vol à très basse altitude. La commune d'Ichy, comme l'ensemble du territoire national, est concernée par la servitude T7 dite « Servitude aéronautiques à l'extérieure des zones de dégagement concernant des installations particulières ».

Plusieurs lignes HTA traversent la zone d'étude. On recense au sein de la ZIP deux captages d'alimentation en potable, dont l'un est actuellement abandonné (Ichy 1). Des réseaux d'irrigation enterrés, non localisés, sont présents sur le site.

**Risques technologiques** : le risque de transport de matières dangereuses est identifié sur les trois communes d'accueil de la ZIP, et notamment au cœur de la ZIP vis-à-vis de la RD403 (réseau routier principal) et de la RD7 (réseau routier secondaire).

### 7.3. ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE

L'analyse qualitative menée sur une période de 27 jours montre que la sensibilité acoustique du site est plutôt moyenne puisque l'environnement sonore est peu calme malgré l'absence d'activité ou d'infrastructure bruyante.

### 7.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le volet paysager de l'étude d'impact a été abordé successivement à trois échelles : une aire éloignée (AEE) allant jusqu'à 15 km, une aire rapprochée (AER) comprise entre 5 km et 10 km, une aire immédiate (AEI) entre la zone d'implantation potentielle et 5 km, et la zone d'implantation potentielle (ZIP).



#### 7.4.1. Périmètre éloigné

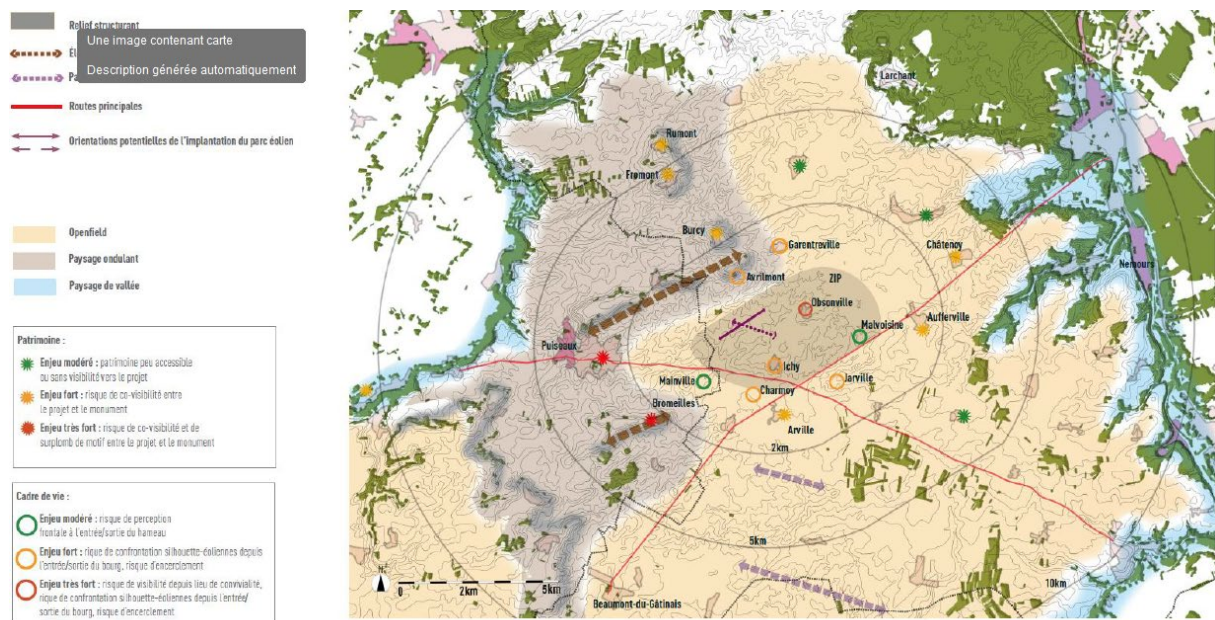
L'aire d'étude se trouve dans le Gâtinais. Elle se déploie sur deux départements : le Loiret et la Seine-et-Marne. Le périmètre éloigné s'étend jusqu'à la Beauce, les paysages de vallées (l'Essonne, l'Ecole et le Loing) et le Massif de Fontainebleau. L'aire d'étude présente un grand nombre de patrimoines

protégés. Il s'agit de monuments historiques, de sites classés ou inscrits et d'un Site Patrimonial Remarquable à Larchant. S'y ajoute le territoire Sud du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

On note 3 monuments historiques qui pourrait être impactée par le projet : l'église de Rumont nichée dans le relief constitue un motif paysager perçu depuis la RD36, l'ancien château de Châtenoy, un belvédère reconnu au Nord de Larchant (la Dame Jouanne). On compte également 21 sites classés ou inscrits dans le périmètre éloigné.

La plupart des sites d'attrait culturel, patrimonial ou sportif se trouvent dans les vallées du Loing et de l'Essonne, et à proximité de la Forêt de Fontainebleau. Ces sites touristiques sont peu sensibles au projet grâce à leur éloignement par rapport au site du projet.

### 7.4.2. Périmètre proche et rapproché



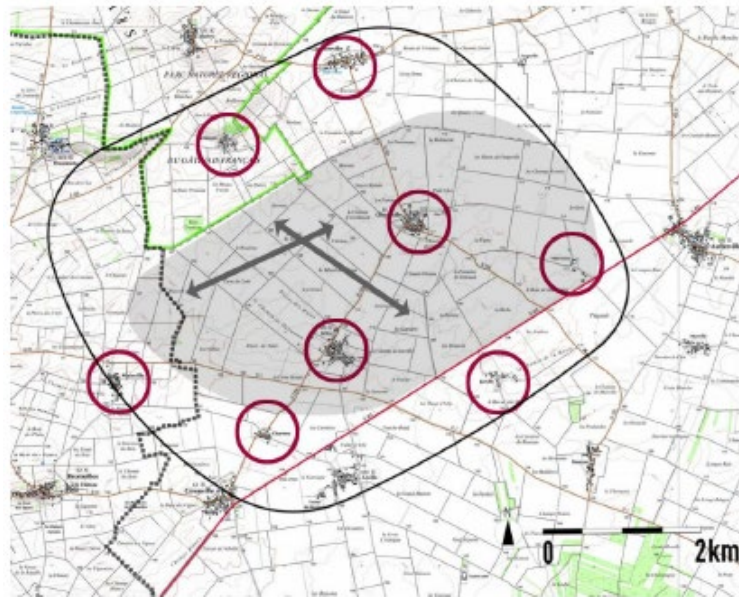
On distingue deux structures paysagères dans le secteur rapproché :

- Du nord-est au sud-ouest un paysage d'openfield où l'horizon est lointain. Les villages entourés d'un cordon végétal se posent comme des îles sur les terres agricoles. Plus au sud, les massifs forestiers cloisonnent le paysage ouvert et les parcs éoliens constituent les nouveaux repères. Deux routes importantes (RD26 et RD403) traversent en diagonale le plateau sans donner naissance à des agglomérations plus étendues.
- Du sud-ouest au nord, les buttes témoins et la cuesta forment un relief avec un tracé irrégulier marquant la fin du paysage d'openfield. Les buttes témoins souvent coiffées de villages, dessinent l'horizon du sud-ouest au nord-est, tandis que la cuesta en arrière-plan s'oriente plutôt Nord-Sud. Entre ces deux reliefs, on rencontre un paysage ondulant avec un horizon plus proche et de multiples points de vue sur les villages accrochés en haut de la cuesta.

Aucun patrimoine ne se situe dans la zone d'implantation potentielle. Deux églises à flèche constituent des enjeux forts : l'église de Puiseaux et l'église de Bromeilles.

On recense huit bourgs ou hameaux en première ligne, dans un rayon de deux kilomètres autour du projet éolien. Les bourgs ou hameaux ne possèdent pas systématiquement des écrans végétaux, ce qui les rend sensibles par rapport au projet.

Certains présentent un risque de confrontation silhouette-éoliennes depuis leurs entrées ou sorties de village. Enfin, on note également un risque d'encerclement et de saturation visuelle des bourgs et hameaux situés entre le projet et le parc éolien d'Arville.



*Bourgs et hameaux les plus concernés par le projet*

## 7.5. MILIEU NATUREL

### 7.5.1. Contexte écologique du secteur

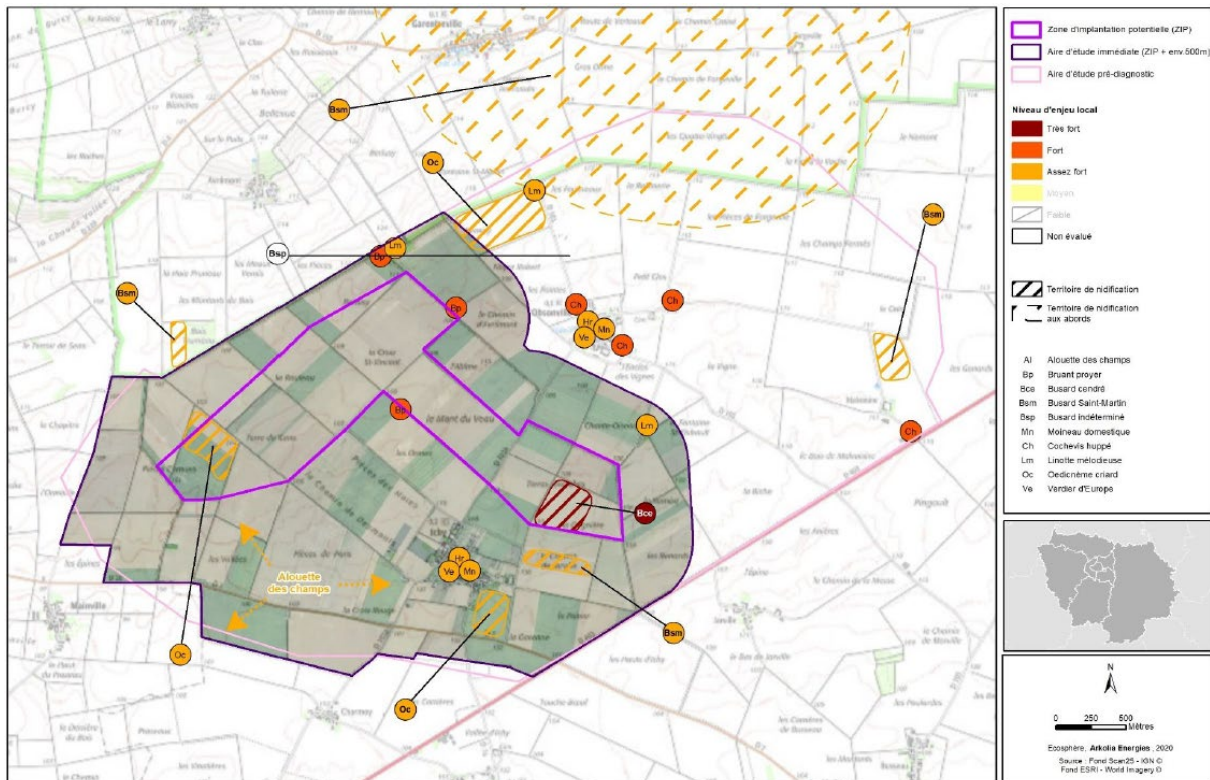
La zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude immédiate ne sont directement concernées par aucune zone écologique protégée par la réglementation sur les milieux naturels (Réserve naturelle, Arrêté de protection de Biotope, etc.), aucune zone Natura 2000 et aucune zone d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF). Une partie du nord de l'AEI est située dans le PNR du Gâtinais français.

La zone d'étude est localisée à distance des espaces d'intérêt écologique. Les problématiques locales concernent principalement les espèces de plaines agricoles connues dans le secteur (Busards, OEdicnème...).

Au regard du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France, la zone d'étude est située en dehors de tout corridor ou réservoir de biodiversité. Au regard du Schéma Régional Eolien (SRE), annexe du SRCE, la zone d'étude se localise dans un secteur dont les enjeux environnementaux sont définis comme « à fortes contraintes ». L'installation d'éolienne est donc possible sous réserve d'acceptation des services concernés.



## 7.5.2. Habitats « naturels » et flore



Enjeux ornithologiques en période de reproduction (source : Ecosphère)

10 habitats naturels ont été identifiés au sein de l'aire d'étude. Aucun ne présente un enjeu écologique. Il s'agit principalement de monocultures intensives à végétation commensale peu diversifiée, de friches herbacées et d'un boisement rudéral, bien répartis dans ce secteur d'Île-de-France. En ce qui concerne les zones humides, aucune n'est recensée sur la ZIP au regard des bases de données existantes et aucun habitat déterminant humide n'a été observé.

182 espèces floristiques ont été recensées, ce qui peut être considéré comme une faible diversité. Parmi elles, deux espèces sont menacées et/ou protégées : le Chénopode fétide et le Cynoglosse officinale. Les enjeux floristiques apparaissent de niveau « faible » à ponctuellement « moyen » (pour les deux espèces menacées et/ou protégées).

## 7.5.3. Faune terrestre

Ont été recensés :

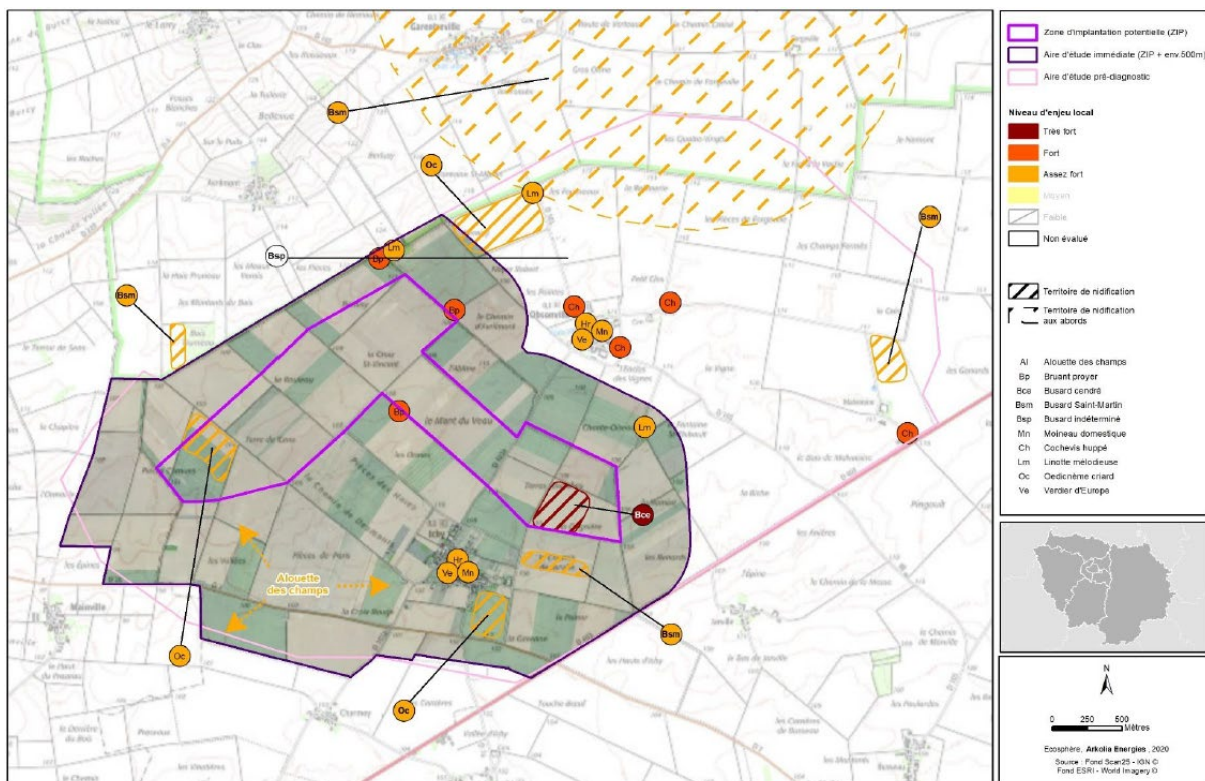
- 5 espèces de mammifères : le Chevreuil, le Renard roux, le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe et la Taupe d'Europe ;
- 2 espèces d'amphibiens : la Grenouille verte et le Crapaud accoucheur présents sur la mare du village d'Obsonville ;
- 1 espèce de reptile : le Lézard des murailles ;
- 14 espèces de papillons de jour : la Sylvaine, l'Argus bleu, l'Azuré des Nerpruns, le Collier-de-corail, le Cuivré commun, le Fadet commun, le Myrtil, le Paon du jour, le Tircis, le Vulcain, le Citron, la Piéride de la Rave, la Piéride du Chou, la Piéride du Navet ;

- 12 espèces d'orthoptères : le Criquet marginé, le Criquet mélodieux, le Criquet verte-échine, le Criquet des pâtures, le Grillon bordelais, le Grillon champêtre, le Grillon d'Italie, la Decticelle bariolée, la Decticelle chagrinée, la Decticelle cendrée, la Grande Sauterelle verte et le Conocéphale gracieux ;
- 1 coléoptère : le Lucane cerf-volant, noté dans le boisement en bordure nord-ouest de l'AEI.

Deux espèces présentes un intérêt localement : le Lucane inscrit à l'annexe 2 de la directive Habitat et le Crapaud accoucheur qui reste « Assez rare » à l'échelle régional.

## 7.5.4. Oiseaux

### Les oiseaux nicheurs



Enjeux ornithologiques en période de reproduction (source : Ecosphère)

39 espèces nicheuses ont été recensées, représentant une densité faible, dont 19 espèces d'oiseaux nicheurs à enjeu de conservation : 1 à enjeu très fort (le Busard cendré), 2 à enjeu fort (le Bruant Proyer et le Cochevis huppé), 8 à enjeu assez fort et 8 autres espèces à enjeu moyen.

Les enjeux ornithologiques sont repartis sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate AEI (<5km) et plus largement sur la plaine du Gâtinais. L'aire d'étude rapprochée (entre 5 et 10 km) semble particulièrement attractives pour les busards, observés en permanence localement.

**Cas spécifique des Busards :** Le site du projet éolien présente un attrait certain pour les populations nicheuses de busards. Plusieurs couples de Busard cendré et de Saint-Martin se

reproduisent chaque année dans ce secteur avec un bon succès de jeune à l'envol garantissant le maintien des populations régionales.

Il existe un enjeu fonctionnel au sein de l'aire d'étude immédiate et ses abords, lié à l'homogénéité des habitats favorables aux oiseaux de plaines agricoles et aux différents milieux arborés des abords facilitant les déplacements locaux journaliers de certaines espèces entre leur site de nidification et leurs sites d'alimentation.

### Les oiseaux en période de migration et d'hivernage

Au total, 68 espèces ont été observées en migration lors des différents passages de suivis migratoires de 2017 et 2018. Il s'agit d'oiseaux migrants qui traversent seulement le secteur (avec une halte migratoire pour certains), d'hivernants en provenance du nord de l'Europe ou encore d'oiseaux erratiques qui fréquentent la zone en période d'estivage. L'AEI ne joue pas de rôle particulier pour l'avifaune migratrice (zone de repos ou d'alimentation).

Au total 41 espèces ont été observées en hivernage dans l'AEI et ses abords. Parmi les espèces observées en période hivernale, 3 présentent un enjeu de conservation au niveau national ou européen : le Busard Saint-Martin, le Pipit farlouse et le Vanneau huppé. Au niveau régional, on peut également mentionner les espèces suivantes : le Hibou des Marais et le Faucon émerillon.

Le passage migratoire des « passereaux et pigeons » est classique d'une migration diffuse avec des effectifs globalement très faibles. Les milieux agricoles de la plaine du Gâtinais sont particulièrement bien fréquentés par le Vanneau huppé et le Pluvier doré en halte migratoire et en hivernage. Les effectifs recensés sur l'AEI et ses abords sont notables pour le Vanneau huppé notamment à l'automne. Toutefois, les secteurs plus à l'est semblent également très attractifs. Une fréquentation régulière par les rapaces sur l'AER (Buse variable, Faucon crécerelle, Busard Saint-Martin et plus ponctuellement le Faucon émerillon). La fréquentation hivernale du site par les oiseaux est globalement faible au regard du nombre et de la diversité d'espèces d'oiseaux considérés.

### 7.5.5. Chauves-souris

L'étude au sol et en hauteur a permis d'identifier au moins 9 espèces de chauves-souris sur la ZIP et l'AEI. Les enjeux de chaque espèce sont listés ci-dessous :

- « Assez fort » pour : le Grand Murin ; le Pipistrelle pygmée ; la sérotine commune et potentiellement l'oreillard gris dans le complexe Oreillard sp ;
- « Moyen » pour : les Noctules de Leisler et commune ; la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius ;
- « Faible » pour : la Pipistrelle de Kuhl et potentiellement l'Oreillard roux dans le complexe Oreillard sp.

L'AEI est essentiellement constitué de milieux agricoles peu favorables aux déplacements des chauves-souris qui chassent et se déplacent le long d'éléments structurants du paysage tels que les

linéaires boisés, c'est la raison pour laquelle les niveaux d'activités sur la majorité des points sont « faible » à « très faible ». Les activités les plus importantes ont été recensées en avril et août-septembre.

Concernant les écoutes en hauteur, les plus grandes activités ont été enregistrées au cours de l'été et sont également dominées par la Pipistrelle commune mais moins largement qu'au sol (50,2 %). La seconde espèce la plus contactée est la Noctule commune (23,6 %). La répartition des contacts par espèce, par nuit et au cours de chaque nuit a été décrite précisément et ces données serviront pour définir les impacts potentiels et les mesures ERC associées.

## 8. APERÇU DE L'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit contenir « 3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

### 8.1. ÉVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

En l'absence de création du projet éolien d'Ichy, l'environnement du secteur est quoi qu'il en soit susceptible de se transformer à moyen et long terme, en raison notamment du changement climatique et/ou de l'évolution de l'activité humaine et de l'activité économique locale.

Les principales évolutions prévisibles seront liées : au changement climatique, à la rotation des cultures/prairies du site, aux pratiques agricoles, à l'étalement urbain, aux règles et documents guidant la planification territoriale.

#### 8.1.1. Milieu physique

Le site d'Ichy pourrait ainsi être concerné par l'accentuation des phénomènes liés au changement climatique, mais il est cependant difficile de dire dans quelle mesure.

#### 8.1.2. Evolution socioéconomique et planification territoriale

Le projet de Saint-Vincent concerne essentiellement des cultures. à l'avenir, l'augmentation attendue de la température pourrait générer une avancée de la floraison, mais aussi un raccourcissement de la phase de remplissage des grains qui sera plus important pour les cultures de printemps. Ces modifications vont affecter directement et de manière significative la production des cultures.

La zone d'implantation potentielle est majoritairement occupée par des zones non constructibles. Même avec la mise en place de d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal, il est peu probable que ce secteur fasse l'objet d'une urbanisation au regard de son contexte agricole, déconnecté des gros noyaux urbains.

#### 8.1.3. Biodiversité et paysage

Le paysage et les milieux naturels évolueront d'ici 20 ans en raison du réchauffement climatique.

La rotation des cultures/assolement pourrait rendre défavorable les zones de cultures actuellement occupées par l'avifaune. Par ailleurs, la diminution des ressources en eau pourrait avoir un impact sur les pratiques agricoles, et notamment la mise en œuvre de cultures irriguées, avec potentiellement une adaptation de ces pratiques avec la mise en place de cultures moins gourmandes en eau.

## 8.2. ÉVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les effets principaux de la mise en œuvre et de l'exploitation du parc éolien sont :

- les effets positifs relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- les effets positifs relatifs à la réduction de l'usage des énergies fossiles,
- les modifications des perceptions du paysage,
- les phénomènes acoustiques,
- les pertes de terre agricole,
- les conséquences négatives sur les oiseaux et chauves-souris,
- etc.

Ces effets viendront s'ajouter ou se soustraire aux dynamiques actuelles de l'environnement relatives au changement climatique et/ou à l'évolution de l'activité humaine et de l'activité économique locale.

### 8.2.1. Milieu physique

Le projet entraînera des effets très réduits et localisés sur le milieu physique (décapage des sols accueillant les aménagements, création de tranchées, etc.) qui n'auront pas de retombées en termes d'évolution à 20 ans.

### 8.2.2. Milieu humain /acoustique

Le projet éolien de Saint-Vincent ne modifiera que faiblement la tendance de l'activité agricole locale et aura un impact faible sur l'économie liée. La présence d'éléments de grande hauteur peut avoir une incidence notable sur l'évolution du cadre de vie. Le projet éolien participera à l'évolution de l'ambiance acoustique des lieux.

### 8.2.3. Biodiversité

L'activité agricole se poursuivra vraisemblablement autour des mâts d'éoliennes durant toute la durée de l'exploitation. La vocation agricole des parcelles environnant les turbines n'est pas remise en question par le projet.

Les impacts résiduels décrits ne remettent pas en cause l'état de conservation des populations animales et végétales aux échelles locale à régionale. Les risques de collision, qui sont mis en avant comme générant les impacts les plus élevés, restent accidentels.

En conclusion, l'influence du projet est faible sur l'évolution des habitats et des espèces. Il n'est pas attendu de différence significative dans cette évolution, avec ou sans projet

#### 8.2.4. Paysage

Le projet ajoute des évolutions significatives. Les éoliennes du projet de Saint-Vincent auront une incidence visuelle qui participera à l'évolution des paysages. Le paysage sera perçu différemment.

## 9. EVALUATION DES IMPACTS BRUTS DU PROJET

L'évaluation des impacts bruts sur l'environnement consiste à prévoir et déterminer la nature et la localisation des différents effets de la création et de l'exploitation du futur projet et à hiérarchiser leur importance. En cas d'impact significatif, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement doivent être prévues et l'impact résiduel évalué.

### 9.1. IMPACTS BRUTS DE LA PHASE CONSTRUCTION

Le chantier de construction du parc éolien s'étalera sur une période d'environ sept mois.

Les impacts négatifs de la phase construction seront surtout dus à un conflit d'usage des sols et des voiries et à des possibles nuisances de voisinage, et concerneront principalement le milieu physique, le milieu humain et le milieu naturel. Ils seront pour la plupart temporaires et réversibles.

#### 9.1.1. Impacts bruts du chantier sur le milieu physique

**Sols :** Les travaux de terrassement, qu'ils soient pour les chemins d'accès et les plates-formes de montage ou encore pour les fondations (< à 3 m), resteront superficiels et ne nécessiteront a priori aucun forage profond. La réalisation des fondations induit une utilisation de béton frais relativement importante sur le site. L'impact brut sur les sols est jugé modéré.

**Eaux superficielles et souterraines :** L'état initial n'a pas relevé de cours d'eau ni de fossés au droit du projet. En phase chantier, l'imperméabilisation des sols est minime et liée à l'installation de base de vie. Au même titre que pour le risque de pollution des sols, il existe un risque faible de rejet d'huile, d'hydrocarbures, de liquides de refroidissement dans le sol et dans l'eau. L'impact peut être jugé faible à modéré.

**Risques naturels :** Le projet de Saint-Vincent est compatible avec les risques naturels identifiés. Une étude géotechnique, qui sera menée en amont des travaux, permettra de préciser les risques liés à la présence de sols calcaires ou de remontées de nappes.

#### 9.1.2. Impacts bruts du chantier sur le milieu humain

**Economie locale :** Durant la phase de construction du parc éolien, les entreprises de génie civil et électrique locales seront sollicitées.

**Usage des sols :** L'ensemble des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes et par les aménagements connexes est utilisé pour l'agriculture. La phase de construction est la plus consommatrice d'espace. Au total, ce sont 48 166 m<sup>2</sup> qui sont occupés pour le chantier. L'impact brut est néanmoins jugé modéré.

**Servitudes et contraintes :** Dans l'ensemble, le projet est conforme avec l'ensemble des contraintes et servitudes identifiées dans l'état initial de l'environnement. Le chantier de construction est



toutefois susceptible de porter d'Amponville, Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Burcy, Chatenoy, Fay-les-Nemours, Fromont, Chevrainvilliers, Garentreville, Gironville, Guercheville, Ichy, Larchant, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Rumont (77), Briare-sur-Esso atteinte à des réseaux d'irrigation enterrés non localisés précisément. L'impact brut est jugé faible.

**Voirie et trafic routier :** Du fait du passage de nombreux camions et engins de levage sur les routes aux abords du site, les routes peuvent être détériorées. Le maître d'ouvrage s'engage à réhabiliter les voiries dégradées. Sur le trajet, les convois exceptionnels risquent de créer ponctuellement des ralentissements voire des congestions du trafic routier. L'impact est jugé faible à modéré.

**Vestiges archéologiques :** La construction du projet est susceptible d'affecter des vestiges archéologiques non connus à ce jour. La DRAC a donc indiqué que les travaux donneraient lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

**Sécurité publique :** L'accès au chantier sera restreint aux personnes extérieures. Une procédure de sécurité sera mise en place afin d'éviter les risques d'accident de personnes.

**Santé et commodité du voisinage :** Les nuisances de voisinage provoquées par le chantier peuvent être de plusieurs types : bruit, émission de poussières, pollution des sols et des eaux. Plusieurs mesures permettront de limiter ces nuisances.

### 9.1.3. Impacts bruts du chantier sur le paysage

Les impacts paysagers sont souvent fortement ressentis par les usagers du paysage et en premier lieu par les riverains d'un site. Le changement radical de vocation fait subir au paysage une transformation profonde.

### 9.1.4. Impacts bruts du chantier sur le milieu naturel

**Impacts bruts sur les habitats phytoécologiques et les espèces végétales :** Aucune espèce végétale présentant un enjeu stationnel ou protégée n'a été recensée au sein de la ZIP. L'impact du projet est donc jugé nul.

**Impacts bruts sur l'avifaune :** Un impact brut du projet vis-à-vis du risque de perturbation en phase chantier est identifié en période de nidification notamment pour le Busard cendré (impact fort), le Busard Saint-Martin (impact assez fort) et l'OEdicnème criard (impact moyen). Le Bruant proyer et l'Alouette des champs sont également impactés (impact faible). Un impact brut de niveau faible est identifié pour le Vanneau huppé en période de migration et d'hivernage du fait de sa présence régulière et en nombre localement. Des mesures de correction proportionnelles à ces niveaux d'impacts bruts évalués devront donc être mises en œuvre afin que les impacts résiduels atteignent un niveau négligeable.

**Impacts bruts sur les chiroptères :** Les impacts sur les espèces potentiellement sensibles à la perturbation des territoires et routes de vols seront localement « négligeables » sur leurs populations et ne seront pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique. Aucune chauve-souris n'est susceptible d'être impactée directement en phase travaux

par la destruction directe d'un gîte ou par l'abandon de celui-ci à cause d'un dérangement trop important.

**Impacts bruts sur les autres groupes faunistiques :** Les espèces recensées parmi les autres groupes faunistiques (mammifères terrestres hors chiroptères, amphibiens, reptiles, odonates, lépidoptères rhopalocères et orthoptères) sont peu nombreuses et peu sensibles au dérangement potentiel généré par les éoliennes. Les impacts sont jugés négligeables.

## 9.2. IMPACTS BRUTS DE LA PHASE EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Les impacts bruts du parc éolien concerneront principalement le paysage du fait de la dimension des éoliennes, l'environnement humain (économie locale et commodité du voisinage), et le milieu naturel.

### 9.2.1. Bénéfices du parc éolien

Les impacts positifs du projet sont principalement dus au caractère renouvelable et durable de l'énergie éolienne. Le parc éolien aura plusieurs impacts positifs sur l'environnement de vie de la population proche du projet :

- Fourniture de 52 437 MWh/an d'électricité en convertissant l'énergie du vent.
- Participation à l'économie locale par la création d'emplois liés à l'exploitation et à la maintenance du parc éolien, ainsi que par les revenus fiscaux et la location des terrains.
- Amélioration de la qualité de l'air en évitant la pollution atmosphérique (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, etc.) engendrée par d'autres types d'énergies.
- Contribution à lutter contre le changement climatique en permettant d'éviter des rejets de gaz à effet de serre.

### 9.2.2. Impacts bruts sur le milieu humain

**Immobilier et tourisme :** Le dossier d'enquête indique que les impacts sur le parc immobilier environnant seront globalement faibles, selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

Dans l'aire éloignée du projet, les enjeux touristiques sont faibles et essentiellement liés à l'inscription du territoire au sein du PNR du Gâtinais Français. Le constat est identique pour l'aire d'étude rapprochée. Quant à l'aire d'étude immédiate, l'enjeu touristique a été qualifié de très faible. Les principaux attraits sont toujours le PNR et la réserve de biosphère Fontainebleau et Gâtinais en partie nord. Aucune structure d'hébergement n'est présente.

**Emissions sonores :** La réglementation ICPE impose des seuils d'émergences, c'est-à-dire des seuils de bruit « ajouté » par le projet éolien au bruit de l'environnement, à respecter dans le cadre de l'installation de projet éolien lorsque le niveau ambiant est supérieur à 35 dB(A) :

- De jour, les émergences ne peuvent pas excéder 5 dB(A)
- De nuit, les émergences ne peuvent pas excéder 3 dB(A)

Le bruit généré par une éolienne est d'origine :

- Aérodynamique : passage des pales devant le mât. Il a été fortement réduit par l'optimisation de leur conception (forme, matériau, etc.)
- Mécanique : aujourd'hui quasiment imperceptible, grâce à la mise en œuvre d'engrenages silencieux, de coussinets amortisseurs, de capitonnages, etc.

Les résultats de l'analyse acoustique prévisionnelle démontrent que les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des lieux d'habitations environnants le futur parc éolien d'Ichy et cela quelle que soit la période (jour/nuit) et quelle que soient les conditions météorologiques (vent, pluie, etc.) grâce à un plan de bridage défini (uniquement en période nocturne).

**Usage des sols et économie agricole :** Durant l'exploitation du parc éolien, la consommation d'espace est relativement restreinte. Les câbles électriques reliant les éoliennes et le poste de livraison seront enterrés et ne présentent donc pas de gêne pour l'utilisation du sol. Les surfaces de chantier ont été restituées à l'activité agricole. En revanche, les fondations, les plateformes, voies d'accès et éoliennes occupent au total 20 626,8 m<sup>2</sup>.

### 9.2.3. Impacts bruts du projet sur le paysage et le patrimoine

58 photomontages ont été réalisés dans le cadre du projet. Les paragraphes suivants résument les effets observés et analysés par le maître d'ouvrage à l'aide des photomontages et de la cartographie. Les nombreux photomontages sont notamment visibles dans l'étude d'impact.

#### Impacts directs permanents

- Implantation du projet sur le plateau agricole du Gâtinais, un paysage d'openfield où l'horizon est lointain. L'échelle du paysage et sa structure sont adaptées à l'implantation des éoliennes. L'éloignement du projet de la majorité du patrimoine protégé ainsi que la faible présence d'attraits touristiques constituent également des atouts pour l'implantation des éoliennes.
- Implantation du projet cherchant une position médiane par rapport aux villages voisins (Avrilmont, Ichy, Obsonville) tout en suivant la ligne de force du territoire.
- Implantation en cohérence avec l'élément structurant du paysage : les buttes témoins au Nord. L'orientation Est-Ouest des parcs éoliens existants a été écartée car trop impactant sur le cadre de vie.
- Création d'une figure régulière composée de 5 machines d'une hauteur de 164,9 m en bout de pales. Ces machines ont l'avantage de s'intégrer dans la structure paysagère et de ne pas provoquer des effets d'écrasement visuel pour les motifs paysagers ou le relief. La ligne, figure régulière, souligne les perspectives et ne déstructurerait pas le paysage.
- Le projet éolien fait partie d'une organisation d'ensemble reprenant la composition des parcs existants. L'échelle du territoire serait suffisamment grande pour accueillir ce nouveau parc sans provoquer un effet de mitage.
- En grande partie une absence d'impact paysager important sur les éléments qualifiant cette partie du Gâtinais français : la cuesta et les buttes-témoins coiffés de villages et le patrimoine. Le patrimoine protégé de l'aire d'étude ne sera pas dénaturé par le présent

projet. Il ne créerait pas de point d'appel concurrentiel avec les monuments et sites protégés, à l'exception d'un point de vue (sortie de Grangermont).

- Un impact paysager important sur le paysage proche depuis un axe de circulation important (RD7). Toutefois, il s'agit d'une observation dynamique et le projet éolien resterait en cohérence avec la ligne de force du paysage (buttes témoins).
- Quelques perceptions importantes depuis les lieux de vie (Chemin de Ronde et salle municipale à Obsonville). Le projet créerait un nouveau point d'appel dans la plaine bien visible. Toutefois, la présence de végétation filtre la vue sur ce nouvel élément de paysage en cohérence avec sa ligne de force.
- Absence d'effet d'encerclement des bourgs. L'analyse par cartographie a démontré que la plupart des communes à proximité du projet profitent d'espaces de respiration « visuelle » confortable entre 160° et 337°. L'espace de respiration le plus faible est observé à Gironville (134°) et Arville (145°) dû à leur position médiane entre le pôle éolien du Loiret et le projet ou leur proximité avec le pôle éolien. Il convient de rappeler que ces deux bourgs s'organisent autour des centres compacts cernés souvent par des hangars agricoles ou industriels ce qui offre peu de visibilité de la plaine environnante. L'analyse des photomontages confirme l'absence d'effet d'encerclement.
- Effet de saturation visuelle et de mitage minimisé. Le présent projet est suffisamment éloigné de la plupart des parcs existants ou accordés pour éviter le fusionnement visuel des différents plans occupés par les éoliennes. Un espace de respiration « visuelle » est respecté entre les différents parcs. On ne constate pas la sensation d'étouffement et d'encerclement par les machines. Le choix de répéter une composition existante des parcs éoliens permet de l'associer et conforter le pôle éolien sans pour autant contribuer à la saturation visuelle ou au mitage du territoire.

### Impacts indirects permanents

L'analyse des impacts indirects permanents du projet éolien a conduit aux constats suivants :

- La composition du parc est cohérente avec l'échelle du territoire. Elle s'appuie sur les éléments structurants du Gâtinais français : les buttes témoins,
- L'impact du projet est très faible voire nul sur les motifs paysagers et le patrimoine reconnu. De ce fait, il ne modifie pas l'attrait touristique du territoire concerné. Compte tenu de sa forme géométrique il fera partie d'un ensemble qui crée un paysage d'énergie, en cohérence avec sa structure. Le parc éolien ne perturbe pas l'effet vitrine de la route structurante du territoire concerné,
- Le projet n'occulte pas de perspective monumentale et n'impacte donc pas une image emblématique du territoire concerné.

## 9.2.4. Impacts bruts du projet sur le milieu naturel

### Conclusions de l'étude d'incidence Natura 2000

Au terme des analyses des risques, on peut donc considérer que le projet éolien de Saint-Vincent n'aura pas d'incidence significative sur les espèces ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 des environs, ainsi que sur leur état de conservation. De même, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les ZSC et ZPS localisées dans l'aire régionale de 20 km.

## Impacts bruts sur les habitats naturels et la flore

Aucun impact supplémentaire n'est relevé en phase d'exploitation.

## Impacts bruts sur l'avifaune

Sur la base des comportements de vol des oiseaux, il est possible d'estimer les risques encourus par les différentes espèces. Ces risques ont trait aux :

- Collisions au niveau des turbines (pales et mât) et des infrastructures environnantes (ex : lignes électriques, routes...), notamment par mauvais temps et de nuit ;
- Perturbations de la trajectoire de vol des oiseaux migrateurs (exemples : changement de direction vers des zones à risques telles que des lignes électriques, des axes routiers, des espaces chassés...).

S'agissant du risque de collision, 16 espèces ont été sélectionnées à l'issue de la phase de tri. Il s'agit essentiellement de rapaces et d'oiseaux d'eau. Elles sont listées ci-après en fonction du nombre de périodes de l'année concernées (migration, nidification, hivernage).

Risque de collision aux 3 périodes	Risque de collision à 2 périodes	Risque de collision à 1 période
<u>3 espèces :</u> Faucon crécerelle, Busard Saint-Martin, Buse variable	<u>5 espèces :</u> Busard cendré, Busard des roseaux, Epervier d'Europe, Faucon hobereau, Œdicnème criard	<u>8 espèces :</u> Balbuzard pêcheur, Cigogne noire, Faucon pèlerin, Grue cendrée, Hibou des marais, Huitrier pie, Milan royal, Milan noir

L'impact brut du projet vis-à-vis du risque de collision sera de niveau :

- Assez fort en nidification pour le Busard cendré ;
- Moyen en nidification pour deux espèces : le Busard Saint-Martin et le Faucon crécerelle ;
- Faible en nidification pour le Busard Saint-Martin ; en migration et hivernage pour le Busard Saint-Martin et la Buse variable ;
- Négligeable pour les 11 autres espèces.

Des mesures de correction proportionnelles à ces niveaux d'impacts bruts évalués devront donc être mises en œuvre afin que les impacts résiduels atteignent un niveau négligeable.

Les études montrent que la perturbation des axes de vols ne concerne que quelques taxons. Elle est surtout notée pour les oiseaux à grand gabarit comme les oiseaux d'eau (anatidés, ardéidés, laridés et limicoles), certains rapaces et columbidés (pigeons et tourterelles). Ces études mettent alors en évidence un effet barrière significatif induit par les parcs éoliens. Les comportements d'évitement seront sans incidence significative sur le bon accomplissement du cycle biologique des espèces.

## Impacts bruts sur les chiroptères

Les principaux impacts sont de deux natures :

- Mortalité directe par collision avec les pales et barotraumatisme ; ces collisions peuvent :
  - être aléatoires (cas des collisions survenant exclusivement par hasard) ;

- survenir par coïncidence, lorsque les chauves-souris ont eu un comportement à risque (vol en hauteur, migration...);
- être liées à une attractivité de la chauve-souris au sein de la zone à risque (présence de proies, zone à l'abri des turbulences...). Cette attractivité est attestée mais les raisons restent soumises à un certain nombre d'hypothèses non résolues telles que la lumière et la chaleur émise par l'éolienne, l'attractivité acoustique...;
- Modification des fonctionnalités locales en lien avec l'implantation des éoliennes (possible destruction de continuités arbustives à arborées, etc.).

Sept espèces locales ont été retenues pour l'analyse du risque de collision et du niveau d'impact brut associé à ce risque sur le site d'implantation :

- 2 pratiquent le haut vol (> 50 m) : la Noctule commune et la Noctule de Leisler ;
- 5 volent à des hauteurs basses (< 5 m) à moyennes (5 à 50 m) : Pipistrelles de Kuhl, de Nathusius, pygmée et commune, Sérotine commune (la Pipistrelle de Nathusius pratique le haut vol surtout en déplacement migratoire).

Au regard de l'analyse qui a été effectuée par Ecosphère, l'impact brut du projet vis-à-vis du risque de collision sera de niveau :

- « Moyen » tout au long de la période d'activité pour la Noctule commune et la Pipistrelle commune ;
- « Faible » tout au long de la période d'activité pour la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius et en parturition pour la Sérotine commune ;
- « Négligeable » pour les 2 autres espèces (Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle pygmée).

Des mesures ERC proportionnelles aux niveaux d'impacts bruts évalués devront donc être mises en œuvre afin que les impacts résiduels atteignent un niveau « négligeable ».

### Impacts bruts sur les autres groupes faunistiques

Les espèces recensées parmi les autres groupes faunistiques (mammifères terrestres hors chiroptères, amphibiens, reptiles, odonates, lépidoptères rhopalocères et orthoptères) sont peu nombreuses et peu sensibles au dérangement potentiel généré par les éoliennes.

Les impacts bruts du projet sur ces espèces sont considérés comme négligeables.

### Impacts bruts du projet sur les continuités écologiques

Le territoire du projet éolien de Saint-Vincent est situé au sein de grandes cultures ne présentant pas de fonctionnalité écologique particulière pour l'ensemble des groupes étudiés. En outre, l'AEI est localisée en dehors des grandes continuités fonctionnelles identifiées dans le SRCE.

Pour ces raisons, l'impact du projet sur les continuités écologiques est considéré comme négligeable.

## 9.3. IMPACTS BRUTS DE LA PHASE DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE

Au terme de la durée d'exploitation du parc éolien, trois cas de figure se présentent :

- L'exploitant prolonge l'exploitation du parc, les éoliennes pouvant atteindre et dépasser une vingtaine d'années,
- L'exploitant remplace les éoliennes existantes par des machines de nouvelle génération. Cette opération passe par un renouvellement de toutes les demandes d'autorisation,
- L'exploitant décide du démantèlement du parc éolien. Le site est remis en état et retrouve alors sa vocation initiale.

Dans tous les cas de figure, la fin de l'exploitation d'un parc éolien se traduit par son démantèlement et la remise en état du site. La réversibilité de l'énergie éolienne est en effet un de ses atouts.

Le temps de démontage d'une éolienne requiert environ 6 semaines (hors temps d'arrêt pour cause d'intempéries). Les étapes du démantèlement sont les suivantes :

- Démontage et évacuation des éoliennes, des réseaux de câbles électriques et des postes de livraison,
- Démolition des fondations, excavation d'au moins 1 m de béton, découpage de l'armature d'acier,
- Remise en état des terrains (chemins, plateformes, etc.) conformément à la volonté des propriétaires et exploitants,
- Valorisation et élimination des déchets.

Les impacts bruts liés au chantier de démantèlement sont globalement similaires à ceux décrits lors de la phase de construction du parc éolien.

## 10.DEMARCHE ERC – PRESENTATION DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS

Suite à l'évaluation des impacts bruts du projet sur les différentes thématiques, la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compensation) est appliquée. Des mesures sont ainsi proposées ; suite à leur mise en œuvre, l'analyse des impacts bruts est réévaluée pour en déduire l'impact résiduel du projet. A noter que cette démarche d'évitement et de réduction des impacts s'applique dès la phase de conception.

Lors de la conception du projet, un certain nombre d'impacts négatifs pourront être évités grâce à des mesures préventives prises par le maître d'ouvrage du projet au vu des résultats des experts environnementaux et de la concertation locale. Le tableau de la page suivante réunit l'ensemble de ces mesures pour la phase conception.

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, mais aussi d'accompagnement et de suivi prises pour améliorer le bilan environnemental de la phase de chantier sont présentées dans les pages suivantes. L'impact résiduel est alors évalué.

Enfin, seront présentées les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, mais aussi d'accompagnement et de suivi prises pour améliorer le bilan environnemental de la phase d'exploitation du parc éolien. L'impact résiduel est alors évalué.



Mesures d'évitement et de réduction prises durant la conception du projet				
Numéro	Type de milieu	Impact brut identifié	Type de mesure	Description
Mesure 1		Impacts sur les milieux naturels et les espèces d'intérêt	Evitement - Réduction	Evitement au maximum des principales zones de contraintes écologiques mises à jour dans l'état initial. Concertation menée avec les associations locales de protection de la nature pour une meilleure prise en compte de ces enjeux
Mesure 2		Impacts sur les habitats naturels	Evitement	Projet situé en dehors de toute station d'espèce végétale présentant un enjeu de conservation, absente localement. En dehors de toute station d'espèce exotique envahissante avérée (Robinier faux-acacia présent dans un bosquet).
Mesure 3	Milieu naturel	Impacts sur l'avifaune et les chiroptères	Evitement	Projet situé à distance des couloirs de migration d'oiseaux, hors axes privilégiés de déplacements locaux ou de chauves, hors zones de chasse privilégiées par les chauves-souris, hors zones de stationnement majeur pour les oiseaux hivernants ou migrateurs sensibles. Réflexion menée pour éviter au maximum les risques cumulatifs de collision et de perturbation avec des infrastructures proches
Mesure 4		Impacts sur l'avifaune	Évitement	Choix du gabarit des éoliennes : le choix est standard et respecte l'objectif initial de maintenir une hauteur de garde au sol supérieure à 30 m, avec une garde au sol de 32 m pour le projet d'Ichy.
Mesure 5	Milieu humain, paysage et milieux naturels	Impacts sur les sites à enjeux paysagers et écologiques majeurs	Evitement - Réduction	Choix du site sur le territoire : secteur propice à l'éolien au sein d'une zone favorable à forte contrainte prévue initialement par le SRE. Il se trouve éloigné des principales zones de protection naturelles et patrimoniales. Secteur avec un bon potentiel de vent (validé par le mât de mesure)
Mesure 6		Impact visuel pour les riverains	Evitement - Réduction	Approche intégrée de la démarche paysagère avec pour objectif notamment de réduire l'impact visuel depuis le périmètre proche pour les riverains, et les enjeux paysagers et patrimoniaux (buttes témoins et Bromelles).
Mesure 7	Milieu paysager	Impacts visuels sur le grand paysage	Evitement - Réduction	Choix d'un site propice à l'accueil d'un projet éolien. L'échelle du paysage et sa structure confirment la capacité du site à accueillir un parc éolien en suivant sa ligne de force/axe structurant et en confortant les parcs éoliens accordés.
Mesure 8		Impacts visuels	Evitement - Réduction	Choix d'un scénario situé en parallèle des marqueurs du paysage (buttes-témoins) avec des espacements entre éoliennes plus amples et un recul optimisé vis-à-vis des habitations (au moins 1 km).
Mesure 9	Milieu humain	Impacts pour les habitations les plus proches	Evitement - Réduction	Périmètre d'exclusion d'au moins 1 km des habitations les plus proches
Mesure 10	Milieu humain	Gêne dans la pratique de l'activité agricole	Réduction	Implantation définie avec les exploitants agricoles, permettant de réutiliser au maximum les chemins existants. Implantations situées au maximum en limite de parcelle ou le long d'un chemin pour diminuer la consommation de terres agricoles
Mesure 11	Milieu humain	Risque lié à la proximité de voirie	Evitement	Respect du périmètre d'éloignement par rapport au réseau départemental
Mesure 12	Milieu physique	Dégradation des milieux aquatiques	Evitement	Choix d'un site de projet présentant aucune zone prélocalisée comme humide et aucun réseau superficiel (cours d'eau, fossés)
Mesure 13	Milieu physique	Dégradation de la ressource en eau	Evitement	Implantation éloignée des captages d'eau potable et de leurs périmètres de protection

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement ou de suivi programmées pour la phase construction							Impact résiduel	
Numéro	Effet identifié	Impact brut	Type	Description	Coût HT	Planning	Responsable	
<b>Milieu physique</b>								
Mesure C1	Effets sur l'environnement liés aux opérations de chantier	Modéré	Réduction	Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage	20 journées de travail, soit 10 000 €	Durée du chantier	Maître d'ouvrage	Très faible
Mesure C2	Effets sur l'environnement liés aux opérations de chantier	Jusqu'à fort	Suivi	Suivi et gestion écologique de chantier	12 000 €	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible à faible
Mesure C3	Dégradation du milieu physique en cas d'apparition de risques naturels	Nul à faible	Evitement	Réalisation d'une étude géotechnique spécifique	Intégré aux coûts conventionnels	En amont du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier Bureau d'études spécialisé	Nul
Mesure C4	Modification des sols et de la topographie	Faible	Réduction	Réutilisation de la terre végétale excavée lors de la phase de travaux	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible
Mesure C5	Compactage des sols et création d'ombrages	Modéré	Réduction	Orienter la circulation des engins de chantier sur les pistes prévues à cet effet	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible
Mesure C6	Pollution des sols et des eaux	Modéré	Evitement	Programmer les rinçages des bétonnières dans un espace adapté	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible
Mesure C7	Pollution des sols et des eaux	Modéré	Evitement	Conditions d'entretien et de ravitaillement des engins et de stockage de carburant	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible
Mesure C8	Pollution du sol et des eaux	Modéré	Evitement	Gestion des équipements sanitaires	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible
Mesure C9	Pollution du sol et des eaux	Modéré	Réduction	Préservation de la qualité des eaux souterraines	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible
<b>Milieu humain</b>								
Mesure C10	Dégradation des réseaux d'irrigation	Nul à très faible	Compensation	Rétablissement du réseau d'irrigation souterrain en cas de détérioration	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Nul
Mesure C11	Détérioration des voiries	Faible à modéré	Compensation	Réaliser la réfection des chaussées des routes après les travaux de construction du parc éolien	50 à 70 € / m²	À la fin du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Nul
Mesure C12	Ralentissement de la circulation	Faible à modéré	Réduction	Adapter la circulation des convois exceptionnels pendant les horaires à trafic faible	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible
Mesure C13	Dégradation des réseaux existants	Nul à très faible	Evitement	Déclaration des travaux aux gestionnaires de réseaux	Intégré aux coûts conventionnels	Acheminement des éléments	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Nul

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement ou de suivi programmées pour la phase construction									
Numéro	Effet identifié	Impact brut	Type	Description	Coût HT	Planning	Responsable	Impact résiduel	
Mesure C14	Dégradation de vestiges archéologiques	Faible	Réduction	Déclarer toute découverte archéologique fortuite	-	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Nul à très faible	
Mesure C15	Nuisance de voisinage (bruit, qualité de l'air, trafic)	Moderé	Réduction	Adapter le chantier à la vie locale	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Faible	
Mesure C16	Risques d'accident de tiers	Faible	Réduction	Signaler la zone de chantier et afficher les informations	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible	
Mesure C17	Production de déchets	Moderé	Réduction	Plan de gestion des déchets de chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible	
Mesure C18	Risques d'accident du travail	Faible	Evitement et réduction	Mesures préventives liées à l'hygiène et la sécurité	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible	
<b>Paysage et patrimoine</b>									
Mesure C19	Modification visuelle et artificialisation du site	De faible à très fort pour le cadre de vie	Réduction	Insérer au mieux le projet dans son environnement	Intégré aux coûts conventionnels	Phase chantier et pour toute la durée d'exploitation	Maître d'ouvrage Paysagiste concepteur	De faible à très fort pour le cadre de vie	
<b>Milieu naturel</b>									
Mesure C20	Perturbation des territoires et notamment du Busard Saint-Martin	Fort	Évitement	Adaptation du planning des travaux aux périodes sensibles sur le plan écologique	Intégré aux coûts conventionnels	Phase chantier et pour toute la durée d'exploitation	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible	
Mesure C21	Modification substrat géologique environnemental local	Très faible	Réduction	Origine et nature des matériaux	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Nul	
Mesure C22	Apport de végétaux non indigènes, cultivars ornementaux, hybrides et à caractère envahissant.	Très faible	Réduction	Origine et nature d'éventuels végétaux	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Nul	
Mesure C23	Installation de plantes invasives	Très faible	Réduction	Précautions par rapport aux espèces végétales exotiques envahissantes (EEE)	3 jours, soit 3 000€ HT	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Nul	
Mesure C24	Mortalité accrue pour la faune attirée sous les éoliennes	Jusqu'à fort	Réduction	Gestion hydraulique des abords des éoliennes	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible	
Mesure C25	Risques d'écrasement, de perturbation	Jusqu'à fort	Réduction	Prévention des impacts en dehors de l'AEI	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier mais aussi de l'exploitation	Maître d'ouvrage Responsable SME du chantier	Très faible	
Mesure C26	Effets sur l'environnement liés aux opérations de chantier	-	Suivi	Suivi de chantier	Cf. Mesure C2	Durée du travail	Maître d'ouvrage Écologues	-	

Mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement ou de suivi programmées pour la phase d'exploitation								
Numéro	Effet identifié	Impact brut	Type	Description	Coût HT	Planning	Responsable	Impact résiduel
<b>Milieu physique</b>								
Mesure E1	Pollution du sol et des eaux	Faible	Evitement ou réduction	Mettre en place des rétentions	Intégré dans les coûts d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Très faible
Mesure E2	Risque d'incendie	Faible	Evitement ou réduction	Mettre en œuvre des mesures de sécurité incendie	Intégré dans les coûts d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage - SDIS	Nul à très faible
<b>Milieu humain et environnement acoustique</b>								
Mesure E3	Consommation de surfaces agricoles	Faible	Réduction	Restituer à l'activité agricole les surfaces de chantier	-	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Très faible
Mesure E4	Risque de dégradation ondes TV	Faible	Compensation	Rétablir rapidement la réception de la télévision en cas de brouillage	Non chiffrable	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Nul
Mesure E5	Production de déchets	Moderé	Réduction	Gestion des déchets de l'exploitation	Intégré dans les coûts d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Faible
Mesure E6	Risque de dépassement d'émergences acoustiques	Moderé	Réduction	Bridage acoustique des éoliennes	Ferte de production	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Faible
Mesure E7	Risque de dépassement d'émergences acoustiques	Moderé	Accompagnement	Mettre en place un suivi acoustique après implantation des éoliennes	10 000 €	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage Acousticien indépendant	Faible
Mesure E8	Gêne visuelle (émissions lumineuses)	Faible	Réduction	Synchroniser les feux de balisage	Intégré dans les coûts d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Très faible
Mesure E9	Risque d'accident du travail	Très faible à faible	Evitement ou réduction	Mesures préventives liées à l'hygiène et la sécurité	Intégré dans les coûts d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage	Très faible à faible
<b>Milieu naturel</b>								
Mesure E10	Aggravation des risques de collision pour la faune volante	Jusqu'à moyen	Réduction	Gestion des plateformes et des abords immédiats	Intégré dans les coûts d'exploitation	Broyage 3 à 5 fois par an sous les 5 éoliennes, durant la totalité de la durée d'exploitation du parc	Maître d'ouvrage	Très faible
Mesure E11	Augmentation du risque de collision	Jusqu'à moyen	Réduction	Gestion des pratiques culturales	A définir – Conventionnement à fournir	Dès que possible	Maître d'ouvrage	Très faible
Mesure E12	Augmentation du risque de collision	Jusqu'à moyen	Réduction	Gestion de l'éclairage des structures, hors balisage aérien	Intégré dans les coûts d'exploitation	Tout au long de l'exploitation	Maître d'ouvrage	Très faible
Mesure E13	Risque de collision pour les chiroptères	Jusqu'à moyen	Réduction	Gestion nocturne des éoliennes	Intégré au plan d'affaire	La 1 <sup>ère</sup> année puis suivant le résultat des enregistrements sur nacelle	Maître d'ouvrage - Ecologue	Très faible
Mesure E14	Modification du comportement des Busards	Jusqu'à moyen	Réduction	Suivi des Busards	Environ 8 000 €/an, soit 80 000 € sur 25 ans	Dès la mise en fonctionnement du parc et pendant les 5 années suivantes Au-delà des 5 premières années, ce suivi sera poursuivi 1 année sur	Maître d'ouvrage - Ecologue	Très faible

Mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement ou de suivi programmées pour la phase d'exploitation								
Numéro	Effet identifié	Impact brut	Type	Description	Coût HT	Planning	Responsable	Impact résiduel
Mesure E15	Risque de destruction de nichées lors des travaux agricoles estivaux	Jusqu'à moyen	Accompagnement	Sensibilité des agriculteurs locaux sur les Busards nicheurs	400 €/an, soit 10 000 € au total	Dès que possible	Maître d'ouvrage	Très faible
Mesure E16	/	/	Accompagnement	Création et maintien de jachère en dehors de l'AER	3 800 €/an soit environ 95 000 € au total	A définir	Maître d'ouvrage	/
Mesure E17	Augmentation de la mortalité par collision	/	Suivi	Suivi de la mortalité	40 000 € / année de suivi soit 200 000 € au total	40 passages sous les éoliennes + analyses + rapport = a minima 80 jours de travail ; à réaliser de façon standardisée dès l'année de mise en fonction, puis n+2, puis n+5, puis tous les 10 ans = (-5 suivis de la mortalité sur la durée d'exploitation)	Maître d'ouvrage - Ecologue	/
Mesure E18	Modification des comportements des chiroptères	/	Suivi	Suivi de l'activité chiroptérologique en hauteur	Environ 15 000 € la première année, et 10 000 € la deuxième	Les deux premières années suivant la mise en fonctionnement puis à +10 ans	Maître d'ouvrage - Ecologue	/

Mesures pour la phase d'exploitation du parc éolien

## 11. ETUDES DES DANGERS

Suite à l'analyse menée dans cette étude de dangers, il ressort cinq accidents majeurs identifiés :

- effondrement de l'éolienne ;
- chute de glace ;
- chute d'éléments de l'éolienne ;
- projection de tout ou partie de pale ;
- projection de morceaux de glace.

Pour chaque scénario, une probabilité a été calculée et une gravité donnée. Il en ressort que les risques sont très faibles (effondrement de l'éolienne, chute d'éléments, projection de pale ou de morceau de pale, projection de glace) ou faibles (chute de glace), et dans tous les cas acceptables.

Scénario	Probabilité	Gravité	Acceptabilité
Effondrement de l'éolienne	D (Rare)	Modérée pour toutes les éoliennes	Acceptable
Chute de glace	A (Courant)	Modérée pour toutes les éoliennes	Acceptable
Chute d'éléments	C (Improbable)	Modérée pour toutes les éoliennes	Acceptable
Projection de pales ou de fragments de pales	D (Rare)	Modérée pour toutes les éoliennes	Acceptable
Projection de morceaux de glace	B (Probable)	Modérée pour toutes les éoliennes	Acceptable

Tableau 8 : Tableau de synthèse des scénarios et de leur acceptabilité

L'exploitant, de par sa démarche en amont, a réussi à limiter les risques inhérents au projet. En effet, il a choisi d'implanter ses aérogénérateurs au-delà de l'éloignement réglementaire imposé vis-à-vis des habitations (1085 m au lieu de 500 m) et les distances aux différentes infrastructures (ERP, routes) sont suffisantes pour que chacun des scénarios accidentels retenus ait un niveau de risque acceptable.

De plus, son installation est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) et aux normes de construction.

Afin de garantir un risque acceptable sur l'installation, l'exploitant a mis en place des mesures de sécurité (voir tableau suivant) et a organisé une maintenance périodique (trois mois après le début de l'exploitation, puis tous les six mois).

Numéro de la fonction de sécurité	Fonction de sécurité	Mesures de sécurité
1	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.
2	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	Panneautage le chemin d'accès de chaque aérogénérateur Éloignement des zones habitées et fréquentées
3	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	Capteurs de température des pièces mécaniques Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement
4	Prévenir la survitesse	Détection de survitesse et système de freinage
5	Prévenir les courts-circuits	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique
6	Prévenir les effets de la foudre	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur
7	Protection et intervention incendie	Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de l'aérogénérateur Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle. Intervention des services de secours
8	Prévention et rétention des fuites	Détecteurs de niveau d'huile Procédure d'urgence Kit antipollution
9	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation)	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) Procédures qualité
10	Prévenir les erreurs de maintenance	Procédure de maintenance
11	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite
12	Prévenir la dégradation de l'état des équipements	Inspection des équipements lors des opérations de maintenance Suivi des données mesurées par les capteurs et sondes présents dans les éoliennes
13	Prévenir les risques liés aux opérations de chantier	Mise en place d'une procédure de sécurité / Rédaction d'un plan de prévention / Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) Mise en place d'une restriction d'accès au chantier

Tableau 9 : Principales mesures de sécurité mises en place

## 12. CADRE GENERAL DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE

### 12.1. L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique, relative la demande d'autorisation environnementale sollicité par la société Energie de Saint-Vincent pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur la commune d'Ichy, s'est déroulée du 26 février 2024 au 30 mars 2024.

Il s'agit d'une procédure ouverte permettant de :

- Présenter au public le projet de construction et d'exploitation du parc éolien ;
- Soumettre le dossier d'enquête publique à l'avis du public ;
- D'organiser les échanges d'informations entre le public et le commissaire enquêteur ;
- Permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de ce projet ;

Le commissaire enquêteur désigné dirige l'enquête publique et rédige un rapport qui doit être la retranscription fidèle, complète et objective du déroulement de cette enquête.

### 12.2. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Cette enquête publique est régie :

- Code de l'environnement livre 1er et livre V, notamment les articles L. 123-1 à L.123-18, R123-1 à R123-27
- Arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de la participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement
- Arrêté n° 2024/01/DCSE/BPE/EOL du 16 janvier 2024 du Préfet de Seine-et-Marne
- Décision n° E23000107/77 de la Présidente du tribunal administratif de Melun du 19 décembre 2023 désignant le commissaire enquêteur.



## 13. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Outre le registre d'observations du public et l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du PLU, ce dossier comprenait dans un premier volume les pièces suivantes administratives suivantes :

- Arrêté n° 2024/01/DCSE/BPE/EOL du 16 janvier 2024 du Préfet de Seine-et-Marne
- Décision n° E23000107/77 de la Présidente du tribunal administratif de Melun du 19 décembre 2023 désignant le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête était composé de 7 volumes pour 994 pages, répartis de la manière suivante :

- Volume n°1 :
  - Description du projet ;
  - Note de présentation non technique ;
  - Résumé non technique ;
- Volume n°2 :
  - Avis MRAe n°APJIF-2023-021 en date du 13/04/2023 ;
  - Mémoire en réponse à la MRAe rédigé par Arkolia ;
- Volume n°3 : Avis des service de l'Etat
  - Demande d'avis de Météo France ;
  - Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;
  - Avis de l'Agence Régionale de Santé ;
  - Avis de la Direction de la circulation aérienne militaire ;
- Volume n°4 : Mandat de dépôt pétitionnaire ;
- Volume n°5 : Etude d'impact environnementale comprenant notamment les annexes
  - Volet acoustique ;
  - Volet paysage état initial ;
  - Volet paysage étude d'impact ;
  - Volet milieux naturels
- Volume n°6 :
  - Capacités techniques et financières ;
  - Etude de dangers ;
  - Autres pièces IPCE :
  - Avis de remise en état propriétaires ;
  - Conformité urbanisme ;
  - Dossier de concertation ;
  - Etude préalable agricole ;
  - Preuve de dépôt RNT
- Volume n°7 :
  - Plans de masse
  - Plans à l'échelle 1/25000e
  - Plans à l'échelle 1/200e

## 14. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 14.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N°E23000107/77 du 19 décembre 2023, Fabien FOURNIER a été désigné comme commissaire enquêteur et Nicole SOILLY comme commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun en vue de procéder à l'enquête publique.

### 14.2. RENCONTRES ET DEMARCHES PREALABLES

#### 14.2.1. Contact préalable avec le maître d'ouvrage

Le 07 février 2024, le commissaire enquêteur a pu rencontrer Pierre-Olivier VEYSSET d'Arkolia ainsi que Bernard PETIT, Maire d'Ichy, afin de commenter le dossier d'enquête.

Il a été fixé les modalités d'organisation et de publicité de l'enquête publique.

Postérieurement à cette entrevue, le commissaire enquêteur titulaire a pu se rendre sur le site d'implantation du futur parc de Saint-Vincent.

#### 14.2.2. Avis de la MRAe

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe d'Ile de France a rendu l'avis n°APJIF-2023-021 en date du 13 avril 2023. Conformément à l'article L.122-1 du code de l'Environnement, le maître d'ouvrage Arkolia y a répondu aux 9 recommandations de la MRAe, et à annexer une note de cadrage sur la prise en compte des busards.

L'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les enjeux environnementaux les plus forts dans ce projet sont la préservation de la biodiversité, l'intégration paysagère, l'atténuation du changement climatique avec la production d'énergies renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre, la pollution sonore, les risques industriels.

Les recommandations émises portent sur les points suivants :

- actualiser l'étude d'impact, une fois le tracé et les modalités de réalisation du raccordement électrique externe et l'itinéraire exact emprunté par les convois exceptionnels de transport du matériel nécessaire à la construction des éoliennes connus, par la présentation d'un état initial complet et par une analyse approfondie de leurs incidences potentielles, et des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, adaptées ;
- justifier le choix de l'emplacement de la ZIP au regard des fortes contraintes du secteur identifiées par le SRE et l'atlas éolien du PNR du Gâtinais et présenter les autres secteurs d'implantation, en dehors de la ZIP, étudiés dans le cadre du projet, et justifier, sur la base d'une analyse multicritères, que le choix retenu est celui de moindre impact sur l'environnement et la santé humaine.
- reconsidérer la localisation du projet, en le déplaçant de quelques kilomètres, au regard des incidences potentielles significatives sur la population de Busards cendrés, espèce « en

danger critique d'extinction » au niveau régional, dont le site retenu est l'un des bastions de nidification de l'espèce les plus importants d'Île-de-France et sur la population de Busards Saint-Martin et d'Ædicnèmes criards, espèces « vulnérables » au niveau régional ;

- réévaluer les mesures de bridage des éoliennes afin de réduire davantage le risque de collision avec les chiroptères et reconsidérer le modèle d'éolienne choisi afin de le rendre conforme aux recommandations de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères visant à éviter une surmortalité des chiroptères, ainsi qu'aux données issues de la littérature scientifique pour réduire le risque de collision avec les Busards cendrés et présenter dans l'étude les éléments du dossier de demande de dérogation d'espèces protégées que le maître d'ouvrage doit déposer ;
- intégrer à l'analyse du cumul des incidences visuelles sur les bourgs situés au sud du périmètre d'analyse, les projets éoliens en instruction ou autorisés implantés à proximité dans le Loiret.
- réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) portant sur l'ensemble du cycle de vie du projet et sur l'ensemble de ses étapes et composantes (de l'extraction et l'acheminement des matériaux nécessaires à la fabrication au recyclage après démantèlement) ;
- actualiser l'étude d'impact en prenant en compte la réglementation applicable et notamment le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre afin de définir des mesures de réduction de l'exposition sonore des habitants en cas de niveaux sonores, mesurés après mise en service du parc, supérieurs à ceux modélisés et aux exigences réglementaires.

En conclusion la MRAe indique que la présentation du projet du parc de Saint-Vincent est claire et détaillée, qu'elle est de bonne qualité et répond aux attendues de l'évaluation environnementale. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact classique proportionnée aux enjeux qui demeurent limités.

### 14.2.3. Avis de la Direction générale de l'aviation civile

Par courrier en date du 08 mars 2022, le service nationale d'Ingénierie aéroportuaire donnais son autorisation à la réalisation du projet de parc éolien de Saint-Vincent. Celle-ci valait accord du ministre chargé de l'aviation civile.

Il indiquait notamment que le projet ne perturbait pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne.

### 14.2.4. Avis de l'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable le 09 mars 2022 sous réserve du respect des mesures suivantes liées à la ressource en eau, à l'environnement sonore et au trafic routier.

La zone d'implantation des éoliennes choisie à l'issue des études et les travaux d'aménagement se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de la ressource en eau.

Les résultats de l'analyse acoustique prévisionnelle démontrent que les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des lieux d'habitations environnant le futur parc éolien pour la période diurne.

Alors qu'en période nocturne, en fonction des conditions météorologiques, les simulations acoustiques concluent à un risque de dépassement des émergences règlementaires auprès de certaines habitations. Le pétitionnaire propose le bridage des éoliennes afin qu'elles tournent plus lentement et émettent donc moins de bruit. Une campagne de mesure de réception en phase de fonctionnement des éoliennes sera réalisée et permettra d'adapter les plans de bridage.

L'ARS demande le respect impératif des mesures de réduction proposées du fait de l'enjeu sanitaire pour les riverains. Elle porte à connaissance l'arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 08 juillet 2021 qui a statué sur la responsabilité des propriétaires et exploitants des parcs éoliens concernant les nuisances induites par ces installations.

Enfin, l'ARS demande à ce que le pétitionnaire prenne les mesures nécessaires afin de réduire les nuisances subies par les habitants des bourgs traversés en termes de bruit et de qualité de l'air dans la phase chantier.

#### 14.2.5. Avis de la Direction de la circulation aérienne militaire

Les Directions de la sécurité aéronautique d'Etat et de la circulation aérienne militaire donnent leur autorisation pour la réalisation du parc éolien de Saint-Vincent sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.

#### 14.2.6. Avis de la direction interrégionale de Météo France

La direction interrégionale de Météo France n'a émis aucun avis sur ce projet.

#### 14.2.7. Avis des communes et des communautés de communes

Plusieurs communes et communauté de communes proches d'Ichy ont émis des avis favorables ou défavorables sur le projet éolien de Saint-Vincent. Seuls ont été retenus les avis pris avant le 15 avril 2024 et communiqués au commissaire-enquêteur conformément à l'arrêté préfectoral.

Ainsi, ont donné un avis favorable les communes d'Ichy et la Communauté de communes Gâtinais – Val de Loing.

Ont donné un avis défavorable les communes de Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Faÿ-lès-Nemours, Fromont, Garentreville, Guercheville, Larchant, Montcourt-Fromonville, Nanteau-sur-Essonne, Obsonville, Ormesson, Rumont ; ainsi que la Communauté de communes du Pays de Nemours et le Comité syndical mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

## 14.3. MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 14.3.1. Dates de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral n°2024/02/DCSE/BPE/EOL du 16 janvier 2024, en son article 1<sup>er</sup>, précisait que la durée de l'enquête fut fixée du lundi 26 février 2024 au 30 mars 2024 soit 34 jours consécutifs.

### 14.3.2. Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

En conformité avec l'article trois de l'arrêté mentionné ci-dessus, et ce pendant toute la durée de l'enquête, il fut prévu la mise à la disposition du public du dossier d'enquête

- à la mairie d'Ichy, siège de l'enquête - 8 rue d'Obsonville, aux jours et heures d'ouverture au public : en version papier et en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié fourni par Publilegal ;
- à la mairie de Faÿ-Lès-Nemours – 30 rue grande, aux jours et heures d'ouverture au public : en version papier ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante :  
[www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Dès le début de l'enquête et avant son terme, les observations et propositions du public pouvaient également être adressés par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie d'Ichy.

Toutes les observations écrites ont été annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête, ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

### 14.3.3. Permanences du commissaire enquêteur

L'article cinq de l'arrêté préfectoral indiquait le calendrier des permanences qui ont été assurées par le commissaire enquêteur :

- 1) En mairie d'Ichy :
  - Samedi 2 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;
  - Jeudi 7 avril 2024 de 16h00 à 19h00 ;
  - Lundi 18 mars 2024 de 16h00 à 19h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à ces horaires) ;
  - Jeudi 28 mars 2024 de 16h00 à 19h00.
- 2) En mairie de Faÿ-Lès-Nemours :
  - Mardi 19 mars 2024 de 16h00 à 19h00.

#### 14.3.4. Publicité de l'enquête

Conformément à l'article six de l'arrêté préfectoral, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le samedi 10 février 2024 au plus tard, un avis portant les modalités d'organisation de l'enquête publique à la connaissance du public a été publié par les soins du préfet et aux frais de la Société Énergie de Saint-Vincent, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne. (avis de publication annexées). Cet avis a été rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre les lundis 26 février et 4 mars 2024 inclus.

Ce même avis a également été publié par les soins des maires des communes d'Amponville, Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Burcy, Chatenoy, Fay-les-Nemours, Fromont, Chevrainvilliers, Garentreville, Gironville, Guercheville, Ichy, Larchant, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Rumont (77), Briare-sur-Essonne, Bromeilles, Desmonts, Echilleuses, Grangemont, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puisseaux (45), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le samedi 10 février 2024 au plus tard, par voie d'affiches. L'affichage a eu lieu en mairies et visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage des communes, afin d'assurer une bonne information du public. Il aura été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la Société Énergie de Saint-Vincent, responsable du projet, a procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le samedi 10 février 2024 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci. Un huissier de justice mandaté par le Société Energie de Saint Vincent a pu constaté le respect des mesures de publicité.

L'avis d'enquête était également publié par les soins du préfet sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquêtes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publigues](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publigues)

Par ailleurs, la mairie d'Ichy a communiqué sur l'enquête publique sur l'application Panneau Pocket le 24 février 2024.

#### 14.3.5. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, les registres de l'enquête ont été collecté par le commissaire enquêteur le 30 mars 2024, à 12h00. Après traitement des doublons, il s'avère que **deux cent trente-six (236) observations uniques** ont été émises par le public pendant l'enquête publique

L'analyse des registres permet d'établir le bilan suivant :

- Le commissaire-enquêteur a reçu vingt- huit personnes au cours de ses cinq permanences ;
- Quarante-huit courriers ou dépositions manuelles ont été laissées sur les registres papier présents en mairie d'Ichy et d'Obsonville ;
- Quatre-vingt observations ont été reçues sur le courriel dédié ;
- Une pétition de quatre-vingt-trois (83) noms a été remise au commissaire-enquêteur lors de sa dernière permanence en mairie d'Ichy.

### 14.3.6. Procès-verbal de synthèse et réponses du maître d'ouvrage

Les observations formulées sur les registres ont été consignées avec des commentaires du commissaire enquêteur dans un procès-verbal de synthèse (annexé au présent rapport), et transmis à M. Pierre-Olivier VEYSSET de la société Arkalia.

En retour, M. VEYSSET a transmis par courriel reçu le 26 avril 2024 un document faisant état de ses différentes réponses au regard de chacune des observations retenues par le commissaire enquêteur (annexé au présent rapport).

Compte-tenu notamment de la teneur du dossier et du nombre d'observations formulées, le commissaire enquêteur a sollicité un délai supplémentaire pour la remise de ses rapport, conclusions et avis. Ils seront remis aux services de la Préfecture de Seine-et-Marne le lundi 13 mai 2024.

## 15.ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Sont récapitulées ci-après l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société Energie de Saint-Vincent pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire d'Ichy.

Ce procès-verbal comporte des questions soulevées par le public ainsi que par le commissaire enquêteur auxquelles la Société de Saint-Vincent par l'intermédiaire de la société Arkolia apporte certains éléments de réponse. Le commissaire enquêteur finalisera par un commentaire.

### 15.1. ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête a suscité une forte mobilisation, **deux cent trente-six (236) observations uniques** ayant été émises par le public pendant l'enquête publique

- Le commissaire-enquêteur a reçu vingt-huit (28) personnes lors de ses cinq permanences. Parmi celles-ci, seules cinq personnes n'ont pas rédigé d'observations écrites. Les cinq personnes ayant émis un avis favorable avec critique ont rédigé une observation dans le registre papier d'Ichy, les autres étaient défavorables au projet ;
- Dix-sept observations (17) ont été laissées sur le registre papier situé en mairie d'Ichy, dont trois sont des courriers postaux ;
- Trente-et-une observations (31) ont été déposées sur le registre papier situé en mairie de Faÿ-lès-Nemours ;
- Quatre-vingt-onze (91) observations ont été déposées sur le registre numérique ;
- Une pétition de quatre-vingt-trois (83) noms a été remise au commissaire-enquêteur lors de sa dernière permanence en mairie d'Ichy.

### 15.2. CLASSEMENT DES OBSERVATIONS

N°	Dates 2024	Identité du public	Particulier	Asso et groupements	dont Collectivités	Pièce jointe	Avis favorable	Avis critique	Avis défavorable	SYNTHESE GLOBALE DES OBSERVATIONS	Thèmes
----	------------	--------------------	-------------	---------------------	--------------------	--------------	----------------	---------------	------------------	-----------------------------------	--------

L'ensemble des observations ont été traitées et regroupées dans le tableau annexé. Il comporte les informations suivantes :

- Numéro qui correspond au support sur lequel elle a été déposée dans l'ordre chronologique (R01 pour le registre d'Ichy, F01 pour le registre de Faÿ-Lès-Nemours, E01 pour le registre numérique, et P01 pour la pétition) ;
- Date de dépôt ;
- Identité du public : nom et s'il s'agit d'un particulier ou d'un représentant d'une association ou d'une collectivité ;



- Avis favorable, critique ou défavorable ;
- Synthèse globale des observations ;
- Thèmes dont le détail est présenté ci-dessous.

### 15.3. DECOMPOSITION DES OBSERVATIONS

Parc éolien d'Ichy Nb d'observations	Particulier	Association groupement	Dont Collectivité	Avis favorable	Avis critique	Avis défavorable
<b>Global (sans doublon)</b>	<b>228</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	<b>196</b>
<b>Registre Ichy</b>	16	1	5	0	5	12
<b>Registre Faÿ-Lès-N.</b>	29	2	0	0	0	31
<b>Registre numérique</b>	86	5	1	34	1	56
<b>Pétition</b>	74	0	0	0	0	74
<b>Permanences</b>	26	2	5	0	5	23

Afin de faciliter l'analyse des observations émises, les déposants particuliers ont été séparés des déposants représentant une association ou un groupement.

Les élus qui se sont exprimés à la fois comme citoyen et comme élu (Maire et Sénateur) sont regroupés dans la colonne « dont collectivité ». Ce dernier décompte a été traité comme information supplémentaire et n'est donc pas totalisé dans le nombre d'observations global.

De même, les observations reçues lors des permanences ont été indiquées dans un but informatif et n'ont pas été comptabilisées dans le montant global.

**Ainsi, sur les 236 observations, 40 sont favorables au projet (16,9%) et 196 observations défavorables (83,1%).**

On constate que :

- Sur les 236 observations, 228 émanent de particuliers, 8 de représentants d'association ou de groupement. 6 élus se sont exprimés en tant que tels.
- 34 personnes ont émis un avis favorable (14,4%), étayant leur avis d'un ou plusieurs commentaires ;
- 6 personnes ont émis un avis favorable tant en étant critiques sur au moins un point du dossier (2,6%) ;
- 196 personnes ont émis un avis défavorable au projet (83,0%), étayant leur avis d'un ou plusieurs commentaires.

#### 15.4. CLASSEMENT DES OBSERVATIONS PAR THEME

Le tableau suivant présente les thèmes les plus importants exprimés par les intervenants, sachant qu'une observation peut recouvrir plusieurs thèmes :

Nombre d'observations	Thème par ordre d'importance	Sous-thèmes abordés	N° tableau
134	Impact sur la faune et la flore	Biodiversité en général Avifaune (dont busards) Chiroptères Sous-sol	6
129	Impact de la phase travaux	Nuisances (bruits, poussières...) Tracés Travaux sur la commune de Fay Communication / compensation	7
123	Nuisances visuelles	Nuisances de jour Nuisances de nuit Marqueur visuel du territoire	1
97	Dépréciation immobilière	Prix des maisons Déménagement	9
79	Impact sur la santé	Bruit et sons Lumières Stress Electrosensibilité	5
72	Nombres d'éoliennes, saturation visuelle	Parc Saint-Vincent Surconcentration sud 77 Phénomène de saturation Phénomène d'encerclement	3
57	Proximité du parc Saint Vincent	Par rapport aux villages Au PNR du Gâtinais A la forêt de Fontainebleau Aux monuments historiques	4
50	Nuisances acoustiques	En phase travaux En phase d'exploitation diurne En phase d'exploitation nocturne	2
36	Mise en cause de la rentabilité du projet	Rendement énergétique Potentiel éolien Utilisation de ressources Démantèlement / Recyclage	8
25	Mesures de compensations	Travaux d'économie d'énergie Biodiversité (faune et flore) Retombées économiques locales	12
23	Energie renouvelable	Nécessité énergie décarbonée Indépendance énergétique IdF	14
20	Impact sur l'attractivité touristique	Baisse attractivité Indemnisation des structures existantes Arrêt des projets	10
20	Identité du porteur, Concertation	Porteur tripartite dont citoyens Concertations préalables	13
16	Choix des photomontages	Lieux des prises de vue Hauteur et couleur des aérogénérateurs	11

## 15.5. ANALYSE SPECIFIQUE DES OBSERVATIONS FAVORABLES

L'ensemble des 34 avis favorables sans critique ont été émis sur le registre numérique.

La grande majorité de ces avis émanent de personnes ne résidant pas à proximité d'Ichy et ont été émises le 18 mars et les jours suivants. D'après l'observation E58, un message d'Energie partagée, un des trois co-financeurs du projet auraient demandé à leurs souscripteurs de « commenter favorablement cette enquête ».

Par ailleurs, deux habitants de Faÿ-Lès-Nemours ont émis un avis favorable (E85). Un représentant de la société Colas (E09) a indiqué que ce projet permettrait de créer 6 emplois en phase travaux. Enfin, le vice-président de l'association France Nature Environnement Seine-et-Marne a rappelé la position de son association en faveur des énergies renouvelables (E70).

Dans l'ensemble de ces observations (E31, E33 à E39, E41 à E48, E50 à E55, E57 à E 59, E 63, E66, E70, E71, E80, E85 et E88), ont été notamment mis en avant :

- l'impératif de développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique français ;
- la participation de ce projet à l'indépendance énergétique de l'Ile-de-France ;
- la réalisation d'un projet citoyen tant avec le partenariat d'Energie partagée qu'avec une concertation préalable avec les acteurs locaux ;
- les mesures de compensation en matière de travaux d'économie d'énergie, de biodiversité et de retombées économiques.

### Réponse du maître d'ouvrage :

En plus des observations favorables déposées, la communauté de commune du Gâtinais Val-de-Loing a repris une délibération favorable au projet en date du 08 avril 2024 à 29 voix pour, 6 abstentions et 1 contre.

*Appréciation du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note que la communauté de commune du Gâtinais Val-de-Loing est favorable à ce projet.*

## 15.6. ANALYSE SPECIFIQUE DES OBSERVATIONS FAVORABLES AVEC CRITIQUE

Sur les 6 personnes favorables au projet mais ayant proposé des axes d'améliorations, 5 sont originaires d'Ichy et de ses environs, ceux-ci ont été reçues par le commissaire-enquêteur et ont déposé sur le registre papier en mairie d'Ichy. Ils ont tous des liens passés ou présents avec le monde agricole, dont Monsieur le Maire d'Ichy et le président de l'association foncière d'Ichy (R02, R06, R07, R08, R10).

Ils s'interrogent sur l'opportunité des tracés prévus pour accéder aux parcelles où seront implantées les éoliennes. Ils considèrent qu'ils ne sont pas optimaux, ne correspondent pas à la réalité topographique du terrain, et ils doutent de la possibilité de faire passer à travers le village d'Ichy les structures de grande dimension nécessaires au montage des aérogénérateurs.

*Un nouveau tracé qui semble faire l'unanimité a été présenté (plans R06 ci-dessous et R08). Les membres du conseil municipal d'Ichy souhaite notamment que soit prise en compte leur volonté de :*

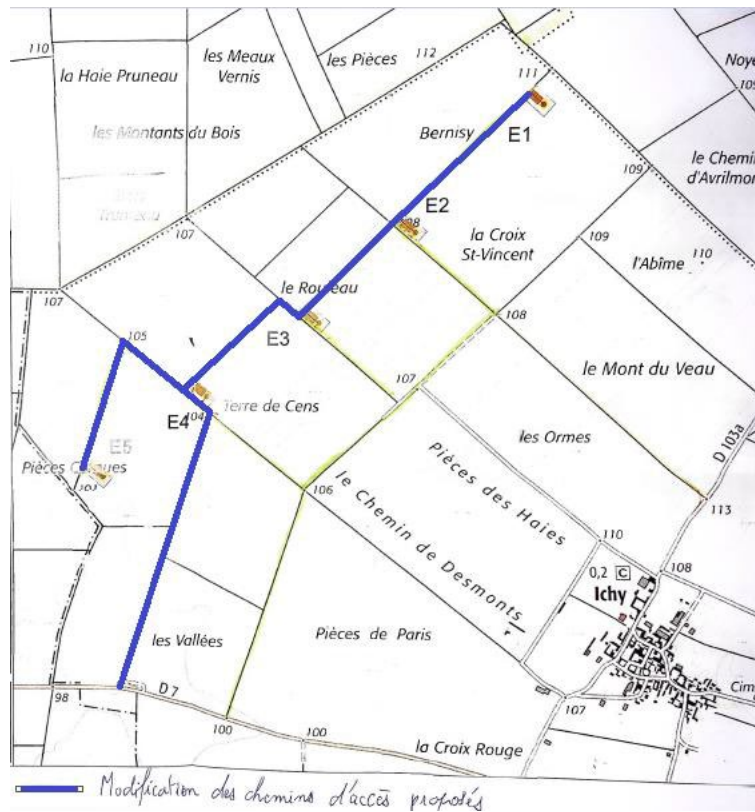
- *Supprimer tout passage des engins rue d'Obsonville et chemin n° 4 dit du mont du veau ;*
- *Dévier le trajet en passant par les chemins communaux ;*

- Utiliser les chemins communaux n° 14, n°8 et n°6.

### Réponse du maître d'ouvrage :

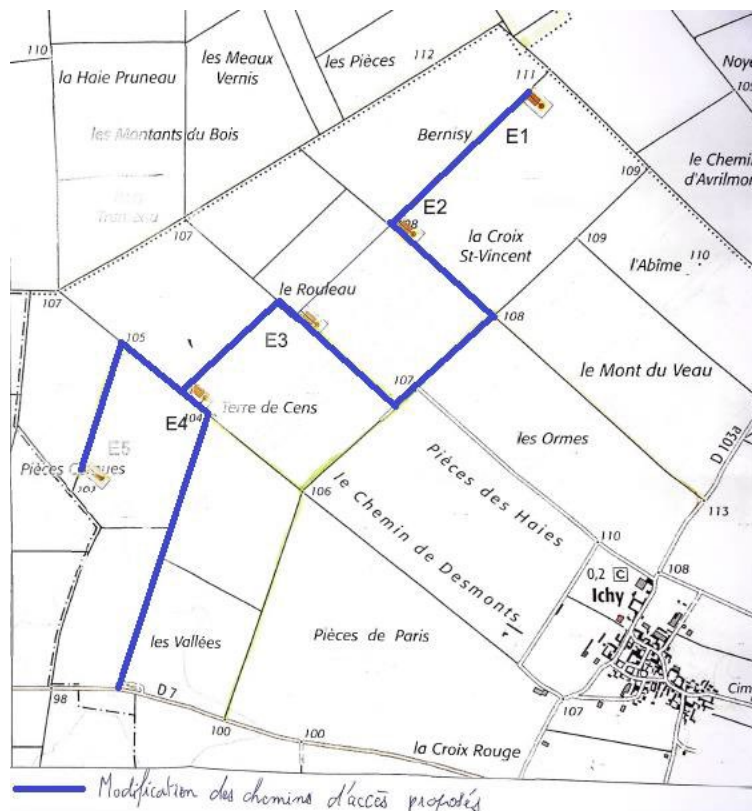
Le choix du tracé des chemins a été fait suite à une recommandation de la CDPENAF (Voir annexe 2) qui suggérerait que « Les cheminements du projet s'appuient sur les chemins existants afin de limiter la consommation de foncier agricole. La consommation foncière agricole du projet est réduite au strict nécessaire ».

En accord avec la volonté de la commune, de l'association foncière et sur la base du foncier actuellement maîtrisé, il serait possible d'envisager le tracé suivant :



En revanche, ce tracé impliquerait la création d'un nouveau chemin empiétant sur les zones agricoles mais semble plus en adéquation avec la volonté de la commune.

Une seconde option serait possible rassemblant à la fois la volonté de la commune et respectant au mieux les prescriptions de la CDPENAF mais repose sur des terrains dont la maîtrise n'est pas assurée à ce jour (maîtrise que sera effectuée si les services instructeurs le jugent nécessaire) :



*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Le porteur du projet propose deux solutions de cheminement alternatives. Néanmoins celles-ci ne tiennent pas compte du changement de chemin rural débouchant sur le RD7 n°14 « d'Arville à Obsonville ».*

*Afin de déterminer le cheminement final, le porteur du projet devra se rapprocher de la commune, de l'association foncière d'Ichy et des agriculteurs exploitants afin de trouver une solution qui puisse faire consensus en respectant au mieux les prescriptions de la CDPENAF. Cette solution dépendra notamment de la maîtrise du foncier par la société de Saint-Vincent.*

Dans le cadre des pratiques agricoles, ils craignent la détérioration des chemins d'accès aménagés dans le cadre de ce projet s'ils se situent au niveau des fourrières, zones en bordure de parcelle que l'agriculteur utilise pour effectuer ses demi-tours.

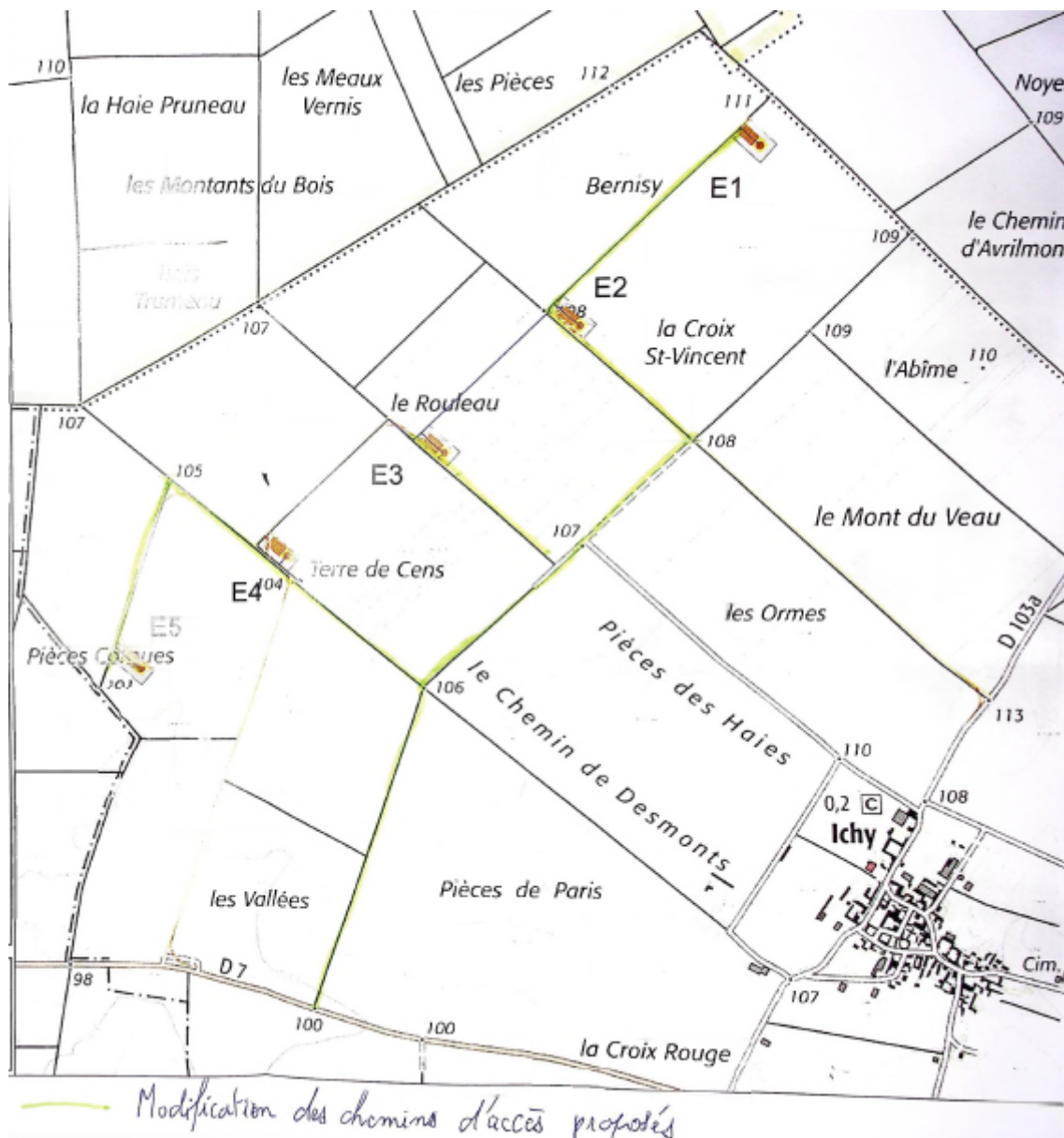
*Ils souhaitent donc avoir confirmation de la qualité de ces chemins d'accès et que leur hauteur soit de niveau avec les champs environnants.*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

La création ou le renforcement des chemins existants sera effectué à la charge du développeur lors de la phase de construction. Les chemins s'inscrivent dans la topographie existante des terrains, et n'entravent pas le passage des véhicules agricoles.

Leur entretien est effectué par la société en charge de l'exploitation et maintenance du parc éolien durant l'ensemble de sa période d'exploitation afin de permettre le passage des véhicules d'intervention à tout moment.

*Appréciation du commissaire enquêteur : La création ou le renforcement des chemins existants ainsi que leur entretien sera à la charge de la société de Saint-Vincent. Le développeur devra prendre attache auprès des agriculteurs exploitants en amont de la phase de construction afin de préciser ensemble leurs besoins respectifs.*



Par ailleurs, ils s'étonnent que le seul tracé d'acheminement de l'électricité du parc éolien Saint Vincent au poste de Fay-Lès-Nemours présenté datant de septembre 2021 fasse passer les câbles enterrés à travers les villages d'Ichy et d'Obsonville plutôt que d'utiliser les accotements des routes départementales D7 puis D403.

**Réponse du maître d'ouvrage :** Voir réponse au point 15.7.3 Impacts de la phase travaux

L'observation E49 porte interrogation sur la *part de prise en charge par les subventions étatiques des travaux d'économies d'énergie inscrits en mesure de compensation. Y sont également évoquées les possibilités d'aménagement paysagers qui pourraient être conduits dans le cadre de ce projet (haies, bosquets).*

**Réponse du maître d'ouvrage :** Voir réponse au point 15.7.7 Mesures de compensation

## 15.7. ANALYSE SPECIFIQUE DES OBSERVATIONS DEFAVORABLES NECESSITANT UNE REPOSE DU PORTEUR DE PROJET

Les observations défavorables mettent en très grande majorité en avant la crainte de la baisse de qualité de vie durant et après l'implantation du parc éolien de Saint-Vincent ; et ce pour des raisons multiples. Le mémoire en réponse à la MRAe du porteur du projet a été jugé insuffisant par les principaux opposants.

### 15.7.1. Choix de la Zone d'Implantation Potentielle institutionnel ZIP

Il est remis en cause le bien-fondé du choix de la zone d'implantation des cinq aérogénérateurs constitutifs du parc Saint-Vincent. Ils s'appuient sur une des recommandations de la MRAe d'IDF de présenter d'autres secteurs d'implantation, et de justifier, sur la base d'une analyse multicritères, que le choix retenu est celui de moindre impact sur l'environnement et la santé humaine.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Un projet éolien est soumis à un ensemble de contraintes environnementales, paysagères, techniques et aéronautiques qui influent sur les zones d'implantations potentielles et en définissent les contours.

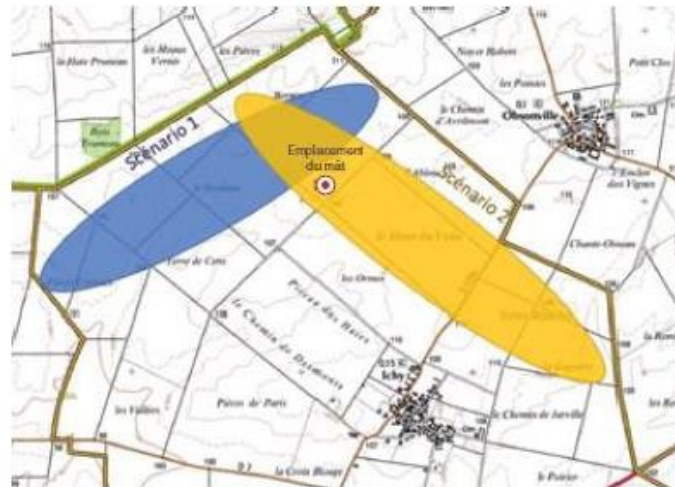
Il fait également l'objet d'une concertation avec la Mairie et les services de l'Etat tout au long de son processus de développement.

Dans le cas du projet d'Ichy, après la prise en compte de l'ensemble des contraintes, deux scénarios ont été envisagés.

Scénarios envisagés		
Nom	Communes	Description
Scénario n°1	Ichy	Alignement parallèle à la ligne des buttes-témoins, dans l'axe des vents dominants Des espacements entre éoliennes plus amples et un recul vis-à-vis des habitations de plus d'1 km
Scénario n°2	Ichy	Alignement parallèle aux parcs éoliens existants, perpendiculaire à l'axe des vents dominants Des espacements plus resserrés entre les éoliennes et des distances d'éloignement de moins d'1 km des habitations d'Ichy, d'Obsonville et d'Avrilmont.

Tableau 62 : Scénarios envisagés

Ces deux scénarios ont été présentés aux acteurs locaux (élus, riverains), notamment lors d'un atelier de concertation (cf réponse 5.3.9) ; leur choix s'est porté sur le scénario n°1 car le scénario 2 engendrait un effet de barrière entre les bourgs d'Ichy et d'Obsonville



Carte 64 : Scénarios d'implantation présentés (source : Energie de Saint-Vincent)

Une fois la sélection du scénario finalisée, 4 variantes d'implantation ont été étudiées au cours de l'étude du projet (voir tableau ci-dessous) :

Variantes de projet envisagées		
Nom	Communes	Description de la variante : modèle, nombre, orientation
Variante n°1	Ichy	6 éoliennes N131 / linéaire d'orientation sud-est/nord-ouest / Mat à 99 m / Hauteur totale de 164,9 m (scénario 2)
Variante n°2	Ichy	5 éoliennes N131 / linéaire d'orientation nord-est/sud-ouest (plus proche d'Obsonville) / Mat à 99 m / Hauteur totale de 164,9 m (scénario 1)
Variante n°3	Ichy	5 éoliennes ENO126 / linéaire d'orientation nord-est/sud-ouest (plus proche d'Avrilmont) / Mat à 97 m / Hauteur totale de 160 m (scénario 1)
Variante n°4	Ichy	5 éoliennes N131 / linéaire d'orientation nord-est/sud-ouest / Mat à 99 m / Hauteur totale de 164,9 m (scénario 1)

Tableau 63 : Variantes de projet envisagées





La concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet (bureaux d'étude, Mairie, concertation des riverains...) a fait émerger la variante numéro 4 comme solution optimale.

Cette option parvient à équilibrer de manière efficace les diverses contraintes environnementales, techniques et sociales. D'un point de vue paysager, l'examen de l'échelle et de la structure paysagère confirme la capacité du site à accueillir un parc éolien de manière harmonieuse, en suivant son axe principal essentiellement calqué sur l'axe des buttes témoins.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Ces éléments avaient été apportés dans le dossier d'enquête, et rappelés dans le mémoire en réponse à la MRAe. Aucune justification supplémentaire n'est apportée.*

Premièrement, bien qu'ils aient conscience des potentialités de leur région, 72 opposants à ce projet dénoncent la concentration qu'ils jugent trop élevée dans le sud Seine-et-Marne. En fonction du cercle d'éloignement par rapport à Ichy et de l'avancée des demandes d'autorisation, les nombres de 26, 86 et 106 aérogénérateurs ont été évoqués. Ils estiment que cette région produit déjà suffisamment d'électricité d'origine éolienne par rapport à sa propre consommation et ne comprennent pas pourquoi ils doivent subir de nouvelles nuisances, notamment sans contrepartie.

Ils considèrent que le paysage est visuellement arrivé à saturation. La crainte du phénomène d'encerclement a été exprimée. Ils regrettent en outre que la prise en compte du territoire paysager se prolongeant sur le département du Loiret n'est pas été suffisamment considérée dans le dossier.

### Réponse du maître d'ouvrage :

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie qui fixe les priorités des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie sur la période 2019-2028 est très ambitieuse. Afin d'atteindre l'ambition de 40% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2030, il est prévu, sur l'éolien terrestre, le passage de 15 GW en 2018 à 33,2 GW en 2028, ce qui conduira à faire passer le parc éolien de 8 000 mâts fin 2018 à environ 14 500 en 2028, soit une augmentation de 6 500 mâts.

Pour la région IDF, les objectifs sont ambitieux avec 40% de d'énergie renouvelable dans le mix énergétique à échéance 2030 et un horizon 100% en 2050 (Source : <https://data.iledefrance.fr/pages/publication-des-actes-fiche-detail/?q=%27CR2018-016%27>). A noter que le point de référence a été pris en 2017 avec 6,8% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique.

Le site du projet est localisé dans une zone répertoriée comme favorable et à fortes contraintes dans le Schéma Régional Eolien. Les contraintes principales concernent principalement un enjeu environnemental lié à la présence d'espèces comme l'oedicnème criard, le Busard Cendré et le Busard St-Martin sur ces communes. Cependant, il est inscrit que dans le pôle Gâtinais français « le parc accordé pourrait être conforté en accordant une grande vigilance aux sites patrimoniaux sensibles » (Schéma Régional éolien d'Île-de-France, page 83).

Pour rappel dans ces zones à fortes contraintes, le schéma stipule que « ces zones ont vocation à accueillir des pôles de structuration, de l'éolien en ponctuation ou à conforter des parcs éoliens existants, cependant des pôles de densification peuvent être envisagés de façon maîtrisée » (Schéma Régional éolien d'Île-de-France, page 24).

Le site de la zone d'étude a été choisi afin de proposer une densification d'un secteur éolien déjà construit au moment de la prospection, c'est-à-dire, autour des parcs éoliens situés sur les communes d'Arville, Gironville, Mondreville et Sceaux du Gâtinais, tout en veillant à une insertion paysagère respectueuse des sites patrimoniaux (Cf étude paysagère + atelier de concertation sur choix d'implantation)

### Appréciation du commissaire enquêteur :

*Afin de tenir les objectifs tant de la programmation pluriannuelle de l'énergie que ceux de la stratégie énergie climat de la région Ile-de-France, l'ensemble des dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables doit être considéré avec intérêt. A ce titre, la mise en exploitation du parc de Saint-Vincent permettra de se rapprocher de ces objectifs ambitieux.*

*Le secteur d'Ichy a été répertorié comme une zone favorable à l'éolien mais à fortes contraintes, notamment du fait de la présence de plusieurs espèces d'oiseaux classés comme vulnérables. Le porteur du projet indique que ce nouveau parc permettra de conforter les parcs éoliens déjà existants à proximité. En ce sens, le porteur du projet conforte la sensation d'un nombre trop important d'éoliennes sur le secteur du sud-ouest seine-et-marnais.*

Deuxièmement, 57 opposants à ce projet dénoncent une implantation des aérogénérateurs trop proches d'habitations, ou encore du Parc Naturel Régional du Gâtinais.

Dans le cadre de la concertation, le porteur de projet avait émis l'hypothèse de deux zones d'implantation potentielles sur la commune d'Ichy. Aucune observation n'a remis en cause le choix final entre ces deux propositions, portant sur la zone située au nord-ouest du village d'Ichy.

Néanmoins, il a été relevé que les aérogénérateurs les plus proches seraient situés à à peine plus d'un kilomètre des habitations (les distances suivantes sont issues de l'observation R17) :

- Du bourg d'Avrilmont, commune de Burcy (E1 = 1085m) ;
- Du bourg de Mainville, commune de Bromeilles (E5 = 1249m) ;
- Du village d'Obsonville (E1 = 1284m) ;
- Du village d'Ichy (E4 = 1357m).

La limite du Parc naturel Régional du Gâtinais se situe à quelques centaines de mètres du site choisi, bien que la commune d'Ichy n'en fasse pas partie. Cette région étant caractérisée par un relief de plaine avec quelques buttes, les aérogénérateurs installés dans le cadre de ce projet seraient visibles à plusieurs dizaines de kilomètres. Cette collectivité s'est clairement exprimée contre cette implantation (R19).

Il a en outre été relevé que de nombreux monuments historiques seraient impactés par cette co-visibilité, ainsi que la forêt de Fontainebleau dont l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO est étudiée.

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le parc, dans sa variante finale, respecte l'ensemble des réglementations en vigueur concernant les éloignements aux habitations et autres. En effet, selon l'article L. 515-44 du Code de l'environnement, la distance d'éloignement minimale réglementaire entre un mat éolien et les constructions à usage d'habitation est de 500 mètres. Dans le cas du projet d'Ichy, les nombreux travaux de concertation ont permis d'aboutir à une implantation qui maximise les distances aux habitations, avec un éloignement minimum de plus de 2 fois celui exigé par la réglementation.

Également, la construction d'un parc éolien à proximité de monuments historiques (immeubles inscrits ou classés) est soumise au régime de protection dit des « abords » (C. patr., art. L. 621-30 à L. 621-32).

Au titre de ce régime, tout projet situé dans un périmètre de 500 mètres d'un monument historique est soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (C. urb., art. R. 425-1).

Au-delà de ce périmètre de 500 mètres, l'impact paysager d'un parc éolien et sa compatibilité avec les monuments historiques est apprécié en tenant compte des éventuelles co-visibilités entre les aérogénérateurs et les immeubles classés ou inscrits.

Il n'existe donc aucune interdiction générale d'implanter des éoliennes en co-visibilité de monuments historiques

*Appréciation du commissaire enquêteur : le porteur du projet rappelle que chacune des cinq éoliennes se trouvent à plus deux fois la distance réglementaire par rapport aux premières habitations. Il ne fait pas mention de la proximité du parc naturel régional du Gâtinais qui est fermement opposé à l'installation de parc éolien sur son territoire.*

*Afin de répondre à ces interrogations, le porte du projet a-t-il d'autres éléments à porter à connaissance qu'il n'aurait pas développés dans son mémoire en réponse à la MRAe justifiant l'emplacement des parcelles choisies comme meilleure zone d'implantation potentielle ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Au-delà de l'ensemble de ces aspects techniques, la flexibilité dans l'implantation du parc éolien est aussi fonction des accords fonciers signés avec les propriétaires, qui contraignent les options d'implantation, bien que l'enjeu ait été très faible dans le cas du projet éolien d'Ichy.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage rappelle qu'outre les conditions citées ci-dessus et la proximité d'un point de livraison électrique (celui de Fay-lès-Nemours pour ce projet), l'implantation des éoliennes est également dictée par la maîtrise foncière.*

## 15.7.2. Impacts sur la faune et la flore

Par ailleurs, 134 des observations recueillies évoquaient l'impact sur la faune et la flore de ce projet.

Le lieu d'implantation du parc éolien correspond à l'un des bastions de nidification les plus importants d'Ile-de-France pour les busards cendrés dont l'espèce est en danger critique d'extinction, mais également pour les busards Saint-Martin et les œdicnèmes criards classés comme espèces vulnérables au niveau régional.

Il est notamment indiqué que, consciente de ces présences ainsi que celles de nombreux chiroptères, la MRAe a recommandé que le projet soit déplacé de quelques kilomètres et que des mesures de bridage soient mises en place afin de limiter les risques de collision avec ces derniers.

Sont évoqués également la question de la santé d'autres espèces animales (avifaune et chevreuils) qui pourraient être affectés par la présence de ces aérogénérateurs. Le risque de collision pour les oiseaux migrateurs a été également mis en avant.

*Le porteur de projet peut-il réexpliquer les modalités de mise en place des bridages renforcés ainsi que du protocole busard prévus afin de limiter l'impact de l'implantation du parc éolien de Saint-Vincent sur la faune ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Concernant le bridage renforcé, ce dernier a été paramétré à partir des données d'activité collectées lors du suivi chiroptérologique en hauteur mené en 2019. Ces données ont été corrélées aux conditions météorologiques afin de définir les conditions stationnelles nécessitant

un bridage des machines. Les seuils de vent et de températures étant des paramètres déterminants.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque mois d'activité des chauves-souris, les modalités de bridage retenues, qui permet de déterminer le pourcentage de l'activité des chauves-souris qui seront préservées du risque éolien. Le bridage proposé vise toutes les espèces.

Le bridage envisagé, consiste en une réduction de la vitesse de rotation, voir arrêt des éoliennes dès que :

- Les conditions (période, vitesse vent, humidité, heures de la journée / nuit...) sont réunies,
- Des chauve-souris sont détectées via des micros à ultrasons

Vent (m/s)	Temp (°C)	Nbr de contacts protégés	Nbr de contacts total	Activité protégée du risque éolien
<b>Avril</b>				
5	10	-	-	40-60%
<b>Mai</b>				
6	13	22	35	62,9%
<b>Juin</b>				
8,5	11	100	137	73,0%
<b>Juillet</b>				
7,5	15	56	82	68,3%
<b>Août</b>				
9	16	151	182	83,0%
<b>Septembre</b>				
9	14	243	292	83,2%
<b>Octobre</b>				
7,5	12	85	118	72,0%

Ce bridage permet d'assurer une réduction significative du risque de collision avec les chauves-souris.

S'agissant du protocole « Busards », il vient en complément aux mesures proposées, en phase travaux (MR1 et MR6), en phase de fonctionnement du parc (MR7, MR8 et MR11) ainsi qu'en mesure d'accompagnement du projet (MA1 et MA2).

Ce protocole vise deux objectifs principaux :

- Objectif 1 : protection des nichés de « Busards » sur un territoire d'environ 100 km<sup>2</sup> (5km autour du parc). Les principales actions déclinées sont :
  - La recherche des couples nicheurs dès leur arrivée (avril-mai) ;
  - La localisation des nids ;
  - La démarche de sensibilisation et autorisation d'intervention auprès des agriculteurs-exploitants ;
  - Le suivi de l'évolution de la nidification des nichées protégées ;
  - Le montage / démontage des cages de protection (si nécessaire).

- Objectif 2 : suivi comportemental des « Busards » au sein de l'aire d'étude immédiate du projet. Ce suivi permettra :
  - Une surveillance vis-à-vis d'un éventuel risque de collision ;
  - D'apporter des données contextualisées afin d'améliorer la connaissance sur la problématique « éolien et busards » ;
  - De contribuer au recensement d'autres espèces d'intérêt des plaines agricoles ;
  - D'éventuellement proposer des mesures correctives et/ou adaptatives (bridage diurne, modification de l'assolement ou de pratiques agricoles...);
  - De contribuer à l'objectif 1 de protection.

Il est proposé que ces missions soient assurées par PIE VERTE BIO 77, association référente sur la protection des « Busards » au niveau régional.

Ce protocole spécifique « Busards » vise à assurer le maintien des populations au sein de la plaine du Gâtinais. La mise en œuvre de l'ensemble des mesures visant les « Busards » contribue à réduire significativement l'impact que pourrait générer le seul parc éolien d'Ichy et constitue une compensation attendue au-delà des impacts imaginés, le périmètre de prévention s'étendant sur une zone beaucoup plus large que la seule zone d'impact du projet.

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Les mesures de préservation des espèces citées doivent être mises en place dès la phase travaux.*

*Il est impératif que les diverses mesures, tant pour les chiroptères que pour l'avifaune, soient renforcées dès qu'un impact négatif sur les populations est détecté.*

*Elles devront également être rediscutées à minima annuellement avec notamment l'association Pie verte bio 77 et les agriculteurs avant que ces derniers décident de leur assolement.*

*Dans ce cadre, le protocole de gestion des pratiques culturales interdisant certaines cultures et/ou opérations agricoles dans un rayon de 250m autour des éoliennes a-t-il fait l'objet d'un accord avec les exploitants agricoles ? En mesure de compensation, une parcelle agricole a été identifiée par le porteur de projet afin de la maintenir en jachère. Où se situe-t-elle précisément ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :** Voir réponse 15.7.7

### 15.7.3. Impacts de la phase travaux

La phase travaux a principalement inquiété les représentants et les habitants de la commune de Fay-lès-Nemours. Le poste RTE sur lequel doivent être branchés les câbles haute tension émanant du parc éolien Saint-Vincent se situe à l'est de cette commune. Aussi, ce raccordement serait le quatrième entraînant l'ouverture de la chaussée et des trottoirs de l'axe principal de cette commune.

Ne souhaitant pas refaire une voie communale qui serait de nouveau réouverte, la commune de Fay-lès-Nemours est dans l'attente de la fin de procédure liée à l'autorisation de ce parc éolien. Le Maire dénonce de plus le manque de communication préalable. Il dénonce également le fait qu'aucune compensation ne soit prévue en contre-partie des nuisances engendrées. Parmi celles-ci ont été citées le bruit, les poussières, l'augmentation du risque routier, le risque sanitaire lié à la présence de ces câbles haute tension enterrés.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

ENEDIS a la charge du raccordement entre le poste de livraison (qui se trouve à proximité immédiate du parc éolien et qui centralise la production électrique des éoliennes) et le poste source, qui injecte l'électricité sur le réseau national.

La remise en état des réseaux routiers notamment, incombe à ENEDIS et non au porteur du projet.

Il n'existe pas aujourd'hui de mécanisme de compensation pour les communes accueillantes les poste source, autre que le versement de l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) versé par l'exploitant du poste (ENERDIS ou RTE)

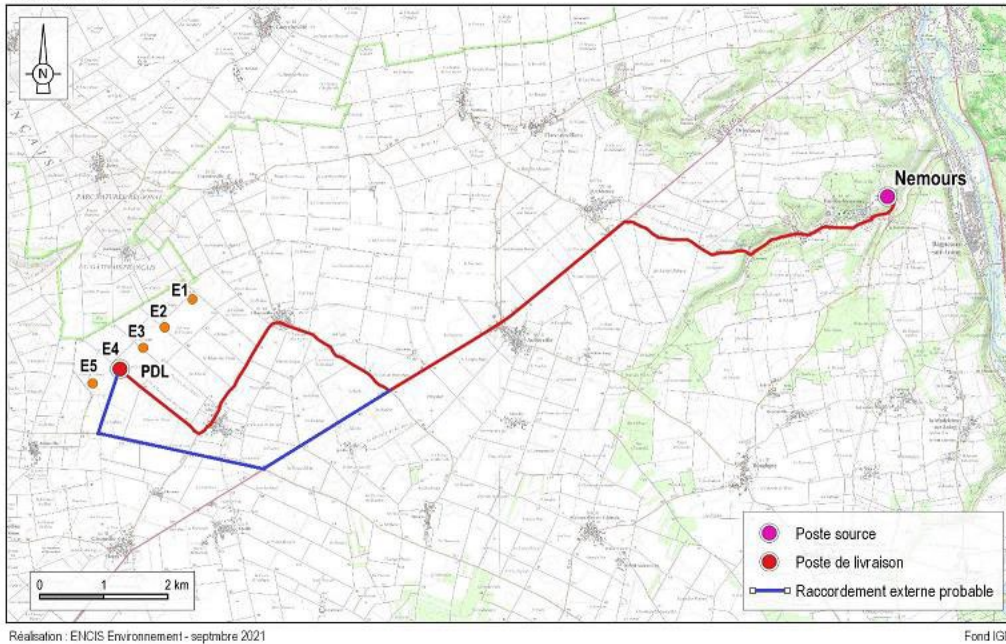
*Appréciation du commissaire enquêteur : Compte-tenu des incidences d'un nouveau raccordement au poste de livraison Enedis pour les habitants de la commune de Fay-lès-Nemours, il est demandé qu'Enedis se concerte en amont des travaux avec le Maire de cette commune.*

Pour rappel, la question du bien-fondé des tracés proposés sur le territoire d'Ichy pour l'acheminement des différentes parties des aérogénérateurs ont été explicités dans la partie réservée à l'analyse des observations favorables avec critique. Ce doute a également été émis parmi certaines observations défavorables. Le fait que le tracé de cheminement des câbles électriques fourni dans le dossier d'enquête passe par l'intérieur des communes d'Ichy et d'Obsonville a également été critiqué.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Sur la question du tracé du raccordement, il y a effectivement une erreur dans le tracé figurant au sein de l'étude d'impact (tracé rouge) qui se fera en réalité en suivant les grands axes, comme indiqué en violet sur la carte ci-dessous. Ce tracé évitera la traversée des villages d'Ichy et d'Obsonville, qui ne faisait pas sens ni techniquement, ni économiquement.

### Hypothèses de raccordement externe



*Appréciation du commissaire enquêteur : Ce nouveau tracé semble en effet plus en adéquation avec les réalités du terrain et entraînera moins de nuisances pour les communes d'Ichy et d'Obsonville.*

#### 15.7.4. Nuisances visuelles et acoustiques

Comme évoqué dans la partie portant sur le choix de la zone d'implantation potentielle de ce projet, l'impact visuel a été largement repris dans les observations (123 fois). Elles ont été qualifiées de nuisances ou de pollutions visuelles.

Il est important de distinguer les nuisances visuelles diurnes de celles nocturnes. Le relief plat des environs d'Ichy, la hauteur des aérogénérateurs prévus, la proximité avec les différents villages sont des éléments fréquemment cités pour indiquer que l'on verra de jour de très loin ces machines. L'éloignement et la différence d'orientation par rapport aux éoliennes déjà installées au sud d'Arville fait craindre un effet d'encerclement par quelques habitants d'Ichy et des communes voisines.

Les flashes lumineux liés à l'obligation de balisage du haut des mâts de nuit ont souvent été évoqués. Le terme de « piste d'atterrissage d'un aéroport » est revenu à plusieurs reprises. Outre le côté inesthétique, le fait qu'il ne sera plus possible de profiter sereinement du ciel étoilé, les riverains craignent de ne plus pouvoir s'endormir que les volets fermés.

On notera une exception émanant de l'observation favorable E38 qui indique que la présence de nombreuses éoliennes peut devenir un marqueur visuel du territoire.

*Quels sont les moyens que peut mettre en place le porteur de projet afin de limiter l'impact du balisage lumineux ?*

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne est venu autoriser l'utilisation d'un nouveau type de feu de balisage nocturne. Ainsi, des feux dits « à faisceaux modifiés » peuvent dorénavant être



utilisés. Ces feux ont un angle de faisceau orienté vers le ciel, ce qui permet d'atténuer l'impact visuel pour les observateurs situés au niveau du sol.

De plus, les syndicats de la filière discutent actuellement l'acceptation du balisage circonstancié auprès des instances décisionnaires, c'est-à-dire l'allumage des balises au passage d'un aéronef.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur demande à ce que l'utilisation de ces nouveaux types de feu dits « à faisceaux modifiés » soient envisagés dans le cadre du parc de Saint-Vincent. Lorsque l'acceptation du balisage circonstancié sera autorisé, le porteur de projet devra s'engager à mettre en place ce dispositif sur les 5 aérogénérateurs de ce projet.*

Par ailleurs, 50 observations ont porté sur les impacts acoustiques, également nommés nuisances ou pollutions sonores.

Nous avons déjà évoqué les nuisances sonores en phase travaux. Il convient là aussi de différencier les nuisances sonores diurnes de celles nocturnes.

Le niveau sonore ressenti à proximité des habitations inquiète de nombreux riverains. Bien qu'il ait été admis par certains que de jour le bruit lié à l'activité humaine puissent couvrir le bruit généré par les aérogénérateurs, il a été soulevé que les modifications du sens du vent n'ont pas été suffisamment pris en compte ni les effets liés à la force du vent. Il est craint que le volume sonore créé une réelle gêne à proximité des habitations le soir venu et particulièrement au moment du coucher, sans pouvoir le quantifier.

*Le porteur de projet peut-il confirmer les mesures de bridage envisagées pour limiter l'impact acoustique notamment en période nocturne ?*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Durant l'étude acoustique, 11 points de mesure ont été disposés dans les jardins des habitations les plus potentiellement impactés par le projet.

Cette étude permet de mesurer l'état initial des niveaux acoustique au sein des différentes localisations, et de simuler l'impact acoustique que pourrait avoir les éoliennes en fonction des différents régimes de vent. L'étude prend en compte l'ensemble des situations possibles en fonction de la force et de la direction du vent.

Il résulte de ces mesures que certaines contributions acoustiques auprès du voisinage pour la période nocturne sont non-conformes, pour des vents de secteur sud-ouest et nord-est, respectivement au niveau de trois zones d'habitations et deux zones d'habitations. Des mesures de bridage seront donc mises en œuvre afin de diminuer les émergences non réglementaires et de rendre le parc conforme (cf. Mesure E6).

Pour rappel la Mesure E6 est détaillée ci-dessous :

#### Mesure E6 Bridage **acoustique** des éoliennes

**Type de mesure :** Mesure de réduction permettant de rendre le projet conforme à la réglementation

**Impact potentiel identifié :** Risque de nuisances sonores sur le voisinage.

**Objectif et effets attendus de la mesure :** Réduire les risques de dépassement d'émergence sonore

**Description de la mesure :** La modélisation **acoustique** du parc éolien d'Ichy montre des dépassements d'émergences sonores en période nocturne pour des secteurs de vent SO et NE sur certaines zones d'habitation. Il est par conséquent prévu de mettre en place un programme de bridage permettant de respecter les niveaux d'émergences réglementaires.

Les bridages sont calculés pour chacune des deux directions de vent dominantes du site. Aussi, dans l'objectif de couvrir l'ensemble des occurrences de directions de vent, ils devront donc être appliqués sur les secteurs suivants :

- Secteur SO : ]135°-315°],
- Secteur NE : ]315°-135°].

Les bridages correspondent aux classes homogènes définies. Ils devront donc être appliqués sur les périodes retenues dans le cadre de cette étude, soit :

- Période diurne : 7h à 22h,
- Période nocturne : 22h à 7h.

En complément, le bridage des machines consiste à faire fonctionner en mode réduit les éoliennes, à une puissance inférieure à la puissance maximale.

Lorsqu'une éolienne fonctionne en mode réduit, le niveau sonore émis est également plus faible. Les éoliennes Nordex N131 possèdent une douzaine de modes réduits, chacun avec un niveau sonore maximal déterminé par le constructeur.

Après la mise en service du parc éolien, une nouvelle étude acoustique sera obligatoirement réalisée dans les 12 mois après la mise en service. Cette étude se basera sur des mesures de bruit au niveau des habitations, en comparant les mesures lorsque les éoliennes sont en fonctionnement et lorsque les éoliennes sont à l'arrêt. L'impact acoustique réel du parc est ainsi mesuré et conduira à l'adaptation du plan de bridage qui avait été prévu en amont (Voir mesure E7 ci-dessous).

#### Mesure E7 Mettre en place un suivi **acoustique** après l'implantation d'éoliennes

**Type de mesure :** Mesure de suivi permettant de rendre le projet conforme à la réglementation

**Impact potentiel identifié :** Risque de nuisances sonores du voisinage

**Objectif et effets attendus de la mesure :** Vérifier que les émergences sonores du parc en phase d'exploitation sont bien conformes à la réglementation en vigueur

**Description de la mesure :** En raison des enjeux liés à l'**acoustique**, la société d'exploitation du projet réalisera un suivi **acoustique** à la réception du parc construit et mis en service.

Ces mesures de réception **acoustique** seront réalisées conformément à la norme NFS 31-114.

**Coût prévisionnel :** Le coût de la prestation après mise en service du parc est 10 000 €

**Calendrier :** Mesure appliquée après la mise en service du parc éolien

**Responsable :** Maître d'ouvrage - acousticien indépendant

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Le plan de bridage devra être corrigé s'il s'avère que les nouvelles mesures réalisées dans les mois suivant la mise en place du parc de Saint-Vincent dépassent la réglementation en vigueur. Il devra en être de même si une autre étude acoustique prouve ce dépassement durant les 20 ans d'exploitation de ce parc éolien.*

Le Conseil d'État a rendu le 8 mars 2024, soit au cours de l'enquête publique, une décision annulant les protocoles de mesure des niveaux de bruit des centrales éoliennes figurant dans des arrêtés ministériels successifs depuis 2021, ainsi que les règles de renouvellement des parcs figurant dans ces arrêtés. *Le porteur de projet peut-il préciser les effets induits par cette décision sur l'étude acoustique qu'il a conduit pour la réalisation dans le cadre du projet du parc éolien de Saint-Vincent ?*

### Réponse du maître d'ouvrage :

Voici une analyse des principaux points liés à cette annulation :

#### - Motif de l'annulation :

les décisions ministérielles d'approbation du protocole et le protocole lui-même sont annulés au motif qu'ils **n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une consultation préalable du public.**

Or, au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 dite « plans et programmes », tout acte qui établit, en définissant des règles et des procédures, un ensemble significatif de critères et de modalités pour l'autorisation et la mise en œuvre d'un ou de plusieurs projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doit être précédé d'une évaluation environnementale.

Ainsi, l'annulation est motivée pour vice de procédure, mais le protocole n'est pas neutralisé sur le fond, sur son contenu.

#### - Conséquences de l'annulation :

A court terme :

La portée pratique de cette décision est que l'on applique de nouveau le droit antérieur sur ce point. Il n'y a pas de vide juridique, mais l'annulation rétroactive fait revivre l'arrêté dans sa version préalablement applicable et ne conduit pas à ce que les nuisances sonores ne soient plus contrôlées, ni à ce que « toutes les autorisations d'éoliennes soient annulées »

Pour les projets en cours de développement : dans l'attente de la reprise des textes annulés, il convient d'appliquer la réglementation issue de l'arrêté de 2011 dans sa version applicable au 28 août 2011.

A moyen terme :

Comme il s'agit d'une annulation pour vice de procédure, le ministère va certainement reprendre le protocole de mesure acoustique (qui n'a pas été remis en cause sur son contenu), en corrigeant le vice de procédure (évaluation environnementale et consultation du public).

*Appréciation du commissaire enquêteur : Il conviendra de réaliser une nouvelle étude acoustique si le protocole de mesure qui sera validé est différent de celui qui a permis d'obtenir les résultats de l'étude utilisée dans le cadre de l'étude du projet du parc de Saint-Vincent.*

### 15.7.5. Impacts sur la santé

L'impact sur la santé animale a été traité plus en amont.

79 observations portaient sur l'impact sur la santé humaine. Parmi les sources d'inquiétude, on peut révéler la génération de sons audibles et d'ondes inaudibles (une crainte partagée notamment par des personnes atteintes d'acouphènes), l'effet stroboscopique des pâles et celui des lumières des flashes nocturnes, une source de stress accrue, la question des personnes électrosensibles.

Il a été rapporté qu'aucune étude ne permettait d'indiquer que vivre à proximité d'aérogénérateurs ne représentait pas de risque pour la santé humaine. Par contre, il a été indiqué que des observations montraient un impact significatif sur la santé animale notamment chez les bovins. Il a été demandé que le principe de précaution soit pris en compte, les aérogénérateurs étant placés à à peine plus d'un kilomètre des premières habitations.

*Le porteur de projet peut-il nous indiquer où en sont les études relatives à l'impact sur la santé humaine de la production électrique éolienne terrestre ?*

#### Réponse du maître d'ouvrage :

A ce jour aucune étude ne confirme un effet néfaste des éoliennes sur la santé, c'est même plutôt l'inverse. Les éoliennes ne seraient pas dangereuses pour les riverains selon l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) qui estime en effet qu'il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (1).

Un deuxième rapport de l'Académie de médecine publié en 2017 vient corroborer ces conclusions, mettant en cause « l'effet nocebo » des éoliennes (2). Une récente étude néo-zélandaise, menée en double aveugle, a ainsi montré que, seuls les sujets ayant reçu des informations négatives sur les éoliennes ont rapporté des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. « En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même », constate l'Académie de médecine.

L'éolien contribue également à la qualité de l'air et de vie des citoyens car il ne rejette pas de particules fines et ne pollue ni les sols ni la faune à proximité contrairement aux énergies fossiles et fissiles qui composent encore plus de 70% de notre mix énergétique.

(1) ANSES (Mars 2017). Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. Avis de l'Anses, Rapport d'expertise collective, 304 p.

(2) Tran-Ba-Huy, P. (2017). Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres. Académie de médecine, 38p.

De plus, il n'y a pas d'élevages bovin à proximité du futur parc éolien donc l'argument d'un potentiel impact sur les comportements animaux n'a pas lieu d'être dans le cas de notre projet.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Aucune étude scientifique reconnue ne semble indiquer un effet, positif ou délétère, des basses fréquences sonores et infrasons dues aux parc éoliens sur la santé humaine.*

### 15.7.6. Dépréciation immobilière et baisse de l'attractivité du territoire

97 observations ont porté sur le risque de dépréciation immobilière. Cette inquiétude est portée principalement par les riverains proches de la commune d'Ichy mais également par ceux de la commune de Faÿ-Lès-Nemours. Une baisse jusqu'à 40% a été évoquée pour les biens les plus proches des aérogénérateurs. L'étude sur le sujet de l'ADEME de mai 2022 n'aurait pas pu définir clairement un ordre de grandeur pour les biens situés dans un rayon inférieur à 2km. Elle indique néanmoins un impact nul sur les biens situés à plus de 5km.

Certains ont considéré que la publicité autour de ce projet d'implantation les empêche dès aujourd'hui de déménager au risque de perdre financièrement.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Il n'existe aujourd'hui que très peu d'études récentes concernant l'évolution des prix des transactions immobilières.

Une étude réalisée par l'ADEME en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais (1) avec le soutien de la Région et de l'ADEME a porté sur 10 000 transactions analysées à travers 116 communes dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens. Les données ont commencé à être récoltées 3 ans avant la construction, au cours de l'exécution du chantier (1 an), et tout au long des 3 ans qui ont suivi la mise en service. Cette étude conclut que sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et que le nombre de logements autorisés est également en hausse.»

Une nouvelle étude de l'ADEME, publiée en mai 2022 (2) fait état des conclusions principales suivantes :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 % des maisons vendues sur la période 2015-2020, et très faible pour 10 % d'entre elles.
- Les biens situés à proximité des éoliennes restent attractifs et font l'objets de nombreuses transaction.

- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique

Pour la très grande majorité des communes accueillant un parc éolien, les éoliennes permettent de financer de nouvelles infrastructures, ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s'y trouvant.

En France rappelons que la très grande majorité des Français a une image favorable de l'éolien (Source : [https://harris-interactive.fr/opinion\\_polls/comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-percoivent-ils-lenergie-eolienne-vague-2/](https://harris-interactive.fr/opinion_polls/comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-percoivent-ils-lenergie-eolienne-vague-2/)) et que les initiatives citoyennes en faveur de l'implantation d'éoliennes ne cessent d'augmenter (les citoyens sont eux même à l'origine de certains projets).

Différentes études sur le sujet menées ces dernières années montrent ainsi que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

Il peut également être pris pour exemple la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36), où 19 éoliennes sont installées. En effet, le maire de cette commune indique qu'au contraire le mètre carré se vend environ 15 euros plus cher qu'il y a 5 ans et que les lotissements, avec vue sur le parc, se remplissent très bien. Ce dynamisme étant principalement lié aux retombées financières des parcs éoliens.

(1) Climat Energie Environnement (Mai 2010). Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers. Contexte du Nord-Pas de Calais. 83p.

(2) ADEME (Mai 2022). Eoliennes et immobilier. Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. 61p

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Le maître d'ouvrage nous rappelle que de plus en plus de français ont une image positive de l'éolien, y compris ceux qui habitent à proximité d'un parc en fonctionnement.*

*Le prix de l'immobilier ne semble pas ou que très faiblement impacté pour les biens situés à plus de 5 km du parc éolien.*

*L'étude sur le sujet de l'ADEME de mai 2022 n'a pas pu définir clairement un ordre de grandeur pour les biens situés dans un rayon inférieur à 2km. Le porteur de projet indique néanmoins que l'installation d'un parc éolien à proximité peut être bénéfique sur le prix de l'immobilier à condition que les retombées économiques soient utilement investies pour rendre la commune plus attractive.*

En parallèle, 20 observations ont été émises sur le risque de perte d'attractivité touristique du territoire en cas d'implantation du parc éolien de Saint-Vincent. Par sa situation géographique, son

histoire, sa qualité de vie, la présence du Parc Naturel Régional du Gâtinais, la région du sud-ouest de la Seine-et-Marne est un lieu propice à l'accueil touristique. Le Maire d'Ormesson a également évoqué le projet de pôle touristique axé sur le site archéologique situé sur sa commune. Cette perte potentielle d'attractivité remet en cause l'équilibre économique de structures proposant de l'hébergement touristique, déjà créées ou en projet.

*Le porteur de projet a-t-il connaissance d'une étude plus récente sur la dépréciation immobilière liée à l'éolien ? Des mesures d'indemnisations ont-elles été prévues ?*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

D'après une étude réalisée par le bureau d'étude ENCIS Environnement sur la perception et l'acceptation sociale d'un parc éolien, et notamment de son impact sur le tourisme d'un territoire :

« Il existe peu d'études quantitatives qui permettent d'établir les effets du développement de parcs éoliens sur la fréquentation touristique et les retombées économiques liées au tourisme [...].

La présence d'éoliennes sur un territoire pourrait avoir une incidence négative pour le tourisme mais dans une moindre mesure étant donné la faible proportion des touristes les voyant comme une menace [...].

En effet, les parcs éoliens peuvent entrer dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Un parc éolien peut devenir un objet d'attraction touristique, particulièrement dans les espaces où l'implantation d'aérogénérateurs est récente. Pour les territoires où l'éolien est plus banalisé (plusieurs parcs éoliens dans une région depuis de nombreuses années), les aérogénérateurs deviennent des éléments habituels du paysage, les visites ont une moindre importance et ce sont alors plutôt les populations des territoires voisins qui se déplacent pour observer le fonctionnement des aérogénérateurs [...].

[Les différentes études existantes (anciennes et pas en France)] présentent des impacts sensiblement positifs de l'éolien sur le tourisme, bien que ces impacts soient difficilement quantifiables. En revanche, l'un des éléments qui ressort de ces études est le processus d'appropriation des éoliennes par les acteurs du territoire, et notamment par ceux oeuvrant dans le tourisme. »

(Source : étude Encis environnement – 2020 - Garcia, R. Eolien et tourisme, Programme de recherche et développement d'ENCIS Environnement n°9 – Analyse quantitative de la perception et de l'acceptation sociale d'un parc éolien. ENCIS Environnement [en ligne], 11p.)

De plus, nous sommes ouverts à mettre à disposition le parc éolien d'Ichy pour des projets touristiques comme cela a été à Béganne (<https://www.ouest-france.fr/bretagne/beganne-56350/beganne-parc-eolien-trois-sentiers-d-interpretation-inaugures-6981127>)

*Appréciation du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend note que le porteur de projet est volontaire pour être associé à un projet touristique qui pourrait inclure le parc éolien de Saint-Vincent. Les modalités ne sont pas fixées pour l'instant.*

### 15.7.7. Mesures de compensation

Regroupant 25 observations, 3 types de mesure de compensation ont été évoqués. Les retombées économiques ont été évaluées tant pour la commune d'Ichy que pour la communauté de communes. Les mairies adjacentes regrettent de ne pas pouvoir bénéficier directement d'un retour économique alors qu'elles seront au moins autant impactées par ce projet.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet est financé par Energie Partagée Investissement qui permet à tous les riverains d'investir leur épargne dans une structure de l'économie sociale et solidaire permettant une rémunération attractive pour un risque faible (<https://energie-partagee.org/souscrire/>) C'est un des moyens porté par le développeur pour accroître les retombées locales du projet. La rentabilité du projet d'Ichy versée à EPI contribuera aux revenus du portefeuille de projet dont bénéficieront les souscripteurs.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Les retombées économiques évoquées par le maître d'ouvrage n'impacteront que les épargnants d'Energie Partagée Investissement. A ce titre, il aurait été pertinent de communiquer plus à ce sujet, voire d'offrir une opportunité d'investissement plus favorable exclusivement pour les riverains les plus impactés par le parc de Saint-Vincent.*

Dans le cadre d'une mesure de compensation liée à l'environnement, le porteur de projet s'engage à préserver en jachère une surface proche du lieu d'implantation.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Une parcelle a été pré identifiée (cf. localisation ci-dessous). Une convention a été signée avec l'exploitant pour la mise en œuvre de cette mesure (Cf. ANNEXE 10 de l'étude écologique, consultable en tome 4.4).

Cette convention est signée sur 5 ans renouvelables.





Signalons l'existence de petits délaissés possibles dans les emprises concernées par les travaux (dans certains virages à créer ou sur l'emprise cadastrale des pistes d'accès), qui pourront également être laissés en friche, dans la mesure où ils sont suffisamment éloignés des machines (> 200 m, s'agissant de zones beaucoup moins attractives que des jachères).

Un projet soutien à la coopérative agricole de Puisseaux a également été mis en place.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Ce projet soutien à la coopérative agricole pourrait prendre la forme de mesures portées par les agriculteurs spécifiquement à destination notamment des populations de busards, ou d'aménagements de refuge pour les chiroptères.*

De plus, il a été programmé une participation aux travaux de rénovation des habitations proches permettant de réaliser des économies d'énergie.

*Le porteur de projet peut-il préciser les conditions précises liées aux mesures de compensation environnementale et aux aides aux travaux d'économie d'énergie ?*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Il faut plutôt acter via cette réponse que le projet consacrera plusieurs dizaines de milliers d'Euros chaque année de la durée d'exploitation du parc, à une participation aux travaux de rénovation énergétiques des habitations, via un abondement aux aides déjà existantes (Etat, région, ANAH...).

Le dispositif d'attribution de ces aides est en cours de discussions avec des organismes de référence présents sur le département, ce qui assurera des réalisations de qualité, permettant de réelles économies d'énergies pour les habitations qui en bénéficieront, évaluées de 30 à 50% de réduction de la facture énergétique.

Ces aides seront attribuées, chaque année, dans la limite de l'enveloppe annuelle, à toute personne propriétaire ou locataire, pour les résidences principales uniquement, dans un périmètre de 6 km autour du parc éolien Energie de Saint Vincent, avec une priorité aux demandes d'Ichy, Obsonville et Burcy / Avriilmont.

Il est à noter que cette enveloppe annuelle, sera prélevée sur les bénéficiaires du projet.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend note que les modalités précises de cette mesure d'attribution d'aides à la rénovation énergétique n'est pas encore définie, mais qu'elle sera réservée aux habitants à titre principal dans un rayon de 6km autour du parc de Saint-Vincent.*

*Il reviendra au porteur du projet de communiquer largement auprès des potentiels bénéficiaires lorsque ces modalités seront définies.*

### **15.7.8. Rentabilité du projet**

La rentabilité économique et écologique de l'éolien terrestre de manière global a été remis en doute par certains opposants. A plusieurs reprises, a été évoqué l'utilisation de ressources notamment en terres rares nécessaires à la production et l'acheminement des différentes parties des aérogénérateurs. Leur fabrication et leur transport ont été présentés comme fort émetteur de gaz à

effet de serre. Il a de plus été considéré comme abusif la quantité de béton nécessaire à l'installation en sécurité de ces aérogénérateurs. L'ensemble de ces points limiterait la rentabilité écologique de l'éolien terrestre.

### Réponse du maître d'ouvrage :

Le temps de retour énergétique d'une éolienne, c'est-à-dire le temps dont a besoin une éolienne pour produire la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et son installation, est de 12 mois, pour une durée d'exploitation d'un parc éolien de 25 ans.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, en gCO<sub>2</sub>/kWh, le nucléaire émet 16 gCO<sub>2</sub>/kWh, là où l'éolien terrestre n'émet que 12.7 gCO<sub>2</sub>/kWh. A titre d'information, le mix moyen français est de 87 gCO<sub>2</sub>/kWh. (Source : France Energie Eolienne)

Contrairement aux idées reçues, aujourd'hui, 90% des éoliennes en France ne contiennent aucune terre rare. (Source : France Energie Eolienne)

A l'heure actuelle, seules les machines utilisant les aimants permanents contiennent des terres rares ce qui représente un peu moins de 10% du parc Français. Les éoliennes prévues sur le parc éolien d'Ichy n'auront pas de générateurs à aimants permanents, et ne contiendront donc aucune terre rare.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend note que le modèle d'aérogénérateur prévu dans le cadre de ce projet est dépourvu de terres rares.*

Ils se sont questionnés également sur le rendement énergétique réel du parc éolien de Saint-Vincent. En effet, les mesures de bridage qu'il va falloir mettre en place pour tenir les engagements en matière de nuisances sonores et liés à la faune (avifaune et chiroptères) risquent de diminuer le rendement énergétique de chaque aérogénérateur.

*Le porteur du projet peut-il indiquer le coût du KW produit ? Compte-tenu du facteur de charge RTE et des mesures de bridage qui devront être mis en place , quelle est la production annuelle réellement attendue ? Ce chiffre peut être analysé par rapport à la consommation annuelle d'un foyer. Quel serait l'équivalent en nombre de foyers, avec et sans chauffage et production d'eau chaude ?*

### Réponse du maître d'ouvrage :

A titre indicatif, le coût de production d'un MWh éolien en France est aujourd'hui en moyenne de 57€ / MWh. A mettre en parallèle du coût du MWh nucléaire estimé par la CRE, 60,70 € / MWh, et du nouveau nucléaire (EPR) de 120 € / MWh.

L'énergie éolienne est donc l'une des énergies les plus compétitives. (Source : France Énergie Eolienne)

De plus, le parc devrait produire annuellement environ 53 000 MWh / an, ce qui représente la consommation d'environ 12 000 foyers / 23 000 personnes (hors chauffage) soit près de 1,5 fois la population de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing. Ce chiffre passe à 14 000 personnes si l'on prend les consommations avec chauffage et eau chaude.

*Appréciation du commissaire enquêteur :*

*Le coût de production de l'éolien en France serait légèrement inférieur à celui du nucléaire, et de l'ordre de 57€/MWh produit.*

*Les chiffres fournis par le maître d'ouvrage indiquent qu'il est prévu une production électrique annuelle équivalente à la consommation de 23.000 personnes hors chauffage et eau chaude sanitaire et de 14.000 personnes avec ; soit l'équivalent des besoins avec chauffage des trois quarts des habitants de la communauté de communes Gâtinais val de Loing.*

Par ailleurs, la question du démantèlement et du recyclage des pièces des aérogénérateurs en fin de vie a été posée à plusieurs reprises. Il a été jugé intolérable de ne rogner les blocs de béton qu'à une profondeur d'1 mètre.

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

L'exploitation d'un parc éolien est soumise à une obligation de démantèlement et de remise en état du site après la cessation d'exploitation (C. env., art. R. 515-106). L'exploitant sera tenu de se conformer à la réglementation applicable au jour du démantèlement.

L'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE vient préciser les conditions techniques des opérations démantèlement et de remise en état.

Ces opérations comprennent le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison et des câbles, ainsi que l'excavation de **la totalité** des fondations jusqu'à la base de leur semelle. Les blocs de béton enfouis dans le sol seront donc bien retirés dans leur intégralité. Cette idée reçue persiste car elle était le reflet d'une réglementation précédente qui n'obligeait les développeurs à n'excaver les fondations que sur une profondeur de 1,2 mètres)

Le démantèlement du parc comprend également l'obligation de procéder à la réutilisation, au recyclage, à la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (C. env., art. R. 515-106 ; art. 29 de l'arrêté du 26 août 2011). Il est précisé qu'au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, et au minimum 35% de la masse des rotors doivent être réutilisées ou recyclées.

Comme prévu par la réglementation actuellement en vigueur, le montant initial de la garantie financière du parc éolien d'Ichy sera de 575 000 €. Cette somme sera bloquée en amont du projet, pour rester disponible en cas de « disparition » éventuelle du développeur. Ces coûts sont en totale adéquation avec les coûts réels des premiers démantèlement réalisés en France. De plus, l'article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 prévoit une actualisation du montant de cette garantie tous les 5 ans.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Les réponses du maître d'ouvrage sont satisfaisantes.*

### **15.7.9. Concertation, qualité du dossier**

Bien que les personnes ayant laissé un avis favorable ont loué de manière général les mesures de concertation avec les comités de terrain qui avaient pu être effectuées, certains élus locaux considèrent qu'au contraire il n'y eu pas assez de concertation préalable dans ce dossier.

Les élus rencontrés par le commissaire-enquêteur ont fait remonter que l'implantation de ce projet, bien que sur la commune d'Ichy, se situe à la limite sur 3 communautés de communes différentes, d'un parc naturel régional et de 2 départements et 2 régions différentes, et aurait des impacts directs sur l'ensemble de ces territoires. Ils auraient aimé que le porteur de projet en tienne compte et communique plus avec l'ensemble de ces collectivités. Par ailleurs, le Maire de Fay-Lès-Nemours estime qu'il aurait dû être lui aussi consulté du fait du raccordement au poste électrique situé sur sa commune.

Compte-tenu de l'implantation prévue des aérogénérateurs à proximité de sa commune, la Maire d'Obsonville a alerté les habitants de son village et des villages proches à travers une pétition qui a recueilli 83 signatures. Elle a également communiqué les avis défavorables du Parc Naturel Régional du Gâtinais et du Préfet de Seine-et-Marne datés de 2021.

### Réponse du maître d'ouvrage :

La concertation a été importante sur ce projet et les communes incluses dans le périmètre de communication élargie.

Pour rappel, voici ci-dessous les actions qui ont été mise en œuvre dans la cadre de la concertation et les personnes conviées :

Date	Format	Public convié
6 février 2016	Délibération CM	Mairie d'Ichy
Février 2018	Réunion de présentation	Elus de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing
16-17 mai 2018	Permanence d'information	Habitant d'Ichy et d'Obsonville
14 septembre 2018	Comité Territorial (CoTer) *	Voir *
22 février 2019	CoTer	Voir *
21 mars 2019	Communiqué de presse	Lecteur du territoire
29 mars 2019	Permanence d'information	Habitants du CoTer
28 juin 2019	Permanence d'information	Commune et habitants de Burcy (faisant suite à une demande leur part)
Juillet 2019	Atelier de concertation (atelier variante)	Animé par un médiateur indépendant - Acteurs locaux (élus, habitants, riverains) du CoTer
Septembre 2019	Rencontre	PNR du Gâtinais Français
12 novembre 2020	CoTer	
25 mai au 19 juin 2021	Concertation préalablement à la phase d'instruction **	CoTer
29 mai 2021	Atelier de concertation (mesures d'accompagnement)	Habitants d'Ichy, Obsonville et Burcy

\* Le CoTer a pour objectif est de donner une vraie place aux élus dans les orientations du projet et se compose des communes à moins de 4 km autour de la zone du projet (Aufferville, Arville, Bromeilles, Burcy, Desmonts, Garentreville, Gironville, Ichy, Obsonville, Puiseaux) e la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. L'objectif est de donner une vraie place aux élus dans les orientations du projet.

\*\* Cette concertation préalable s'est tenue du 25 mai au 19 juin 2021 et a compris plusieurs temps de permanence en mairie d'Ichy (29 mai 2021, 31 mai 2021 et 3 juin 2021) et d'une demi-journée publique d'atelier sur les mesures compensatoires et d'accompagnement (29 mai 2021). Les porteurs de projet étaient présents afin de pouvoir échanger avec la population.

Exception faite du cas de Faÿ-lès-Nemours, la concertation a été très importante et une majorité des acteurs locaux ou voisins ont été consultés dans une logique de co-construction permanente du parc, aussi bien dans sa conception que dans les mesures proposées.

L'inclusion de la ville accueillant le poste source qui peut parfois se trouver à plus de 10km des parcs est rare ce qui justifie la non inclusion de la Mairie de Faÿ-lès-Nemours en début de projet.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Bien qu'il soit dommageable que la mairie de Faÿ-lès-Nemours n'ait pas été convié à cette phase de concertation, le commissaire enquêteur estime que le maître d'ouvrage a permis en amont du projet à chaque riverain et élu du territoire concerné par le parc de Saint-Vincent de s'exprimer.*

Par ailleurs, 16 observations ont porté sur les photomontages réalisés pour le dossier d'enquête. Il a été regretté la partialité des lieux de prises de vue qui ne représenteraient pas celles qui seront les plus impactantes. De plus, il a été trouvé regrettable que les photomontages aient été effectués sur un ciel fortement nuageux qui contraste moins avec le blanc des mâts des aérogénérateurs qu'un ciel bleu, et que le traitement optique amoindrirait l'impression d'hauteur. Enfin, la méthodologie utilisée pour l'étude du paysage, du patrimoine et du cadre de vie évoque des machines de 131m en bout de pales au lieu des machines de 165m prévues dans ce projet. Ces différents éléments ont été considérés comme trompeurs.

*Le porteur du projet peut-il préciser les choix et paramètres utilisés dans le cadre de la réalisation des photomontages du dossier d'enquête ?*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le carnet de photomontages est réalisé par un paysagiste d'Etat indépendant, qui suit une méthodologie dont la présentation est décrite dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres de 2020 ([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_EIE\\_MAJ%20Paysage\\_20201029-2.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)).

Il est à noter que les prises de vues ont été faites le plus souvent en secteurs dégagés pour éviter les masques visuels trompeurs et que les photomontages n'ont pas été faits délibérément derrière un obstacle bâti. La météo reste un facteur aléatoire, qui, malgré les nombreux passages de prise de photo, peut ne pas être idéale.

A noter que les photomontages doivent être réalisés depuis l'espace public. Il est impossible de faire une vue depuis chaque habitation. Les photomontages depuis les habitations sont réalisés si un service de l'état le demande expressément.

Après vérification auprès du paysagiste, la mention des 131m bout de pôle est une erreur de frappe liée au nom des éoliennes pressenties (N131).

Les éoliennes prises en compte dans le carnet de photomontage sont bien des éoliennes N131, 165m hors-tout.

*Appréciation du commissaire enquêteur : Le commissaire-enquêteur prend note qu'il y avait une erreur dans le document rédigé par le paysagiste indépendant. Les photomontages ont donc bien été réalisés en prévoyant des éoliennes d'une hauteur hors tout de 165m. Il n'y a eu de tromperies manifeste tendant à réduire l'impact visuel des éoliennes dans le paysage.*

## 15.8. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur considère que l'enquête a suscité une forte mobilisation. Il a reçu vingt-huit personnes au cours de ses cinq permanences et deux cent trente six observations uniques ont été émises par le public.

L'organisation de cette enquête s'est révélée conforme à l'arrêté préfectoral.

L'enquête publique n'a pas posé de problème particulier, elle s'est déroulée dans un climat serein.

Aussi, le commissaire enquêteur estime avoir suffisamment d'éléments pour rédiger ses conclusions et son avis sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société Energie de Saint-Vincent pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire d'Ichy.

Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sont détaillés dans le document en annexe.

Voisenon, le 13 mai 2024

Fabien FOURNIER  
